

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

GAZ MÉTRO - DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE
SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2013

DOSSIER : R-3837-2013 - Phase 3

RÉGISSEURS : Me MARC TURGEON, président
M. GILLES BOULIANNE
Mme FRANÇOISE GAGNON

AUDIENCE DU 31 MARS 2014

VOLUME 7

JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
procureure de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me VINCENT REGNAULT
Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
procureurs de Société en commandite Gaz Métro (Gaz
Métro);

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT
procureur de Association des consommateurs
industriels du gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME)

Me ÉRIC DAVID
procureur de Option consommateurs (OC);

Me PASCALE BOUCHER MEUNIER
procureure de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me PIERRE GRENIER
procureur de TransCanada Energy Ltd (TCE);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me JEAN-PHILIPPE GUAY
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT REGNAULT	6
PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	68
PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT	115
PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL	140
PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	164
PLAIDOIRIE PAR Me PASCALE BOUCHER MEUNIER	186
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	211
RÉPLIQUE PAR Me VINCENT REGNAULT	243

R-3837-2013
31 mars 2014

- 4 -

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
C-UC-61 : Plaidoirie de l'Union des consommateurs	114

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE, ce trente et unième (31e)
2 jour du mois de mars :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du trente et un
8 (31) mars deux mille quatorze (2014), dossier
9 R-3837-2013, Phase 3. Demande d'approbation du plan
10 d'approvisionnement et de modification des
11 Conditions de service et Tarif de Société en
12 commandite Gaz Métro à compter du premier (1er)
13 octobre deux mille treize (2013). Poursuite de
14 l'audience.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Bon début de journée à tous les participants.
17 Maître Regnault, nous serions prêts à procéder, à
18 moins que vous ayez quelque chose d'autre à me
19 dire.

20 Me VINCENT REGNAULT :

21 Non. En fait, on commence.

22 LE PRÉSIDENT :

23 On argumente.

24 Me VINCENT REGNAULT :

25 On a bien pris connaissance de la réponse à

1 l'engagement de la FCEI vendredi. Je suis désolé,
2 j'aurais aimé vous revenir vendredi après-midi,
3 mais la vie étant ce qu'elle est, malheureusement,
4 je ne le fais que ce matin. Donc, je suis prêt à
5 commencer sans plus tarder avec notre
6 argumentation.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Parfait. Allez-y!

9 PLAIDOIRIE PAR Me VINCENT REGNAULT :

10 Bon matin pour commencer, à tous. Nous avons
11 annoncé deux heures. Nous devrions nous en tenir
12 aux deux heures annoncées, peut-être même un petit
13 peu moins. Je vais débiter notre argumentation.
14 Vous devriez en avoir une copie sous les yeux, qui
15 fait une quarantaine de page exactement, se
16 décompose en douze grandes sections. Je vais vous
17 entretenir des sept premières. Et mon collègue,
18 maître Sigouin-Plasse, poursuivra avec les
19 suivantes.

20 Alors, si on commence sans plus tarder.
21 Bien, c'est pour une deuxième année consécutive,
22 Gaz Métro présente son coût de service annuel à la
23 Régie de l'énergie afin de faire établir des tarifs
24 de distribution de gaz naturel pour l'année deux
25 mille treize, deux mille quatorze (2013-2014).

1 Évidemment, plusieurs autres sujets d'intérêt qui
2 font partie de la présente phase du dossier, dont
3 le programme des dérivés financiers, la
4 bonification qui découle de l'optimisation des
5 outils d'approvisionnement, la stratégie
6 d'entreposage, l'outil de maintien et la gestion
7 des actifs, le PGEÉ, le PRC, PRRC et quelques
8 modifications aux Conditions de service et Tarif.

9 La présente phase, bien, c'est la fin d'un
10 long marathon, un marathon qu'on a débuté il y a
11 maintenant neuf mois qui s'est composé de trois
12 phases; de dix demandes réamendées, il y en aura
13 aussi une onzième pour tenir compte évidemment des
14 derniers ajustements qui ont été apportés au niveau
15 du coût de service; quinze (15) demandes de
16 renseignements de la part de la Régie de l'énergie,
17 aussi, ça, moi, je pense que c'est une première, on
18 n'a jamais vu ça, mais c'est ce qui est tout à fait
19 normal et explicable. Il y a eu six séries
20 d'audiences distinctes, sur l'entente qui est
21 intervenue avec TCPL, sur la modification à la
22 journée de pointe, sur le plan d'appro 2014-2016,
23 sur le plan d'appro 2014-2019, sur les
24 modifications à la méthode de partage des coûts
25 entre l'activité réglementée et l'activité non

1 réglémentée; puis enfin et non la moindre, la
2 présente audience qui se termine sur le coût de
3 service. Tout ça s'est échelonné sur une période de
4 seize (16) jours. Je peux dire que, en six années
5 chez Gaz Métro, pour moi, c'est un record.

6 Le dossier culmine évidemment avec la
7 présente phase sur le coût de service, mais en
8 rétrospective, ce que tous retiendront
9 probablement, c'est l'image du 747 qu'a évoqué
10 madame Brochu lors de son allocution d'ouverture et
11 de l'atterrissage avec un demi-litre dans ses
12 réservoirs.

13 En effet, l'hiver deux mille treize, deux
14 mille quatorze (2013-2014) a été particulièrement
15 rigoureux et n'eût été des capacités additionnelles
16 qui ont été acquises par Gaz Métro et qui
17 découlaient des modifications qu'elle proposait à
18 la méthode d'établissement de la journée de pointe,
19 nous en aurions été quittes dans le meilleur des
20 cas pour atterrir en planant. Nous vivons dans un
21 pays nordique, ne le perdons jamais de vue dans
22 notre évaluation des besoins des outils
23 d'approvisionnement pour desservir la clientèle.

24 D'ailleurs, comme l'a mentionné madame
25 Brochu, cet hiver rude ne sera pas sans conséquence

1 au niveau tarifaire pour Gaz Métro et sa clientèle
2 puisque des achats de fourniture ont dû être faits
3 à des prix particulièrement élevés. Ceci nous
4 ramène à la situation dans laquelle se trouve Gaz
5 Métro, prise entre le marteau (le régulateur
6 fédéral) et l'enclume (la Régie). Du côté fédéral,
7 le régulateur confirme l'absence d'obligation de
8 desserte de TransCanada. Du côté provincial, avec
9 raison aussi, l'accent est mis sur l'optimisation
10 des coûts. L'équilibre est difficile à trouver pour
11 Gaz Métro. Et le déséquilibre, ou pire, la chute,
12 se produirait au détriment de l'ensemble de la
13 clientèle.

14 C'est pourquoi Gaz Métro réitère
15 l'importance de travailler main dans la main avec
16 la Régie et les intervenants afin d'assurer la
17 sécurité d'approvisionnement de la clientèle en se
18 souciant des coûts certes, mais en n'en faisant pas
19 nécessairement le critère prédominant. Ceci est
20 d'autant plus vrai avec la récente décision
21 D-2014-053 de la Régie qui refuse la demande
22 d'investissement d'Intragaz et qui obligera Gaz
23 Métro à contracter du transport.

24 Ces capacités additionnelles devront être
25 contractées sur le marché secondaire à un prix pour

1 l'instant inconnu, mais qui ne saurait certainement
2 pas s'approcher du tarif de transport de
3 TransCanada. L'impact sera significatif et ceci
4 soulève plusieurs inquiétudes chez Gaz Métro dans
5 un contexte où l'abondance et la disponibilité des
6 outils de transport ne sont plus.

7 En ce qui a trait à la phase 3 du présent
8 dossier, qui concerne principalement le coût de
9 service en distribution, l'enveloppe des dépenses
10 d'exploitation demandée par Gaz Métro se chiffrait
11 en premier lieu à cent quatre-vingt-seize virgule
12 cinq millions de dollars (196,5 M\$).

13 Toutefois, l'excellent rendement des
14 régimes de retraite, qui s'explique notamment par
15 la modification qui a été apportée à la politique
16 par le comité de la caisse de retraite de Gaz Métro
17 à la politique de placement, a fait en sorte que la
18 cotisation d'équilibre a pu être réduite de six
19 point cinq millions (6,5 M\$), réduisant d'autant le
20 coût de service demandé.

21 (9 h 06)

22 Également, dans la mesure où la Régie
23 accepte de reconduire la suspension de la formule
24 d'ajustement automatique du taux de rendement et de
25 maintenir ce dernier à huit virgule neuf pour cent

1 (8,9 %) pour l'année tarifaire deux mille quinze
2 (2015), une réduction additionnelle de un virgule
3 trois million de dollars (1,3 M\$) pourrait être
4 appliquée, établissant l'enveloppe des dépenses
5 d'exploitation à cent quatre-vingt-huit virgule
6 sept millions de dollars (188,7 M\$). Il s'agit là
7 de la demande révisée de Gaz Métro.

8 Je vais maintenant vous parler du coût de
9 service en distribution. Avant d'entrer dans le vif
10 du sujet, évidemment les dépenses d'exploitation,
11 il est utile de rappeler que la hausse globale
12 moyenne demandée par Gaz Métro, donc tous services
13 confondus, est de zéro virgule cinq pour cent
14 (0,5 %).

15 Dans un contexte où la Régie est appelée à
16 établir des tarifs qui soient justes et
17 raisonnables, et non pas nécessairement les plus
18 bas, il apparaît important de noter que cette
19 augmentation globale moyenne est significativement
20 inférieure à l'inflation.

21 Par ailleurs, au niveau du coût de service
22 en distribution, force est de constater que
23 plusieurs des éléments qui composent l'augmentation
24 de soixante-huit virgule un millions de dollars
25 (68,1 M\$) ne sont pas remis en question.

1 Regardons-les ces éléments qui font
2 consensus, ou presque, à un égard. Un, le compte de
3 frais reportés pour décision tardive qui compte,
4 qui se chiffre à vingt-neuf virgule un millions de
5 dollars (29,1 M\$) ou quarante-deux virgule sept
6 pour cent (42,7 %) de l'augmentation de soixante-
7 huit virgule un millions de dollars (68,1 M\$) qui
8 est demandée.

9 Premièrement, tous s'entendent pour dire
10 que Gaz Métro peut récupérer les sommes
11 comptabilisées dans le compte de frais reportés
12 pour décision tardive. Le seul bémol est celui de
13 l'UMQ en ce qui a trait à la période
14 d'amortissement. Comme l'a expliqué Gaz Métro, la
15 période d'amortissement suit une pratique
16 réglementaire qui a cours devant la Régie.

17 Par ailleurs, l'effet d'amortir dans la
18 prochaine année la totalité des sommes
19 comptabilisées dans ce compte de frais reportés est
20 contrebalancé par celui des sommes comptabilisées
21 dans le compte de frais reportés pour décision
22 tardive du transport.

23 En conséquences, le principe du lissage mis
24 de l'avant par l'UMQ est respecté et l'effet au
25 niveau des tarifs n'est pas significatif.

1 Un mot rapide, Monsieur le Président, eu
2 égard à la correspondance de l'UMQ que nous avons
3 reçue vendredi qui concernait, là, la demande de
4 l'UMQ pour que la Régie fixe impérativement une
5 date butoir pour que Gaz Métro dépose son dossier
6 tarifaire annuel. Je comprends que l'UMQ s'est
7 désistée de cette demande-là, donc je n'ai pas
8 besoin de revenir à ce sujet-là.

9 Mais vous pouvez être certain que le
10 souhait le plus cher de Gaz Métro c'est justement
11 de rattraper le retard dans le calendrier
12 réglementaire qu'on a accumulé au cours des deux
13 dernières années pour revenir avec une cause
14 tarifaire qui permettrait d'établir les tarifs,
15 dans un monde idéal, avant le premier (1er) octobre
16 où, bon, la pratique des dernières années c'était
17 au courant du mois de novembre généralement pour
18 une application au premier (1er) décembre.

19 Deuxième élément qui fait consensus c'est
20 le trop-perçu de seize virgule huit millions
21 (16,8 M\$) ou vingt-quatre virgule sept pour cent
22 (24,7 %) de l'augmentation de soixante-huit virgule
23 un millions de dollars (68,1 M\$). Ce trop-perçu,
24 bien, c'est le dernier relent du mécanisme
25 incitatif qui s'est terminé le trente (30)

1 septembre deux mille douze (2012).

2 Dans le cadre de la cause tarifaire deux
3 mille treize (2013), Gaz Métro a soustrait de son
4 coût de service une somme de seize virgule huit
5 millions de dollars (16,8 M\$) qui représentait la
6 part appartenant à la clientèle des trop-perçus
7 effectués durant l'année deux mille onze (2011).

8 Cette année, Gaz Métro n'a aucune somme à
9 remettre, et donc à déduire de son coût de service,
10 puisqu'aucun trop-perçu n'a été réalisé au service
11 de distribution au cours de l'exercice deux mille
12 douze (2012), ce qui augmente de seize virgule huit
13 millions (16,8 M\$) le coût de service deux mille
14 quatorze (2014) par rapport au coût de service deux
15 mille treize (2013).

16 Troisième élément : La remise ponctuelle
17 aux clients en deux mille treize (2013) du solde du
18 FEÉ qui compose huit virgule sept pour cent (8,7 %)
19 de la demande d'augmentation de soixante-huit
20 virgule un millions de dollars (68,1 M\$).

21 Selon le même principe de trop-perçu de la
22 section précédente, il s'agit ici d'une somme
23 retournée ponctuellement aux clients lors de
24 l'année tarifaire deux mille treize (2013) et qui
25 ne se reproduit pas en deux mille quatorze (2014).

1 Ceci augmente donc le coût de service deux mille
2 quatorze (2014) d'autant.

3 Les additions à la base de tarification qui
4 comptent pour sept virgule cinq pour cent (7,5 %) de la demande d'augmentation. Il s'agit ici
5 d'additions à la base de tarification qui
6 s'expliquent principalement par les additions en
7 programmes commerciaux, au développement et à
8 l'amélioration du réseau ainsi qu'aux installations
9 générales.
10

11 Enfin, Gaz Métro a inclus dans son coût de
12 service les sommes de deux virgule trois millions
13 de dollars (2,3 M\$) pour le gaz perdu, de deux
14 virgule un millions de dollars (2,1 M\$) pour une
15 baisse de revenus au D ainsi que de huit cents
16 mille dollars (800 000 \$) pour d'autres dépenses
17 qui n'ont également pas fait l'objet de remise en
18 question.

19 Bref, pour mettre les choses en
20 perspective, quatre-vingt-onze virgule deux pour
21 cent (91,2 %) de la hausse de soixante-huit virgule
22 un millions de dollars (68,1 M\$) ne fait l'objet
23 d'aucune contestation.

24 Parlons maintenant du huit virgule huit
25 pour cent (8,8 %) qui reste. Tout d'abord,

1 mentionnons que la hausse qui résulterait de la
2 demande amendée de Gaz Métro générerait des tarifs
3 sensiblement équivalents aux tarifs provisoires
4 actuellement en vigueur, évitant par le fait même
5 un autre ajustement tarifaire significatif et la
6 nécessité de comptabiliser des sommes importantes
7 dans le compte de frais reportés pour décision
8 tardive en distribution.

9 Parlons des éléments qui font maintenant un
10 peu moins consensus.

11 (9 h 11)

12 Plusieurs éléments ont retenu l'attention
13 au cours des deux dernières semaines, entre autres
14 la campagne de positionnement, les nouveaux postes
15 à la direction des technologies de l'information
16 ainsi qu'au secteur de l'exploitation. Avant de
17 parler de chacun de ces sujets-là plus en détail,
18 quelques commentaires à l'égard de la preuve qui a
19 été faite devant vous. Plus particulièrement à
20 l'égard de l'examen qu'ont fait les intervenants du
21 coût de service de Gaz Métro.

22 Tout d'abord l'ACIG. Cette dernière n'a pas
23 examiné les divers coûts constituant le coût de
24 service de Gaz Métro, sauf un examen superficiel
25 des coûts associés à la campagne de positionnement

1 qu'elle a lapidairement qualifiée « d'excessive »,
2 et ce, dans tenir compte du fait que le dépassement
3 de budget causé par celle-ci était d'un virgule
4 trois millions de dollars (1,3 M\$) et non pas de
5 trois millions de dollars (3 M\$).

6 L'ACIG rassemble aussi quelques chiffres
7 qu'elle compare les uns aux autres pour conclure
8 qu'elle est préoccupée, présumant au passage que
9 « toute chose étant égale par ailleurs », sans
10 s'attarder aux diverses et nombreuses explications
11 fournies par Gaz Métro.

12 La FCEI ensuite. Celle-ci admet d'emblée
13 qu'elle n'a pas fait un examen détaillé des divers
14 coûts que Gaz Métro demande de reconnaître dans son
15 coût de service. Elle s'est plutôt basée sur des
16 coûts réels deux mille treize (2013) auxquels elle
17 a ajouté un certain nombre des coûts prévus en deux
18 mille treize (2013) mais reportés ou décalés en
19 deux mille quatorze (2014).

20 Enfin, l'UMQ. Comme l'ACIG, l'UMQ rassemble
21 bon nombre de chiffres, fait des calculs, compare
22 des budgets d'une année à une autre puis conclut à
23 l'exagération. Elle fait complètement abstraction
24 du contexte dans lequel se trouve Gaz Métro . Ses
25 conclusions sont peu ou pas supportés. Nous

1 reviendrons plus loin sur sa position à l'égard de
2 deux (2) dépenses importantes, soit la campagne de
3 positionnement et les besoins en technologie de
4 l'information.

5 La campagne de positionnement maintenant.
6 Vous avez eu l'occasion d'entendre madame Stéphanie
7 Trudeau, qui est responsable de la vice-présidence
8 dans laquelle cette campagne-là... ou qui était de
9 la responsabilité de qui était... de qui la
10 campagne... Voyons! Qui avait la responsabilité de
11 cette campagne, pardon. Bon, dans un premier temps,
12 je pense qu'il est utile de rappeler qu'une
13 campagne de positionnement, bien, ça n'a pas pour
14 objectif de vérifier la satisfaction de la
15 clientèle. Ça n'a pas non plus comme objectif
16 direct de générer des ventes bien que, par
17 ricochet, cela puisse être le cas puisqu'elle
18 prédispose les gens à l'utilisation du gaz naturel
19 lorsque l'occasion se présente. On va a donné
20 l'exemple, par exemple, de la personne qui décide
21 de changer son chauffe-eau ou de changer sa
22 fournaise, si elle est prédisposée à l'égard du gaz
23 naturel aujourd'hui, qu'elle le change dans
24 quelques années, bien, ça peut justement l'inciter
25 à acheter une fournaise ou un chauffe-eau qui

1 fonctionne au gaz naturel. Elle contribue
2 également, la campagne de financement, au maintien
3 de la clientèle et des volumes.

4 Une campagne de positionnement s'adresse à
5 l'ensemble de la population... s'adressant à
6 l'ensemble de la population, pardon, a plutôt pour
7 objectif de rehausser la notoriété et
8 l'appréciation d'une entreprise et dans le cas de
9 Gaz Métro, c'est important de le dire, d'un
10 produit, le gaz naturel. Parce qu'on n'est pas ici
11 pour mousser une entreprise, contrairement à ce que
12 certaines personnes vous ont dit, mais on est ici
13 pour mousser l'utilisation d'un produit. Puisque
14 Gaz Métro est en situation de monopole, si elle ne
15 fait pas connaître les avantages du produit et ne
16 voit pas à le positionner favorablement, personne
17 ne le fera.

18 On ne peut mesurer l'impact direct de cette
19 campagne de position en termes de volumes et de
20 nombre de client pour la daQ, mais elle n'en est
21 pas moins primordiale.

22 La visibilité et la légitimité qui
23 résultent de la campagne de positionnement font en
24 sorte qu'ultimement, la distribution du gaz naturel
25 est acceptée dans notre société, voire même

1 encouragée, notamment pour des raisons économiques
2 et environnementales, et ce, au bénéfice de
3 l'ensemble de la clientèle actuelle.

4 En effet, la création d'un environnement -
5 politique ou social - qui est réceptif au gaz
6 naturel favorise l'intérêt de développer le réseau
7 gazier et les investissements produisant des
8 baisses de tarifs pour l'ensemble de la clientèle.
9 En contrepartie, ne rien faire dans un contexte
10 négatif pourrait non seulement freiner le
11 développement mais aussi mener à l'effritement de
12 la clientèle actuelle à moyen et long terme. Pour
13 Gaz Métro, il est indéniable que la campagne de
14 financement... de positionnement, pardon, bénéficie
15 entièrement à la daQ.

16 Certains soulignent que cette campagne
17 table entre autres sur de nouvelles utilisations ou
18 de nouvelles sources d'approvisionnement en gaz
19 naturel. Son effet indirect est peut-être
20 d'encourager certaines entreprises à s'investir
21 dans ces nouvelles utilisations ou sources
22 d'approvisionnement. Toutefois, l'un des principaux
23 objectifs de la campagne est de démontrer que le
24 gaz naturel est une énergie actuelle et du futur,
25 et qu'elle n'est pas sur un pied d'égalité avec les

1 autres hydrocarbures sur le plan environnemental.

2 La campagne provoque une augmentation de
3 l'attrait et de l'acceptabilité sociale du gaz
4 naturel et de sa consommation, ce qui prédispose
5 des clients potentiels à envisager le gaz naturel,
6 notamment pour de nouveaux bâtiments.

7 (9 h 16)

8 D'autres, l'UMQ pour ne pas la nommer, ont
9 évoqué l'idée de partager les coûts avec les ANR
10 tout en étant incapables de fournir à la Régie
11 quelque principe directeur que ce soit. Un tel
12 partage devrait nécessairement être basé sur la
13 démonstration d'un bénéfice pour les ANR de Gaz
14 Métro. Or, la démonstration d'un tel bénéfice
15 ferait aussi la démonstration que la campagne
16 bénéficie à beaucoup d'autres gens, aux stations-
17 services de gaz naturel/biométhane - qui sont
18 opérées par des clients de Gaz Métro - aux
19 équipementiers d'appareils fonctionnant au gaz
20 naturel, aux installateurs de ceux-ci ou même,
21 pourquoi pas, aux villes!

22 Un sujet que j'ai discuté brièvement avec
23 monsieur Prévost lors de contre-interrogatoire.
24 Est-ce que si on doit partager les coûts de la
25 campagne de financement en activité réglementée et

1 les gens qui en bénéficient, les villes devraient
2 en payer une partie? Parce qu'il y a des gens qui
3 s'installent dans les villes, qui rapportent des
4 revenus en taxes municipales à des... à des villes,
5 puis ils s'installent dans ces villes-là parce que
6 le réseau gazier est présent. Eux aussi ils en
7 bénéficieraient à la limite.

8 Ce bénéfice est en fait un effet indirect
9 de la campagne de positionnement qui ne saurait
10 justifier d'en attribuer ne serait-ce même qu'une
11 partie, une portion aux ANR.

12 En l'absence d'un bénéfice pour les ANR, le
13 refus d'imputer la totalité des coûts de l'activité
14 réglementée, à l'activité réglementée, pardon,
15 équivaldrait à une désallocation des coûts. Or, une
16 telle décision doit être fondée sur un constat
17 d'imprudence qui ne peut être démontré en l'espèce,
18 en fait car inexistant.

19 En effet, toute une série d'éléments mis
20 ensemble justifie pleinement les sommes qui ont été
21 dépensées ou budgétées par Gaz Métro. Ces éléments
22 quels sont-ils? Vous avez l'image ternie du gaz
23 naturel à la suite du débat social sur le gaz de
24 schiste. Vous avez le sondage qui a été réalisé par
25 CROP, qui conclut à l'effritement graduel de la

1 notoriété et de l'appréciation de Gaz Métro et du
2 gaz naturel depuis la fin de la campagne de
3 positionnement précédente, la campagne avec la
4 petite flamme bleue qui date d'il y a déjà presque
5 une dizaine d'années.

6 Les politiques de mobilité durable et
7 industrielle du gouvernement, le plan d'action sur
8 les changements climatiques, l'entrée en vigueur de
9 la première phase du SPEDE au premier (1er) janvier
10 deux mille treize (2013) et de la deuxième phase en
11 janvier deux mille quinze (2015). Et au premier
12 chef, la série de consultations publiques aux
13 quatre coins du Québec sur l'avenir énergétique du
14 Québec, le document de réflexion qui a servi de
15 base à la Commission et la nouvelle stratégie
16 énergétique qui en découlera. Avec tous ces
17 éléments-là, Gaz Métro n'avait pas le choix de
18 réagir et de poser des gestes concrets pour
19 protéger le gaz naturel.

20 Les efforts mis de l'avant par Gaz Métro
21 ont porté leurs fruits. Ils ont tout d'abord permis
22 de rehausser de façon significative la notoriété et
23 l'appréciation de Gaz Métro et du gaz naturel,
24 ainsi que la compréhension des avantages que
25 procure l'utilisation du gaz naturel dans certains

1 marchés.

2 Ensuite, ils ont permis de rectifier le tir
3 quant à la place que devrait occuper le gaz naturel
4 dans le portefeuille énergétique du Québec. Il
5 s'agit là de résultats concrets dont l'impact en
6 dollars est difficilement chiffrable, comme le
7 souhaiteraient certains - la FCEI et l'UMQ qui
8 mentionnaient ces... ce souhait-là dans leur preuve
9 ou les réponses à des DDR - mais qui n'en
10 bénéficient pas moins à toute la clientèle actuelle
11 de Gaz Métro.

12 En termes de coûts, Gaz Métro a fait
13 d'importants efforts afin de réorganiser ses
14 budgets et puiser dans ceux-ci pour défrayer les
15 coûts de la campagne. Toutefois, la somme totale
16 nécessaire ne pouvait être trouvée dans un budget
17 d'un montant à peu près équivalent. Gaz Métro
18 espère que la Régie reconnaîtra ses efforts pour
19 absorber plus de moitié des coûts de la campagne,
20 environ un virgule trois million (1,3 M\$), à même
21 le budget autorisé.

22 En deux mille quatorze (2014) et deux mille
23 quinze (2015), Gaz Métro devra poursuivre ses
24 efforts, à défaut de quoi les bénéfices dégagés en
25 deux mille treize (2013) seront éphémères. De plus,

1 le contexte qui prévalait en deux mille treize
2 (2013) (le SPEDE, la politique énergétique, le plan
3 d'action sur les changements climatiques, le
4 moratoire et le BAPE sur le gaz de schiste) n'est
5 pas... ce contexte n'est pas appelé à changer
6 significativement au cours des deux prochaines
7 années.

8 Bref, Gaz Métro est d'avis qu'elle a
9 amplement démontré l'utilité de la campagne de
10 positionnement pour la daQ et qu'il y a lieu de lui
11 accorder le budget demandé pour celle-ci.

12 9 h 21

13 Je vais passer maintenant aux nouveaux
14 postes à la direction des technologies. Vous avez
15 eu l'occasion d'entendre monsieur Cabana témoigner
16 sur cette question. Monsieur Cabana vous a expliqué
17 entre autres choses qu'au cours des dernières
18 années, Gaz Métro a dû composer avec un nombre de
19 personnes ressources insuffisant afin de répondre
20 aux besoins de l'entreprise, comme le démontre le
21 balisage qui a été déposé au dossier.

22 Cette analyse, réalisée par un tiers
23 indépendant, conclut effectivement que Gaz Métro
24 dispose d'une équipe aux technologies de
25 l'information composée de huit à dix personnes de

1 moins que ses pairs de l'industrie, rendant
2 inévitable l'accumulation de retards dans la
3 prestation de service.

4 La situation a également été exacerbée par
5 la nécessité de diriger l'énergie de la force de
6 travail en technologies de l'information chez Gaz
7 Métro sur le projet de la migration de la
8 facturation vers SAP, ce qu'on appelle aussi le
9 projet « Héritage ».

10 Afin de ne pas divertir les efforts de
11 l'entreprise, des dizaines de projets informatiques
12 ont été mis en suspens dans l'attente de
13 l'achèvement du projet Héritage.

14 Maintenant que ce projet est complété et
15 que l'environnement informatique des prochaines
16 années est mieux défini, le moment est idéal pour
17 faire une mise à niveau de la force de travail en
18 technologies de l'information en fonction de ses
19 besoins futurs.

20 Cette réévaluation a conduit à d'importants
21 constats, soit :

22 - une hausse significative des projets en attente,
23 en particulier depuis deux mille onze (2011), on
24 vous a indiqué le chiffre de vingt-quatre mille
25 (24 000) jours équivalents de travail en projets

1 qui doivent être réalisés;
2 - huit à dix postes additionnels à créer selon un
3 balisage externe afin d'offrir une capacité à
4 desservir l'entreprise qui serait comparable à ses
5 tiers;
6 - et enfin un consensus interne quant au manque
7 d'effectif afin de permettre la poursuite des
8 efforts visant à améliorer l'efficacité des
9 processus.

10 Avec ces constats, Gaz Métro considère être
11 arrivée à un point de rupture. Elle doit agir sans
12 quoi les investissements importants consentis au
13 fil des dernières années ne seront pas valorisés à
14 leur juste valeur et un fardeau financier important
15 sera alors transféré aux générations futures.

16 En conséquence, Gaz Métro demande
17 l'inclusion dans son coût de service des sommes
18 nécessaires afin de créer une dizaine de postes
19 permanents qui permettront de revenir au même
20 niveau que ses pairs en termes de personnes
21 ressources.

22 Ces nouvelles ressources seront suffisantes
23 pour satisfaire les besoins courants de
24 l'entreprise. Elles devront également prendre les
25 bouchées doubles afin de rattraper le retard

1 accumulé dans les divers projets énumérés à
2 l'annexe 2 de la pièce Gaz Métro-19, Document 10,
3 sous la cote B-336.

4 En terminant sur ce sujet, la conclusion de
5 l'UMQ selon laquelle Gaz Métro n'a pas démontré les
6 besoins additionnels requis nous apparaît sans
7 fondement. Au-delà du consensus interne qui se
8 dégage et auquel une valeur probante importante
9 doit être donnée, la quantité de projets qui
10 s'accumulent et le balisage externe de la fonction
11 TI sont, à notre sens, deux éléments objectifs qui
12 justifient pleinement la demande de Gaz Métro.

13 J'ajouterais également que l'UMQ a eu
14 l'occasion ultimement de consulter le rapport du
15 tiers qui... le rapport de balisage qui a été
16 préparé par le tiers et l'UMQ n'a pas jugé bon de
17 faire une quelconque preuve à cet égard-là. Donc,
18 j'en déduis qu'elle ne remet pas en cause les
19 conclusions que vous trouvez dans ce rapport.

20 Je vais maintenant vous parler du secteur
21 Exploitation. Vous avez eu la chance de voir,
22 d'entendre monsieur Dubois, vice-président chez Gaz
23 Métro au niveau de l'exploitation. Monsieur Dubois
24 qui a une très, très longue expérience chez Gaz
25 Métro, malgré la noirceur de ses cheveux que

1 j'envie beaucoup, parce que moi en début de
2 quarantaine j'ai les cheveux déjà beaucoup gris,
3 mais lui c'est encore un noir de jade, je trouve ça
4 extraordinaire. Je vais lui demander son secret.

5 À tout événement, monsieur Dubois du
6 secteur exploitation, le secteur exploitation a lui
7 aussi été l'objet de nombreuses discussions dans le
8 cadre du présent dossier.

9 De façon générale, les ressources de ce
10 service ont dû mettre les bouchées doubles, même
11 triples depuis deux mille sept (2007) pour absorber
12 une augmentation significative des trois grandes
13 activités. Quelles sont-elles ces trois activités?
14 Bien dans un premier temps, les localisations, vous
15 avez eu, Gaz Métro a vécu une augmentation des
16 activités de localisations de soixante-cinq pour
17 cent (65 %), des interventions qui découlent du
18 programme... du programme préventif, augmentation
19 des activités de vingt et un pour cent (21 %),
20 interventions découlant du programme correctif, une
21 augmentation de soixante et onze pour cent (71 %).

22 Cet accroissement aurait normalement dû
23 générer quatre-vingts (80) postes « équivalent
24 temps plein » additionnels. En lieu et place, les
25 techniciens en place ont plutôt augmenté leur

1 productivité quotidienne sur les heures régulières
2 de façon à en absorber vingt alors que les soixante
3 (60) autres l'ont été par du temps supplémentaire
4 qui est passé de cinquante-cinq mille (55 000)
5 heures à cent quinze mille (115 000) heures/année,
6 un plafond historique chez Gaz Métro.

7 Cette augmentation dans les heures
8 supplémentaires signifie, sur une base
9 hebdomadaire, une moyenne quinze virgule soixante-
10 seize heures (15,76) d'heures travaillées en plus.
11 En période de pointe, le nombre d'heures
12 supplémentaires peut atteindre trente pour cent
13 (30 %) ce qui est beaucoup trop. Lorsqu'on pense en
14 termes de santé et de sécurité au travail des
15 travailleurs, une entreprise se doit de réfléchir à
16 embaucher du personnel quand le temps
17 supplémentaire dépasse les dix pour cent (10 %).

18 C'est dans ce contexte, sans oublier une
19 coupure corporative de trois virgule cinq millions
20 (3,5 M) associée aux postes vacants récurrents, que
21 Gaz Métro demande l'ajout de postes à
22 l'exploitation afin de se conformer aux meilleures
23 pratiques en termes de détection des fuites, et ce,
24 de façon sécuritaire pour les travailleurs, de
25 respecter la nouvelle réglementation présentement

1 en vigueur en matière de signalisation et enfin, de
2 respecter les nouvelles exigences en matière
3 d'échantillonnage et de sceaux.

4 (9 h 26)

5 Au niveau de la détection des fuites, un
6 sujet qui a fait couler quand même pas mal d'encre,
7 Gaz Métro demande les sommes nécessaires afin
8 d'ajouter cinq équivalents temps plein, cinq
9 équivalents temps plein. Ces postes sont rendus
10 nécessaires pour trois raisons.

11 Premièrement, la décision de l'entreprise
12 pour des raisons de santé et de sécurité des
13 travailleurs de faire effectuer ces tâches par deux
14 travailleurs plutôt qu'un.

15 La modification de sa méthode de travail
16 afin de respecter les meilleures pratiques en ne
17 faisant plus de détection des fuites en patrouille
18 motorisée sous la pluie ou en période de gel.

19 Et trois, l'utilisation d'une nouvelle
20 technologie qui permettra d'identifier un nombre
21 plus élevé de fuites qu'auparavant, générant
22 d'autant plus de travail pour une équipe affectée à
23 la réparation des conduites.

24 Dans un premier temps, l'utilité pour la
25 daQ des tâches en lien avec ces postes semble

1 admise. Dans un second temps, ce que les
2 intervenants remettent en cause c'est le nombre de
3 personnes additionnelles requises pour exécuter les
4 tâches actuelles.

5 À ce sujet, il convient de mentionner que
6 bien que Gaz Métro double les équipes - deux hommes
7 plutôt qu'un seul - elle ne demande pas de doubler
8 les équivalents temps plein. En effet, elle
9 organisera le travail de sorte que trois
10 équivalents temps plein seront suffisants pour,
11 entre guillemets, doubler les quatre virgule deux
12 ETP actuellement requis pour faire le travail de
13 détection des fuites en patrouille motorisée.

14 Par ailleurs, des doutes ont été soulevés
15 quant à la nécessité d'avoir trois ETP afin
16 d'accomplir la patrouille de cinq mille deux cents
17 (520) kilomètres de réseau gazier. Ici encore, Gaz
18 Métro a clairement démontré que ces trois ETP
19 seraient entièrement consacrés à cette tâche. Je
20 vous réfère ici à la pièce Gaz Métro-19, Document
21 28. Je veux simplement ajouter que c'était la
22 réponse à l'engagement 16 souscrit par Gaz Métro.

23 Enfin, le plus grand nombre de fuites qui
24 sera découvert avec l'emploi d'une nouvelle
25 technologie exige l'ajout de deux équivalents temps

1 plein. Plusieurs on soulevé la possibilité que ce
2 surcroît de travail soit absorbé par les
3 travailleurs actuels. Toutefois, comme mentionné
4 précédemment, le nombre d'heures supplémentaires
5 extrêmement élevé fait en sorte que de nouvelles
6 ressources doivent être engagées.

7 Un autre point de discussion avec les
8 intervenants est les ressources additionnelles
9 requises afin de respecter les nouvelles exigences
10 réglementaires du ministère des Transports en
11 matière de signalisation.

12 Pourtant, il ne s'agit pas ici d'un choix
13 ou d'une alternative pour Gaz Métro. Les nouvelles
14 exigences font en sorte que de nouveaux
15 travailleurs seront requis et que des équipements
16 additionnels devront être achetés ou loués auprès
17 de tiers. Encore une fois, on parle ici de santé et
18 de sécurité des travailleurs.

19 Gaz Métro a également expliqué que des
20 modifications en matière d'échantillonnage de
21 compteurs, entrées en vigueur le premier (1er)
22 janvier deux mille quatorze (2014), résultaient en
23 une augmentation de quatre-vingt-douze pour cent
24 (92 %) au niveau des activités.

25 Cette augmentation du niveau d'activités ne

1 peut plus être absorbée par les travailleurs. Elle
2 nécessite l'embauche de nouveaux travailleurs.

3 Je vais maintenant passer rapidement sur
4 les régimes de retraite. Je passe rapidement parce
5 qu'il y a quand même un certain consensus qui
6 semble se dégager à cet égard-là. Je pense que tous
7 conviennent que les coûts qui découlent, que tous
8 les intervenants qui ont traité des coûts acceptent
9 de traiter les charges qui sont associées aux
10 régimes de retraite comme des exogènes.

11 Par contre, il est utile de revenir
12 rapidement sur la question des lettres de crédit et
13 sur la mécanique de remboursement de celles-ci ou
14 de leur utilisation additionnelle.

15 Dans un premier temps, il y a une somme qui
16 est budgétée à la cause tarifaire. Dans un second
17 temps, enfin d'année, on va constater que la somme
18 budgétée était supérieure ou inférieure au coût
19 réel des régimes.

20 Et c'est là qu'entrent en jeu les lettres
21 de crédit puisqu'elles permettent d'équilibrer la
22 dépense réelle avec le budget. Ainsi, un excédent
23 de budget par rapport à la dépense réelle est
24 utilisé pour rembourser des lettres de crédit. À
25 l'inverse, l'excédent de la dépense réelle par

1 rapport au budget sera financé par des lettres de
2 crédit additionnelles.

3 Il est bien important de comprendre que
4 l'utilisation des lettres de crédit permet de
5 neutraliser tout écart à l'égard de la dépense des
6 régimes de retraite sur les résultats de Gaz Métro
7 en termes de manque à gagner ou de trop-perçu.

8 En d'autres termes, s'il y a des plus ou il
9 y a des moins, Gaz Métro n'est pas gagnante ou
10 n'est pas perdante. L'effet est neutralisé.

11 La FCEI a fait un certain nombre de
12 suggestions quant à divers éléments qui devraient
13 faire l'objet de discussions avec nos partenaires
14 syndicaux.

15 Gaz Métro prend bonne note de ces
16 suggestions pour lesquelles elle remercie la FCEI.
17 Il est simplement important de ne pas perdre de vue
18 que rien ne se perd et rien ne se crée.

19 L'un des éléments suggérés par la FCEI est
20 de voir la proportion des contributions des
21 employés augmentée. Or, une telle mesure couplée à
22 des extrants - par exemple, le montant de la rente
23 qui est versée ou d'autres caractéristiques de
24 celle-ci - si ces extrants demeurent les mêmes,
25 voire même diminués - par exemple, en retardant

1 l'âge de la retraite - ça ferait en sorte que le
2 régime de retraite glisserait sous la médiane de
3 l'échantillon d'entreprises comparables qui est
4 identifié par AON dans son rapport qui a été déposé
5 sous pli confidentiel.

6 (9 h 31)

7 De ce fait, Gaz Métro perdrait une partie
8 de son caractère attractif qui lui sert tant dans
9 le recrutement de nouveaux employés qui
10 remplaceront les nombreux travailleurs actuels qui
11 prendront leur retraite dans un court et moyen
12 terme.

13 Toute modification aux régimes doit donc
14 être longuement réfléchiée et discutée de façon très
15 approfondie avec l'ensemble des parties prenantes.

16 Dernière section sur le coût de service. Je
17 vais revenir sur quelques éléments en vrac. Dans un
18 premier temps, le salaire qui est prévu pour un
19 représentant pour le gaz naturel comprimé que la
20 FCEI remet en cause. Il bien important de
21 comprendre que ce représentant n'est pas là pour
22 mousser la vente de gaz naturel comprimés, mais
23 bien pour servir des clients qui, dans le cadre de
24 leur usage du gaz naturel, le compriment eux-mêmes
25 pour ensuite le revendre. C'est la même chose que

1 le client GNL dont on a tant discuté dans les
2 dernières... les derniers mois. C'est exactement la
3 même chose. Il agit... ce représentant agit au même
4 titre d'un représentant VGE qui serait attribué à un
5 secteur industriel particulier, que ce soit les
6 pâtes et papiers, la pétrochimie ou un autre
7 secteur.

8 Le représentant va donc contribuer à
9 l'augmentation des volumes distribués, et ce, au
10 bénéfice de l'ensemble de la clientèle.

11 Quant aux dépenses qui sont incluses au
12 centre de coût 14087, aussi connu sous le vocable
13 « Énergies nouvelles », Gaz Métro l'a entièrement
14 justifié comme requis par la Régie.

15 Selon Gaz Métro, les sommes qui y sont
16 budgétées doivent être incluses au coût de service
17 puisqu'elles sont liées à des activités qui
18 concernent le tarif de réception ainsi qu'à
19 l'évaluation de nouvelles sources
20 d'approvisionnement en gaz naturel et à une veille
21 des nouvelles technologiques.

22 En ce qui a trait à l'exercice de balisage
23 que l'UMQ réclame, Gaz Métro comprend que l'UMQ ne
24 réclame plus un grand balisage général de
25 l'ensemble des dépenses d'exploitation, mais plutôt

1 un balisage de certains processus d'affaires,
2 prenant HQD en exemple. Et, ça, on a compris ça
3 dans le cadre de l'argumentation qu'a faite maître
4 Guay, jeudi dernier.

5 En faisant cette demande, par contre, de
6 balisage de certains processus d'affaires, l'UMQ
7 occulte le fait que Gaz Métro procède
8 annuellement... procède déjà à plusieurs exercices
9 annuellement. Elle procède, entre autres choses, à
10 un balisage de ses salaires et avantages qui
11 représentent la majorité de ses dépenses
12 d'exploitation.

13 L'UMQ semble aussi occulter le grand
14 balisage qui fut fait de la direction des
15 technologies de l'information ainsi que le balisage
16 qui est annoncé pour deux mille quinze (2015) du
17 service à la clientèle.

18 Pour close cette section, Gaz Métro demande
19 donc à la Régie de reconnaître... j'ai indiqué « un
20 coût de service » mais c'est une enveloppe des
21 dépenses d'exploitation, ce n'était pas tout à fait
22 précis le... évidemment, le coût de service en
23 distribution, c'est un montant qui est beaucoup
24 plus élevé. Donc, de reconnaître une enveloppe des
25 dépenses d'exploitation de cent quatre-vingt-huit

1 virgule sept millions de dollars (188,7 M\$) qui
2 tient compte de la diminution relative aux régimes
3 de retraite et présume de la suspension de la
4 formule d'ajustement automatique du taux de
5 rendement et de son maintien à huit virgule neuf
6 pour cent (8,9 %).

7 Enfin, les deux dernières années en
8 réglementation du type « coût de service » nous ont
9 permis de tous nous convaincre de la nécessité de
10 trouver une solution intérimaire en attendant le
11 prochain mécanisme incitatif prévu pour deux mille
12 dix-huit (2018). Gaz Métro réitère donc sa
13 proposition d'allègement réglementaire pour les
14 années deux mille quinze (2015), deux mille seize
15 (2016) et deux mille dix-sept (2017) où elle
16 suggère d'indexer les dépenses d'exploitation au
17 rythme de l'inflation. Gaz Métro rappelle toutefois
18 que la réussite d'un tel allègement passe par la
19 fixation d'un coût de service deux mille quatorze
20 (2014) à cent quatre-vingt-huit virgule sept
21 millions (188,7 M), auquel serait ajouté, aux fins
22 de l'allègement proposé pour deux mille quinze
23 (2015), un montant d'un virgule trois million de
24 dollars (1,3 M\$) pour le taux de rendement qui
25 reviendra à l'ordre du jour dans le cadre du

1 dossier tarifaire deux mille seize (2016).

2 Je vais maintenant passer à la formule
3 paramétrique. Vous vous souviendrez que dans votre
4 décision D-2013-106, vous indiquez que le concept
5 de formule paramétrique, et je cite : « pourrait
6 constituer un exercice intéressant et
7 complémentaire à l'examen des charges
8 d'exploitation ».

9 Premier élément important à souligner, la
10 Régie indiquait explicitement que la formule
11 paramétrique ne constituait pas une fin en soi, ne
12 constituait pas un plafond comme le souhaiterait
13 l'ACIG. Elle est tout au plus... la formule est
14 tout au plus une façon de jauger de la justesse, à
15 très haut niveau, du coût de service qui est
16 présenté par Gaz Métro et supporté, je le rappelle
17 encore une fois, je le répète, de façon très
18 détaillée.

19 Considérant le souhait de la Régie et la
20 période de temps limité qui lui était impartie, Gaz
21 Métro a proposé une formule qui a essuyé bien des
22 critiques. Pourtant, Gaz Métro admettait d'emblée
23 que la formule n'était pas parfaite et qu'à tout
24 événement, les conclusions découlant d'un examen
25 détaillé du coût de service devaient prévaloir sur

1 les résultats de la formule.

2 Examinons maintenant ce qu'ont dit les
3 divers intervenants. L'ACIG pour commencer. Cette
4 intervenante propose à la Régie d'employeur un
5 facteur de productivité d'un pour cent (1 %),
6 identique à celui de Hydro-Québec Distribution
7 jusqu'à la très récente décision D-2014-034 de la
8 Régie.

9 Or, HQD et Gaz Métro sont des entités qui
10 se trouvent dans des zones complètement différentes
11 lorsqu'on parle d'efficience et de trop-perçus, tel
12 que le reconnaît d'ailleurs l'ACIG dans sa preuve,
13 et je réfère, ici, au paragraphe 15 de sa preuve.
14 Ceci s'explique facilement considérant que Gaz
15 Métro sort de douze (12) années en réglementation
16 incitative alors que HQD évoluait dans une
17 réglementation basée sur le coût de service.

18 D'ailleurs, dans le cadre de sa décision
19 D-2014-034, au paragraphe 356, la Régie évoque des
20 trop-perçus pour HQD allait de trois cent seize
21 (316) points de base en deux mille neuf (2009) à
22 trois cent trente-deux (332) points de base en deux
23 mille douze (2012) avec un sommet à quatre cent
24 quatre-vingt-quatorze (494) points de base en deux
25 mille dix (2010).

1 (9 h 37)

2 Gaz Métro se trouve dans une situation fort
3 différente. Ses trop-perçus ont été nettement
4 inférieurs à ceux de HQD au cours des mêmes années.
5 Et je vous donne à titre de référence : deux mille
6 douze (2012) vous avez cinquante-quatre points de
7 base (54 pb); deux mille onze (2011), quatre-vingt-
8 dix-neuf point de base (99 pb); deux mille dix
9 (2010), cent dix points de base (110 pb); deux
10 mille neuf (2009) quatre-vingt-seize points de base
11 (96 pb).

12 Et gardez à l'esprit que ces trop-perçus
13 que je vous donne ici, ils contiennent également,
14 ils contiennent le quarante points de base (40 pb)
15 qui était l'incitatif découlant des... du PGEÉ et
16 de l'atteinte d'économie d'énergie, de volume en
17 économie d'énergie.

18 Donc les chiffres, si on exclut le quarante
19 points de base (40 pb) du PGEÉ, on parle de
20 quarante-quatre points de base (44 pb) pour le deux
21 mille douze (2012); cinquante-neuf (59 pb) pour
22 deux mille onze (2011); soixante-dix (70 pb) pour
23 deux mille dix (2010) et cinquante-six (56 pb) pour
24 deux mille neuf (2009).

25 Ajoutons à cela que deux mille treize

1 (2013), pour l'année deux mille treize (2013) Gaz
2 Métro a été en manque à gagner en distribution et
3 que le mode de partage a fait en sorte qu'elle a dû
4 absorber la totalité de celui-ci.

5 L'existence de ces trop-perçus chez HQD est
6 très importante, comme l'a d'ailleurs reconnu la
7 Régie dans sa récente décision D-2014-034. À cette
8 occasion, elle a augmenté à un virgule cinq pour
9 cent (1,5 %) le facteur de productivité de HQD en
10 invoquant notamment les trop-perçus élevés du
11 distributeur d'électricité. Et je vous fais grâce
12 de la citation que j'ai mise, mais je pense que la
13 référence parle par elle-même.

14 Pourtant, l'ACIG a complètement occulté ce
15 fait dans le cadre de sa preuve, même si elle
16 savait que les trop-perçus de Gaz Métro durant la
17 même période étaient - et je cite - « beaucoup
18 moindres ».

19 Par conséquent, le facteur de productivité
20 de un pour cent (1 %) que propose l'ACIG ne nous
21 apparaît pas approprié. De toute façon, l'ACIG est
22 la première à reconnaître - et je cite - « qu'il
23 peut être difficile d'établir le bon niveau pour
24 les divers paramètres de la formule ».

25 Gaz Métro ajoute que l'ACIG n'a pas fait

1 l'examen de son coût de service. Elle ne peut donc
2 pas affirmer comme elle le fait de façon sérieuse
3 que la formule proposée par Gaz Métro est trop peu
4 contraignante ou que le résultat qu'elle donne est
5 trop élevé.

6 À défaut de correctement établir les
7 paramètres de la formule après une preuve
8 exhaustive sur la question à l'aide d'experts, le
9 recours à celle-ci pour établir le coût de service
10 devient extrêmement hasardeux et les risques
11 d'établir des tarifs à un niveau qui n'est pas
12 juste et équitable pour les consommateurs ou
13 inéquitable pour Gaz Métro sont grands.

14 Quant à la FCEI maintenant, elle débute sa
15 preuve en reprenant à son compte une réponse
16 fournie par Gaz Métro à une question de l'ACIG où
17 Gaz Métro arrivait à un coût de service cent
18 soixante virgule trois millions (160,3 M\$) en
19 utilisant le facteur de productivité. Toutefois, la
20 FCEI ajoute du même souffle que - et je cite - « le
21 niveau approprié du taux de productivité est une
22 question complexe et la possibilité d'erreur est
23 grande ».

24 Bref, on ne peut pas dire que les
25 intervenants pêchent par excès de confiance avec

1 leurs propositions respectives, ce qui diminue
2 d'autant la valeur probante de celle-ci.

3 La FCEI poursuit sa réflexion et examine la
4 possibilité de faire croître au rythme de
5 l'inflation le coût de service deux mille neuf
6 (2009) qui s'élève à cent trente-cinq virgule neuf
7 millions de dollars (135,9 M\$) et d'y ajouter cent
8 cinquante-sept dollars (157 \$) par nouveau client.

9 Cette proposition établit le coût de
10 service de deux mille quatorze (2014) à cent
11 cinquante-sept virgule deux millions de dollars
12 (157,2 M\$), soit neuf virgule sept millions
13 (9,7 M\$) de moins que le coût de service qui est
14 demandé par Gaz Métro. Encore une fois, c'est les
15 dépenses d'exploitation ici qui auraient dû... qui
16 seraient l'expression plus exacte, puisque le coût
17 de service est beaucoup plus grand.

18 La FCEI reconnaît toutefois que son
19 approche a ses limites puisque l'utilisation du
20 cent cinquante-sept dollars (157 \$) par client
21 comme facteur de croissance - le cent cinquante-
22 sept dollars (157 \$), je vous le rappelle, étant
23 les coûts directs de l'ajout d'un client selon la
24 FCEI - bien l'utilisation de ce cent cinquante-sept
25 (157 \$) là, il occulte totalement le fait que de

1 nouveaux besoins apparaissent et ce, indépendamment
2 de la croissance ou pas du nombre de clients.

3 Lors des audiences, la FCEI a d'ailleurs
4 assoupli sa position en admettant qu'il fallait
5 ajouter à son équation une somme ponctuelle
6 représentant des éléments plus spécifiques. En
7 d'autres termes, afin de réconcilier les résultats
8 des propositions de la FCEI et de Gaz Métro, il
9 faut trouver neuf virgule sept millions de dollars
10 (9,7 M\$) de besoins additionnels depuis deux mille
11 neuf (2009).

12 Or, il est facile de trouver, ne serait-ce
13 que dans les deux dernières années en coût de
14 service, plusieurs éléments qui génèrent
15 indéniablement des besoins additionnels. Qu'on
16 parle des nouvelles exigences en matière de
17 réglementation, qu'on parle... des nouveaux... des
18 nouvelles exigences en matière d'échantillonnage de
19 compteurs, qu'on parle des nouvelles exigences en
20 matière signalisation, qu'on parle d'ajout de
21 personnel à la patrouille motorisée de détection
22 des fuites, du programme relatif aux croisements
23 d'égouts (les « cross bore », de l'ajout de
24 ressources aux technologies de l'information ou des
25 représentations qui ont été faites, qui doivent

1 être faites devant les régulateurs ontariens et
2 fédéral.

3 (9 h 42)

4 En terminant, quelques mots sur l'UMQ qui
5 ne propose pas à proprement parler une formule
6 paramétrique, mais suggère plutôt que les dépenses
7 d'exploitation deux mille quatorze (2014) soient
8 établies au même niveau que les dépenses réelles
9 deux mille treize (2013) accrues de l'inflation, à
10 l'exception des avantages sociaux qui croîtraient
11 au rythme projeté.

12 Encore une fois cette année, l'UMQ se
13 démarque par la déraisonnabilité de sa proposition.
14 On se souviendra que l'an dernier, elle avait
15 suggéré carrément un gel des dépenses, proposition
16 que la Régie avait ignorée.

17 La proposition de l'UMQ fait entièrement
18 abstraction du fait que les salaires croissent à un
19 rythme plus élevé que l'inflation considérant les
20 conventions collectives en vigueur. Ceci est
21 étonnant venant de la part d'une intervenante dont
22 les membres vivent pourtant une réalité qui est
23 similaire à celle de Gaz Métro.

24 L'UMQ justifie sa position en prétendant
25 que Gaz Métro n'a qu'à faire croître ses dépenses

1 d'exploitation autres que ses salaires à un rythme
2 moins élevé que l'inflation ce qui, dans les faits,
3 revient à dire que l'UMQ accorde moins que
4 l'inflation avec sa proposition.

5 Aussi, alors que même la FCEI reconnaît la
6 nécessité d'ajouter une somme pour tenir compte des
7 besoins additionnels tel que des changements
8 réglementaires, l'UMQ n'en voit pas l'utilité.

9 Pour Gaz Métro, la position que défend
10 l'UMQ est déraisonnable.

11 Tel que mentionné ci-dessus, la proposition
12 de Gaz Métro n'est certes pas parfaite. Toutefois,
13 les résultats des diverses formules paramétriques
14 situeraient le coût de service de Gaz Métro entre
15 cent soixante millions (160 M), avec un facteur de
16 productivité de un pour cent (1 %), et cent
17 soixante-cinq millions (165 M), avec un facteur de
18 productivité de zéro virgule trois pour cent
19 (0,3 %), soit un écart variant entre point huit
20 pour cent (0,8 %) et trois virgule huit pour cent
21 (3,8 %) par rapport à la demande de Gaz Métro de
22 cent soixante-six virgule trois millions de dollars
23 (166,3 M\$). Ceci ne nous semble pas démontrer que
24 le coût de service demandé par Gaz Métro est
25 disproportionné par rapport aux résultats de la

1 formule paramétrique.

2 Je vais passer maintenant à la bonification
3 pour transactions financières et spéciales. Compte
4 tenu du report à l'année deux mille dix-sept (2017)
5 du dossier sur un indicateur global de performance
6 sur les outils d'approvisionnement, il n'y a pour
7 l'instant aucune méthode de bonification en place
8 pour les années deux mille quatorze (2014) à deux
9 mille seize (2016).

10 Pour cette raison, Gaz Métro propose de
11 reconduire pour ces années la méthode de
12 bonification qui a été fixée par la Régie de
13 l'énergie en deux mille treize (2013), sous réserve
14 de l'ajustement qui suit.

15 Dans sa décision D-2013-054, la Régie a
16 rendu la bonification à l'égard des transactions
17 spéciales, conditionnelles à l'absence de revente
18 de transport de FTLH inutilisé ou de gaz naturel, à
19 Empress ou Dawn en août ou en septembre.

20 Gaz Métro suggère que la bonification pour
21 transactions spéciales ne soit plus sujette à cette
22 condition, considérant que celle-ci n'est pas
23 garante d'une économie de coûts pour la clientèle.
24 À ce sujet, Gaz Métro réfère la Régie à la pièce
25 B-0161/Gaz Métro-13, Document 3, plus

1 particulièrement à l'annexe 1 où une économie de
2 onze millions (11 M) est démontrée dans une
3 situation où Gaz Métro revendrait a priori du FTLH
4 inutilisé.

5 En plus de la question de la condition,
6 deux éléments méritent d'être soulignés en ce qui a
7 trait au calcul de la bonification.

8 Tout d'abord, la Régie a posé certaines
9 questions à l'égard d'une transaction d'échange
10 d'un volume quotidien de deux mille cent soixante-
11 quatre (2164) dix à la trois mètres cubes par jour
12 (10 m^3/j). Ses questions laissent croire qu'elle
13 envisagerait de calculer la valeur de la
14 bonification sur la base du tarif de transport FTSH
15 Dawn-GMi EDA plutôt que sur celle du tarif FTLH
16 Empress-GMi EDA.

17 Or, si la transaction n'avait pas eu lieu,
18 les volumes contractés l'auraient été à partir
19 d'Empress en FTLH en raison de l'absence de
20 disponibilité sur le marché primaire de transport
21 courte distance FTSH.

22 Dans cette mesure, les frais que Gaz Métro
23 a économisés au bénéfice de la clientèle doivent
24 être calculés à partir de la valeur du transport
25 FTLH entre Empress et GMi EDA qui représente

1 l'alternative qui était disponible pour Gaz Métro.

2 Par ailleurs, toujours à l'égard de cette
3 transaction, la Régie a posé certaines questions
4 concernant son avantage économique pour la
5 clientèle. À ce sujet, Gaz Métro rappelle qu'elle
6 avait fait une analyse de rentabilité de cette
7 transaction dans le cadre du dossier R-3809-2012
8 qui démontrait une économie de plus de vingt-deux
9 millions de dollars (22 M\$). Et je réfère ici à la
10 pièce B-0436, Gaz Métro-13, Document 5 qui a été
11 déposé dans le cadre du présent dossier.

12 (9 h 47)

13 De plus, pour donner suite à la demande de
14 la Régie, Gaz Métro a démontré que, malgré les prix
15 plus élevés à Dawn, l'avantage économique de cette
16 transaction serait supérieur à celui estimé en
17 fonction d'une alternative avec du transport FTSH,
18 et ce de façon significative, soit deux millions de
19 dollars (2 M\$) en janvier deux mille quatorze
20 (2014) et sept millions de dollars (7 M\$) en
21 février deux mille quatorze (2014).

22 Par ailleurs, l'ACIG s'oppose à la
23 bonification de Gaz Métro à l'égard des
24 transactions conclues avant la décision D-2013-054.
25 Dans un premier temps, Gaz Métro souhaite rappeler

1 que c'est à la suggestion de la Régie, dans le
2 cadre du dossier R-3809-2012, qu'elle bénéficie de
3 cette bonification. Or, à l'époque où cette
4 bonification a été proposée, les transactions qui y
5 étaient assujetties avaient déjà été conclues.

6 D'ailleurs, certains intervenants avaient
7 soulevé l'argument de la rétroactivité qu'invoque
8 l'ACIG dans la présente instance. Après examen, la
9 Régie avait, dans sa décision D-2013-054, rejeté
10 l'argument de « rétroactivité ». Et je vous fais
11 grâce du passage que je cite, mais qui, je pense
12 encore une fois, parle par lui-même.

13 Gaz Métro soumet qu'il n'est survenu aucun
14 changement qui justifierait que la Régie s'écarte
15 de sa décision précédente. De fait, les
16 circonstances sont exactement les mêmes : une
17 bonification serait accordée à Gaz Métro pour des
18 coûts économisés dans l'année courante par la
19 clientèle.

20 Je passe maintenant à l'outil de maintien,
21 l'avant-denier sujet dont je vais vous entretenir.
22 En fait, avant, c'est vrai, il reste l'outil de
23 maintien, le programme des dérivés financiers et
24 les préavis d'entrée et de sortie.

25 L'outil de maintien. Le sujet de l'outil de

1 maintien associé à l'activité GNL a soulevé
2 plusieurs questions tout au long du présent
3 dossier. La difficulté dans le présent dossier
4 découle de sa particularité. En effet, à l'origine,
5 après avoir manqué d'outils d'approvisionnement
6 pour répondre à la demande projetée le vingt-trois
7 (23) janvier deux mille treize (2013), Gaz Métro a
8 proposé de modifier la façon de calculer la demande
9 en journée de pointe et a contracté des outils
10 d'approvisionnement en conséquence.

11 Ceci faisait en sorte que la capacité
12 d'entreposage réservée par le client GNL n'avait
13 pas d'impact sur la capacité de Gaz Métro à
14 desservir la clientèle de la daQ, la demande de
15 celle-ci étant entièrement satisfaite avec les
16 outils d'approvisionnement alors contractés.
17 Subséquent, la Régie a refusé la modification à
18 la méthode, mais a, heureusement, parce qu'on les a
19 utilisées ces capacités-là, permis à Gaz Métro de
20 conserver les outils contractés qui surpassaient
21 les besoins pour répondre à l'hiver extrême.

22 Cette décision de la Régie n'a pas modifié
23 le fait que la capacité d'entreposage réservée par
24 le client GNL n'avait pas d'impact sur la capacité
25 de Gaz Métro à desservir la clientèle de la daQ, la

1 demande de celle-ci étant toujours entièrement
2 satisfaite avec les outils d'approvisionnement
3 contractés qui ont par ailleurs, comme je l'ai
4 mentionné il y a quelques instants, été entièrement
5 utilisés. Il n'y avait donc pas lieu d'exiger un
6 outil de maintien de la part du client GNL.

7 Dans ce contexte, Gaz Métro soumet que le
8 fait d'exiger du client GNL qu'il paye un outil de
9 maintien revient à interfinancer la daQ, principe
10 pourtant rejeté par la Régie dès la première
11 décision à l'égard du projet de vente de GNL.

12 Gaz Métro soumet également que le fait
13 d'exiger du client GNL qu'il paye un outil de
14 maintien équivaut à changer les règles du jeu a
15 posteriori et est inéquitable. Si le client avait
16 connu les nouvelles règles du jeu, il aurait pu
17 faire de choix différents afin d'optimiser sa
18 structure de coûts.

19 En terminant, bien qu'elle croit qu'une
20 telle éventualité soit difficilement soutenable,
21 Gaz Métro a répondu à la demande de la Régie et a
22 fourni une évaluation de ce qu'aurait pu être
23 l'outil de maintien. Pour fournir cette évaluation,
24 Gaz Métro s'est basée sur le coût moyen de son
25 transport. L'utilisation d'un autre coût, notamment

1 le tarif FTLH, n'est pas appropriée puisque Gaz
2 Métro n'a contracté aucun transport additionnel à
3 celui requis par la daQ en raison de la présence du
4 client GNL.

5 Enfin, en termes de durée, l'outil de
6 maintien aurait été utilisé durant les seize (16)
7 jours où il y a eu vaporisation à l'usine LSR. Il
8 ne conviendrait donc pas de facturer un outil de
9 maintien, non requis à la base, et je le rappelle,
10 pour toute la durée de l'hiver, soit cent vingt et
11 un (121) jours.

12 Le programme de dérivés financiers
13 maintenant. Vous vous souviendrez que, dans la
14 décision D-2012-158, la Régie a ordonné à Gaz Métro
15 trois choses :

16 - Faire un examen approfondi par un expert
17 externe du programme de dérivés financiers
18 actuel et recommander soit son abandon
19 définitif ou sa reprise, avec ou sans
20 modification;

21 elle lui a demandé de :

22 - Évaluer les alternatives possibles au
23 programme de dérivés financiers;

24 et enfin de :

25 - Vérifier les besoins des clients.

1 L'examen du programme de dérivés financiers
2 a donc été fait. Gaz Métro pour ce faire a retenu
3 les services de monsieur Ruben Moreno de Concentric
4 Energy Advisors, que la Régie a reconnu comme
5 expert en gestion des risques en énergie et, plus
6 particulièrement, en matière de dérivés financiers.
7 Monsieur Moreno a effectué un examen approfondi du
8 programme de dérivés financiers et, de façon
9 générale, en est arrivé à la conclusion que celui-
10 ci devrait être maintenu, mais que certaines
11 modifications devraient y être apportées.

12 (9 h 53)

13 De façon plus spécifique, monsieur Moreno a
14 recommandé un programme qui serait basé sur trois
15 éléments fondamentaux :

- 16 1- L'identification des risques et la
17 quantification des objectifs;
18 2- L'évaluation quantitative des risques;

19 Et,

- 20 3- Une stratégie de couverture pour éviter
21 une exposition indésirable aux risques.

22 Afin d'identifier le ou les risques
23 pertinents, une consultation a été organisée pour
24 le compte de Gaz Métro, d'une part, et d'autre
25 part, des entrevues particulières ont été

1 effectuées par l'expert Moreno avec certains
2 intervenants.

3 Ainsi, Gaz Métro a retenu les services de
4 Extract Recherche Marketing afin qu'elle effectue
5 un sondage téléphonique auprès de huit cent quatre-
6 vingt-cinq (885) répondants et conduise des
7 entrevues en profondeur auprès de soixante (60)
8 répondants. J'ai dit huit cent quatre-vingt-cinq
9 (885) intervenants je crois, mais évidemment,
10 c'était huit cent quatre-vingt-cinq (885)
11 répondants.

12 Pour sa part, l'expert Moreno a proposé des
13 entrevues au personnel technique de la Régie ainsi
14 qu'aux représentants des intervenants dont les
15 membres consomment, et en a rencontré certains.

16 Ces deux démarches ont permis de constater
17 un consensus, soit le désir de la clientèle d'être
18 protégée contre les fluctuations des prix du gaz
19 naturel. De plus, les entrevues réalisées par
20 monsieur Moreno ont mis en lumière une certaine
21 aversion des intervenants interrogés à l'égard des
22 pertes d'opportunité.

23 Le risque principal ainsi identifié aux
24 fins du programme de dérivés financiers a donc été
25 une flambée des prix du gaz naturel qui aurait un

1 impact important sur la facture des clients en gaz
2 de réseau. Des derniers souhaitent être protégés
3 contre la volatilité des prix du gaz naturel.

4 Comme deuxième risque, sous-jacent à
5 l'objectif principal et identifié lors des diverses
6 consultations des clients et intervenants, il y a
7 les pertes d'opportunité qu'ils souhaitent voir
8 limitées au maximum. Ceci rejoint d'ailleurs la
9 préoccupation de la Régie qui a conduit au présent
10 examen du programme de dérivés financiers.

11 Une fois ces risques identifiés, des
12 objectifs ont été quantifiés sous forme de balises
13 supérieures, en cas de flambée des prix, et
14 inférieures, pour ce qui est des pertes
15 d'opportunité, à ne pas dépasser.

16 Ensuite, afin de procéder à l'évaluation
17 quantitative des risques, l'expert a proposé de
18 mesurer la probabilité que ces balises ne soient
19 pas dépassées.

20 Par ailleurs, Gaz Métro, conformément à la
21 recommandation de l'expert, propose une stratégie
22 de couverture afin de mitiger les probabilités de
23 voir les risques se matérialiser.

24 Cette stratégie comprend deux volets, soit
25 un volet systématique et un volet dynamique.

1 Le volet systématique recommandé amène Gaz
2 Métro à couvrir vingt pour cent (20 %) des volumes
3 distribués prévus, et ce, quelles que soient les
4 conditions prévalant sur le marché.

5 Quant au volet dynamique, il n'exige pas
6 nécessairement de contracter des dérivés
7 financiers. Le résultat de ce volet dépendra des
8 conditions de marché qui dicteront, conformément à
9 la méthode proposée par l'expert Moreno, si des
10 dérivés financiers doivent être contractés, et ce,
11 jusqu'à concurrence de cinquante pour cent (50 %)
12 des volumes prévus, et sus du vingt pour cent
13 (20 %) découlant du volet systématique.

14 Finalement, l'horizon des dérivés
15 financiers acquis sera dorénavant de vingt-quatre
16 (24) mois plutôt que quarante-huit (48).

17 Partant de là, Gaz Métro a examiné un
18 certain nombre d'alternatives au programme de
19 dérivés financiers afin de répondre aux besoins de
20 la clientèle. Ces alternatives examinées quelles
21 étaient-elles? Vous aviez le mode de paiement
22 égaux, la modification du calcul du WACOG (le prix
23 du gaz, le prix de la fourniture), l'élargissement
24 du programme à prix fixe, l'entreposage, les
25 contrats d'approvisionnement à prix fixe, les

1 contrats d'approvisionnement prépayés et, enfin, le
2 partenariat dans une unité de production de gaz
3 naturel.

4 Toutefois, Gaz Métro est d'avis qu'aucune
5 de ces alternatives ne permet d'atteindre les
6 objectifs du programme de dérivés financiers, soit
7 de protéger la clientèle contre une flambée des
8 prix tout en réduisant les risques de subir des
9 pertes d'opportunité.

10 Examinons maintenant les recommandations
11 qui ont été faites à l'égard du programme des
12 dérivés financiers.

13 Considérant les besoins qui ont été
14 exprimés par la clientèle et l'absence d'une
15 alternative satisfaisante, Gaz Métro fait sienne la
16 recommandation de l'expert de réactiver le
17 programme de dérivés financiers.

18 Gaz Métro croit que la récente hausse
19 soudaine et inattendue des prix du gaz naturel sur
20 les marchés témoigne du fait que la stabilité
21 relative des prix au cours des dernières années
22 n'est pas garante de l'avenir. Le programme de
23 dérivés financiers a donc toute sa place.

24 Ce programme sera toutefois réorganisé pour
25 que ses objectifs et son mode d'application soient

1 entièrement nouveaux et conformes aux
2 recommandations de l'expert Moreno.

3 Le nouveau programme est conforme aux
4 meilleures pratiques en semblables matières et
5 offre une transparence qui le rend facile à
6 auditer.

7 Afin d'atteindre les objectifs fixée par le
8 programme, Gaz Métro propose que la Régie fixe des
9 balises une fois l'an et qu'elle autorise une
10 stratégie afin que les risques de voir le prix du
11 gaz naturel atteindre les balises établies soient
12 mitigés.

13 Aux fins d'évaluation de la matérialisation
14 des risques et de la détermination de la stratégie
15 qui en découle, une importance relative plus grande
16 est accordée à la protection contre une flambée des
17 prix par rapport à l'aversion aux pertes
18 d'opportunité. Il s'agit du facteur d'importance
19 relative, le FIR, qui est fixé à soixante pour cent
20 (60 %).

21 (9 h 58)

22 La Régie, en demande de renseignements, et
23 l'UC, en audience, ont exploré la possibilité de
24 modifier la proportion du volet systématique ou le
25 facteur d'importance relative.

1 En réponse à la demande de renseignements
2 de la Régie, l'expert a effectué un certain nombre
3 de simulations qui démontrent l'influence de ces
4 paramètres sur les pertes d'opportunité et la
5 protection contre une flambée des prix. Selon
6 l'expert, sa proposition est celle qui concilie le
7 mieux les deux (2) objectifs du programme.

8 Toujours selon l'expert, le programme qu'il
9 recommande pourrait très bien présenter, à long
10 terme, des pertes d'opportunité inférieures à dix
11 pour cent (10 %).

12 En ce qui a trait à la proposition de l'UC faite en
13 audience, elle n'a pas pu faire l'objet d'une
14 analyse approfondie. Il serait donc imprudent, à
15 notre avis, d'y donner suite.

16 Cependant, il est clair qu'une augmentation
17 de la proportion du volume systématique combinée à
18 un accroissement du facteur d'importance relative,
19 le FIR, augmenterait les probabilités de pertes
20 d'opportunité.

21 De fait, la proposition de l'UC revient à
22 abandonner le critère sous-jacent des pertes
23 d'opportunité.

24 Pourtant, ces pertes sont la principale
25 raison qui a conduit à l'examen du programme de

1 dérivés financiers.

2 En outre, l'expert aurait proposé un
3 programme complètement différent si le seul
4 objectif du programme avait été de protéger les
5 clients en gaz de réseau contre les flambées de
6 prix, sans égard aux pertes d'opportunité.

7 Deux (2) choses en terminant, pour terminer
8 sur les dérivés financiers. La première chose,
9 quant à la diversification des indices pour l'achat
10 de fourniture et son application au programme de
11 dérivés financiers, Gaz Métro réitère qu'il s'agit
12 de deux (2) processus qui sont entièrement
13 distincts. En effet, dans un premier temps, le plan
14 d'approvisionnement est élaboré conformément à
15 certaines décisions de la Régie, notamment à
16 l'égard de la diversification des indices d'achat
17 de fourniture. Dans un second temps, les dérivés
18 financiers sont achetés en fonction du plan
19 d'approvisionnement. Ce que vous a expliqué madame
20 St-Pierre c'est que les dérivés financiers sont à
21 la remorque du plan d'approvisionnement.

22 Dernier point sur les dérivés financiers.
23 Gaz Métro suggère que, pour les dérivés financiers
24 couvrant la molécule contractés en dollars
25 américains, le risque de change soit couvert par un

1 contrat à terme sur la devise, à même le dérivé
2 financier couvrant la molécule, ou dans une
3 transaction séparée, selon ce qui est le plus
4 avantageux pour les clients.

5 Dernier sujet dans mon cas, préavis
6 d'entrée et de sortie du service de fourniture.
7 Toujours dans votre décision... dans une décision,
8 la décision D-2012-175, la Régie a demandé à Gaz
9 Métro de revoir les modalités d'entrée et de sortie
10 du service de fourniture advenant la reprise du
11 programme de dérivés financiers. Elle a notamment
12 exprimé le souhait de voir les clients captifs
13 protégés plus adéquatement.

14 Gaz Métro a donc effectué cette révision en
15 portant son attention sur deux (2) éléments
16 particuliers précis, soit la durée du préavis à
17 donner par le client et le calcul des frais de
18 migration.

19 En premier lieu, Gaz Métro a analysé
20 certaines données afin de déterminer si un
21 phénomène de migration se produisait réellement.
22 Aucun phénomène de ce genre n'a été constaté dans
23 le cadre de cette analyse.

24 Gaz Métro a également réalisé un balisage
25 auprès d'autres gazières canadiennes afin de

1 comparer ses modalités à celles prévalant dans
2 d'autres juridictions.

3 Toutefois, force fut de constater que les
4 modalités de Gaz Métro se situaient parmi les plus
5 exigences.

6 L'expert Moreno a également été mis à
7 contribution. Il s'est dit d'avis que les modalités
8 étaient très proches des meilleures pratiques en
9 cette matière et qu'elles étaient donc adéquates.

10 Nonobstant ce qui précède, Gaz Métro a
11 examiné la possibilité d'atteindre une équité
12 complète entre les clients captifs et les clients
13 ayant la possibilité de joindre ou quitter le
14 service de fourniture de Gaz Métro.

15 Pour ce faire, cela aurait nécessité que le
16 préavis ait une durée identique à l'horizon des
17 dérivés financiers, dans ce cas-ci vingt-quatre
18 (24) mois. Selon Gaz Métro, cette possibilité est
19 irréaliste considérant notamment qu'il aurait été
20 impossible pour un client de prendre une décision
21 raisonnée vu l'impossibilité de prévoir le prix du
22 gaz naturel dans un avenir si lointain; en d'autres
23 termes, une telle approche condamnait, à toutes
24 fins pratiques, les clients à demeurer en « achat
25 direct » ou en « gaz de réseau ».

1 (10 h 02)

2 À défaut de pouvoir prolonger la durée du
3 préavis, il restait à examiner le montant exigible
4 à titre de frais de migration. Après réflexion, Gaz
5 Métro en est venue à la conclusion que la méthode
6 de calcul de ces frais pouvait être ajustée afin
7 qu'ils reflètent mieux les coûts générés par la
8 décision d'un client de joindre ou de quitter le
9 service de fourniture de Gaz Métro.

10 Dans un premier temps, Gaz Métro suggère de
11 permettre dorénavant aux clients souhaitant quitter
12 le service de fourniture « d'acheter », entre
13 guillemets, leur sortie en payant des frais de
14 migration. Dans cette éventualité, le client
15 communiquerait par écrit avec Gaz Métro pour
16 l'informer de la date à laquelle il souhaiterait
17 quitter le service de fourniture. Cette date ne
18 pouvant toutefois être antérieure au premier jour
19 du mois suivant. Le départ serait effectif à la
20 date annoncée et la totalité des frais de migration
21 serait alors facturée.

22 Dans un second temps, Gaz Métro suggère de
23 calculer les frais de migration en considérant non
24 seulement l'effet prévu de l'ensemble des dérivés
25 financiers, mais également l'écart de coût. De

1 plus, il conviendrait de calculer les frais en
2 utilisant le volume annuel projeté plutôt que 6/12
3 de la consommation annuelle historique normalisée
4 du client. De cette façon, Gaz Métro s'assurerait
5 de mieux récupérer les coûts réels générés par un
6 client migrant du service de fourniture vers les
7 achats directs.

8 Ça complète donc ma partie. Je vais laisser
9 la parole à mon collègue maître Sigouin-Plasse, à
10 moins que vous ayez des questions que vous aimeriez
11 m'adresser immédiatement.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Juste une question de clarification, Maître
14 Regnault. Paragraphe 150, qui est dans l'examen du
15 programme des produits dérivés, où vous faites part
16 que vous avez proposé des entrevues au personnel
17 technique de la Régie ainsi qu'aux représentants.
18 Si ma mémoire est bonne, avec le personnel
19 technique, il n'y a eu, je pense, qu'une rencontre
20 de travail, mais il n'y a pas eu de rencontre, pas
21 de gré à gré, de personne à personne, avec le
22 personnel technique.

23 Me VINCENT REGNAULT :

24 Absolument. Vous avez tout à fait raison.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Je voulais juste le clarifier, parce que, dans les
3 notes sténos, ça ne paraîtrait pas. Mais vous
4 l'aviez dit préalablement dans votre preuve, mais
5 pas ici. C'était juste un petit point de
6 clarification que le personnel de la Régie n'a pas
7 été rencontré dans ce cadre-là.

8 Me VINCENT REGNAULT :

9 Vous avez tout à fait raison. C'est dans la
10 rencontre technique.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Et je vais faire, comme vous faites parfois, je
13 veux garantir mes droits pour... puis je vais peut-
14 être revenir plus tard avec vous. Maintenant, on va
15 prendre votre confrère.

16 Me VINCENT REGNAULT :

17 Parfait.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci. Bon début de plaidoirie, Maître Sigouin-
20 Plasse. Donc nous sommes au paragraphe 191.

21 PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Effectivement. Bonjour, Monsieur le Président,
23 Madame et Monsieur les régisseurs. Alors, tout
24 d'abord, vous avez avec le plan d'argumentation, on
25 vous a distribué un très... enfin quelques extraits

1 de décision. Ça demeure des extraits. Évidemment,
2 ce n'est pas des décisions complètes. Tout
3 simplement parce que, dans le plan d'argumentation
4 qui suit, on fait état d'extraits de décision, on
5 jugeait que c'était important que vous ayez peut-
6 être un contexte plus global à ces décisions-là.

7 Alors, pour les prochaines minutes, et on
8 devrait en principe rencontrer les objectifs de
9 deux heures en argumentation puisque j'ai calculé
10 que j'en ai peut-être pour cinquante (50) minutes.
11 J'ai quelques sujets à discuter avec vous. Tout
12 d'abord, la stratégie de gestion de la capacité
13 d'entreposage chez Union Gas qui a été présentée
14 par le panel numéro 3 en début d'audience. Je vais
15 l'aborder en deux volets. Tout d'abord la stratégie
16 qui est proposée et qui est soutenue par le rapport
17 d'expertise de Sussex. Et ça peut paraître contre
18 intuitif, mais on sent le besoin de vous expliquer
19 pourquoi la stratégie actuelle de Gaz Métro était
20 néanmoins une bonne stratégie compte tenu qu'il y a
21 plusieurs questions qui ont été posées en audience
22 au panel numéro 3 à ce sujet-là.

23 La proposition de Gaz Métro fait suite à
24 une demande formulée par la Régie dans sa décision
25 D-2013-035 exigeant qu'elle retienne les services

1 d'un consultant externe spécialisé afin
2 d'identifier les diverses stratégies permettant
3 d'optimiser les retraits et les injections au site
4 d'entreposage d'Union Gas.

5 Gaz Métro s'est conformée à la demande de
6 la Régie et a retenu les services de la firme
7 Sussex. Monsieur Stephens a témoigné à l'audience
8 du dix-neuf (19) mars, a adopté le rapport de
9 Sussex versé au dossier, et a été reconnu à titre
10 d'expert en planification d'approvisionnements
11 gaziers et en gestion de portefeuille d'outils
12 d'approvisionnement. Ce qui est important aussi de
13 noter, c'est que monsieur Stephens est le seul
14 expert qui a témoigné sur le sujet devant la Régie
15 de l'énergie.

16 Gaz Métro a demandé à la Régie, en fonction
17 de cette preuve, d'approuver une stratégie reposant
18 sur les constats tirés du rapport de Sussex, soit,
19 dans un premier temps de :

20 - Concentrer les retraits durant les mois
21 de décembre à février;

22 et ensuite de :

23 - Concentrer les injections à la fin de la
24 saison estivale.

25 Si la Régie approuvait cette stratégie, Gaz

1 Métro l'appliquerait dans le cadre de la gestion
2 des inventaires de son plan d'approvisionnement de
3 la cause tarifaire deux mille quinze (2015).
4 Toutefois, cette stratégie devra être revue lorsque
5 la structure d'approvisionnement de Gaz Métro sera
6 déplacée à Dawn afin de considérer les changements
7 du contexte gazier, notamment la capacité de
8 transport qui devra être conservée entre Empress et
9 le territoire de Gaz Métro.

10 (10 h 08)

11 Par ailleurs, la stratégie de retraits et
12 d'injection doit permettre une certaine flexibilité
13 afin que Gaz Métro puisse l'ajuster en fonction
14 notamment des aléas de la température. Et on sait
15 cette année les aléas ont été nombreux. Le dernier
16 hiver, particulièrement long et rigoureux, enfin il
17 sévit toujours, on l'a jusqu'à tout récemment hier.
18 On pelle encore à ce temps-ci de l'année. Alors
19 c'est un bon exemple.

20 Et monsieur Stephens a témoigné en audience
21 et a précisé à l'effet que jusqu'à la fin de cet
22 hiver-ci, les niveaux d'entreposage dans le marché
23 étaient particulièrement bas, ce qui devrait
24 induire une augmentation de la demande dans le
25 marché au niveau des achats en prévision des

1 injections de la prochaine saison hivernale...
2 plutôt saison estivale. Lorsqu'on parle des
3 injections.

4 Selon l'expert, en raison de cette
5 situation, Gaz Métro devrait conséquemment ajuster
6 sa stratégie d'achats aux fins d'injections au site
7 d'Union Gas au cours des prochains mois. L'expert
8 reconnaît ainsi que la stratégie proposée ne doit
9 pas être appliquée aveuglément ou pourrait ne pas
10 être avantageuse dans tous les cas. En fait, cette
11 proposition, cette stratégie qui est proposée,
12 Monsieur le Président, les gains qui en découlent
13 de cette stratégie vont être... vont dépendre
14 beaucoup de la fluctuation des prix du gaz au cours
15 d'une saison hivernale. Il faut en être conscient.

16 D'ailleurs, Gaz Métro a confirmé en
17 audience qu'elle entendait ajuster sa stratégie
18 d'injection cette année afin de procéder à des
19 achats à compter du mois de mai prochain, plutôt
20 que de les retarder plus loin dans l'été.

21 Alors compte tenu de ce qui précède et de
22 la preuve versée au dossier, Gaz Métro demande à la
23 Régie d'approuver la stratégie de gestion de
24 l'entreposage décrite à la pièce B-093.

25 Ceci dit, on croit important donc de

1 revenir sur la pratique actuelle de Gaz Métro. Il y
2 a question... plusieurs questions qui ont été
3 posées au panel, notamment à la lumière de la
4 flambée de prix, flambée, la hausse des prix qu'on
5 a connue au cours des derniers mois. Et on se
6 croyait important, on croyait que c'était important
7 de vous... de vous... de plaider et d'argumenter
8 que cette pratique-là elle est raisonnable, elle
9 était bonne dans les circonstances.

10 La pratique actuelle de Gaz Métro n'est
11 aucunement spéculative. Les décisions de retraits
12 sont prises uniquement dans le but de répondre aux
13 besoins de la clientèle. Par ailleurs, la pratique
14 actuelle a jusqu'à présent permis à Gaz Métro de
15 parfois procéder à des transactions d'optimisation
16 de prêt d'espace. Et je crois que c'est important
17 de revenir sur certains aspects de ces transactions
18 de prêt d'espace, tel qu'il appert de la preuve.

19 D'abord, les transactions de prêt d'espace
20 ne sont envisagées que lorsque la décision de
21 libérer l'espace d'entreposage est prise dans une
22 perspective opérationnelle afin de répondre aux
23 besoins de la clientèle.

24 Ensuite, si le niveau d'inventaire... si...
25 lorsque les niveaux d'inventaire le permettent, Gaz

1 Métro peut offrir aux contreparties d'occuper
2 l'espace laissé vacant. Il est important de le
3 noter - et c'est ce qui apparaît de la preuve - que
4 Gaz Métro procède aux transactions de prêt d'espace
5 sur une base purement discrétionnaire et qu'en
6 aucun temps elle est obligée de réaliser ces
7 transactions.

8 Donc, Monsieur le Président, en vertu de la
9 pratique actuelle, la clientèle profitait du
10 meilleur des deux mondes. C'est-à-dire lorsque les
11 prix augmentaient en cours d'hiver, il y avait des
12 possibilités d'obtenir des... d'aller chercher des
13 revenus d'optimisation qui peuvent être réalisés
14 via ces transactions de prêt d'espace. Et donc, par
15 conséquent, de réduire l'impact des hausses de prix
16 dans le marché.

17 Lorsque les prix étaient, par contre, plus
18 bas, bien ça nous permettait de procéder à des
19 achats dans le marché en fonction des contraintes
20 contractuelles auxquelles nous étions liés et que
21 nous sommes... auxquelles nous sommes liés à Union
22 Gas.

23 Par ailleurs, un examen de la pratique
24 actuelle de Gaz Métro ne peut reposer à notre avis
25 uniquement sur la base des données réelles de

1 marché de l'hiver deux mille treize - deux mille
2 quatorze (2013 - 2014) qui, comme on l'a déjà
3 indiqué, est parmi les plus rudes ou les plus
4 froids des vingt (20) dernières années.

5 Il serait également hasardeux - nous vous
6 le soumettons - de procéder à un examen a
7 posteriori de la pratique actuelle de Gaz Métro,
8 alors que la hausse récente des prix du marché est
9 constatée.

10 On vous soumet, Monsieur le Président,
11 qu'il est... qu'il ne serait pas raisonnable, avec
12 tout le respect de demander à Gaz Métro d'anticiper
13 les hausses du marché et de battre par conséquent
14 le marché en toute occasion.

15 D'ailleurs, l'absence de sollicitation - ce
16 qui appert de la preuve, vous avez monsieur Morel
17 qui a témoigné à ce sujet-là - l'absence de
18 sollicitation de contrepartie auprès de Gaz Métro
19 pour des prêts d'espace chez Union Gas en deux
20 mille quatorze (2014) illustre bien que le marché
21 n'avait pas anticipé les hausses de prix des
22 derniers mois.

23 Si la Régie veut poser, désire poser un
24 regard critique sur la pratique actuelle de Gaz
25 Métro elle doit le faire, selon nous, à partir des

1 données s'étalant sur une période suffisamment
2 longue.

3 10 h 13

4 Or, sur une période de cinq ans s'échelonnant de
5 deux mille huit (2008) à deux mille treize (2013),
6 la pratique actuelle de Gaz Métro consistant à
7 acheter, à procéder à des achats à Dawn combinés à
8 des transactions de prêts d'espace, a permis de
9 générer des revenus d'optimisation de trois virgule
10 un millions de dollars (3,1 M\$) qui ont été, pour
11 la grande majorité, Monsieur le président, remis à
12 la clientèle.

13 Au cours de la même période, si nous avons
14 appliqué la stratégie de retraits tardifs proposée
15 par Sussex, c'est-à-dire le deuxième scénario au
16 niveau des retraits, ceci n'aurait globalement
17 généré aucun bénéfice pour la clientèle et Gaz
18 Métro. En fait, ce qu'on dit c'est que ça aurait
19 généré un effet neutre. Les années où on aurait
20 rencontré des hausses de prix en cours... en
21 cours... les bénéfices qui auraient été générés par
22 une année où on aurait été confronté à une hausse
23 de prix, ça aurait été neutralisé par les pertes
24 occasionnées par des baisses de prix en cours
25 d'année. Toujours en fonction de ce scénario-là qui

1 était proposé par Sussex, le scénario 2. Donc, on a
2 un effet neutre avec l'application de cette
3 stratégie au cours des années ciblées.

4 Et vous avez ensuite dans le plan
5 d'argumentation, des notes, enfin on vous cible un
6 passage du rapport de Sussex qui a été... qui a
7 été... enfin je ne reprendrai pas le passage in
8 extenso, mais ce que ça dit essentiellement c'est
9 les experts sont d'avis que la pratique actuelle de
10 Gaz Métro est raisonnable.

11 Et vous avez dans le paragraphe qui suit
12 dans l'argumentation un extrait ou plutôt on pointe
13 un passage du témoignage de monsieur Stephens qui a
14 répondu à une question qui a été posée par maître
15 Cardinal en audience où on lui demandait : est-ce
16 que selon vous il est raisonnable pour un
17 distributeur qui est confronté à des pointes
18 hivernales de procéder à des retraits en octobre et
19 en novembre de chaque année. Et monsieur Stephens a
20 répondu que cette approche-là était raisonnable.
21 Alors, tout ça en prenant en considération que
22 monsieur Stephens est reconnu comme étant un expert
23 en planification des approvisionnements.

24 Ainsi, on vous soumet bien respectueusement
25 que rien dans la preuve ne permettrait de conclure

1 que Gaz Métro a été imprudente dans le cadre de la
2 gestion de l'entreposage, bien au contraire. Et
3 monsieur Morel a répondu à une question en
4 audience, on lui a posé la question, est-ce qu'à
5 votre avis les coûts qui ont été générés dans la
6 dernière année devraient assumés par la clientèle.
7 Et monsieur Morel a répondu qu'effectivement ça
8 devrait être assumé par la clientèle, on ne peut
9 pas, Monsieur le président, on vous le soumet bien
10 respectueusement, tenir Gaz Métro responsable des
11 aléas du marché.

12 Ceci conclut les remarques concernant la
13 gestion de l'entreposage. J'enchaîne avec le
14 programme PRC et PRRC qui a été... dont la preuve a
15 été adoptée par le panel numéro 6. Quelques mots au
16 sujet de cette preuve.

17 En fait, dans le cadre des dossiers
18 tarifaires deux mille douze (2012) et deux mille
19 treize (2013), Gaz Métro a répondu à divers suivis
20 portant sur ces programmes PRC et PRRC en déposant
21 une mise à jour de l'analyse des surcoûts et des
22 équipements en gaz naturel et des grilles de
23 subventions utilisées dans le cadre de ces
24 programmes.

25 On se souviendra par ailleurs que Gaz Métro

1 avait souligné lors de ce dépôt que les surcoûts
2 des équipements ne constituaient pas le seul
3 intrant à considérer dans l'établissement des
4 grilles d'aides financières, que d'autres facteurs
5 d'influence se devaient d'être pris en
6 considération.

7 Et c'est dans cette perspective que nous
8 avons déposé cette année une preuve, un rapport
9 d'analyse des surcoûts des équipements à gaz
10 naturel et nous avons proposé une révision des
11 programmes PRC et PRRC.

12 Vous avez au paragraphe 219 du plan
13 d'argumentation les différents éléments qui sont
14 couverts par la preuve du Gaz Métro à ce sujet. Je
15 n'en ferai pas une lecture intégrale, mais
16 simplement pour enchaîner en vous disant que cette
17 approche-là, cette proposition de Gaz Métro repose
18 sur deux volets, deux aspects, une approche dite de
19 cas par cas, qui vous a été décrite par le panel et
20 ensuite une approche de masse.

21 L'approche au cas par cas dans un premier
22 temps, c'est une approche qui vise treize pour cent
23 (13 %) des demandes financières et qui vise
24 essentiellement les clients à grand volume, les
25 clients VGE et notamment et les clients du marché

1 affaires qui consomment plus de soixante-quinze
2 mille mètres cubes par an (75 000 m³/an).

3 La preuve démontre que cette approche est
4 complexe et qui est supportée par la force de vente
5 interne de Gaz Métro est efficace et ne requiert
6 donc pas de modification.

7 Qu'en est-il maintenant de l'approche de
8 masse? Elle permet donc de répondre aux demandes
9 d'aides financières de quatre-vingt-sept pour cent
10 (87 %) des cas qui nous sont acheminés, c'est-à-
11 dire les clients qui ne sont pas, ceux qui sont
12 visés par l'approche au cas par cas. Elle repose
13 sur l'application de grilles d'aides financières
14 par la force de vente externe de Gaz Métro, les
15 Partenaires Certifiés Gaz Métro, dits les PCGM.

16 (10 h 18)

17 Bien que l'approche de masse soit efficace en
18 raison notamment de sa simplicité, Gaz Métro juge
19 que ses composantes actuelles, permettant de
20 calculer l'aide financière et contenues dans les
21 grilles actuelles, ne tiennent pas compte de tous
22 les éléments décisionnels du client lors de son
23 choix énergétique.

24 En effet, puisque les grilles d'aides
25 financières s'adressent à un public très diversifié

1 et visent tous les segments de la clientèle, Gaz
2 Métro croit important que l'approche de masse
3 repose sur plusieurs facteurs influençant la prise
4 de décision de l'ensemble des clients visés.

5 Enfin en d'autres termes, par l'approche
6 que nous recherchons, c'est de tenter de déterminer
7 des montants qui soient justes, qu'on réduise au
8 maximum les opportunistes, mais aussi de nous
9 permettre de faire des ventes là où les montants
10 jusqu'à présent n'étaient peut-être pas adéquats.

11 Gaz Métro propose donc de revoir les
12 grilles d'aides financières afin que celles-ci
13 prennent en considération deux types de facteurs
14 susceptibles d'influencer les clients à aller de
15 l'avant avec l'acquisition d'appareils à gaz
16 naturel, soit les facteurs d'influence économique
17 et les facteurs perceptuels auxquels Gaz Métro a
18 appliqué une pondération de soixante (60 %) et
19 quarante pour cent (40 %) respectivement.

20 Avant de voir rapidement les différents
21 types de facteurs d'influence, je croyais bon de
22 préciser en argumentation que Gaz Métro, puisqu'il
23 y a une question qui a été posée au panel « Est-ce
24 que vous avez prévu une période d'évaluation, donc
25 à l'issue de laquelle vous devrez revoir ce que

1 vous nous proposer? », et on se rappellera que
2 madame Gendron a répondu à cet effet-là, elle a
3 dit : « Écoutez, oui, comme il est toujours prévu
4 une période d'évaluation après un certain temps,
5 mais laissons vivre le modèle. Ce qu'on vous
6 propose de faire c'est qu'il faut le faire rouler,
7 il faut le faire évoluer. Mais on va très
8 certainement ajuster sur une base régulière les
9 différentes données qui sont prises en
10 considération dans cette approche-là. » Vous avez
11 la référence de la réponse de madame Gendron au
12 plan d'argumentation.

13 Le facteur d'influence économique,
14 rapidement, les facteurs d'influence économique
15 sont au nombre de trois : les surcoûts des
16 équipements, le délai de retour sur
17 l'investissement, ou autrement appelé le
18 « payback », et la position concurrentielle du gaz
19 naturel.

20 Pour chacun de ces facteurs, on cible des
21 aspects différents de la prise de décision du
22 client d'un point de vue économique. Et c'est ce
23 que nous vous soumettons que la preuve est
24 éloquente à cet effet-là. Vous avez les références,
25 enfin la référence au témoignage de madame Gendron

1 qui était éloquente, dois-je le soumettre.

2 Facteurs d'influence perceptuels sont au
3 nombre de six. Je n'en ferai pas une lecture
4 intégrale. Vous avez notamment la connaissance que
5 le client peut avoir du produit qu'est le gaz
6 naturel. Donc, parfois des clients peuvent avoir
7 une crainte à l'égard de ce produit-là. Aussi une
8 connaissance exacte du prix du gaz naturel.

9 Et encore une fois, Monsieur le Président,
10 la preuve démontre que ces facteurs perceptuels ne
11 font pas double emploi avec les facteurs
12 économiques. Par exemple, bien que le prix du gaz
13 naturel puisse être bas, ce critère économique
14 n'aura pas d'impact sur la décision du client s'il
15 n'a pas une connaissance effective d'un tel état de
16 fait.

17 Donc, vous avez un aspect objectif qui est
18 le coût du gaz, mais vous avez aussi une
19 perception, donc un aspect subjectif qu'on se doit
20 de prendre en considération dans l'établissement de
21 ces grilles d'aides financières.

22 Compte tenu de ce qui précède et de
23 l'ensemble de la preuve au dossier, Gaz Métro
24 demande à la Régie donc de prendre acte du dépôt de
25 l'analyse à jour des surcoût des équipements au gaz

1 naturel et des grilles de subventions et
2 d'approuver les modifications apportées aux textes
3 des programmes PRC et PRRC.

4 J'enchaîne sans plus tarder avec la
5 stratégie de gestion des actifs qui a été, dont la
6 preuve a été adoptée par le panel numéro 9,
7 messieurs Garneau, Béland et Rhéaume.

8 On commence notre argumentation, je
9 commence le plan d'argumentation en vous référant à
10 un extrait de la décision D-2013-106 où, tout
11 simplement, la Régie disait qu'elle considérait les
12 données que Gaz Métro avait fournies dans le cadre
13 de son dossier deux mille treize (2013). Les
14 données étaient suffisantes ou plutôt
15 satisfaisantes au niveau de la stratégie de gestion
16 des actifs, mais nous demandait un ajout, une
17 description des projets à partir du prochain
18 dossier tarifaire, et nous y sommes donc.

19 En réponse à ce suivi, Gaz Métro a déposé
20 une planification pluriannuelle des investissements
21 pour la gestion des actifs, laquelle comprend
22 notamment la description du projet dédié à la
23 résolution de la problématique liée au croisement
24 d'égouts, ou autrement appelée les « Cross Bore ».

25 En audience, Gaz Métro a complété sa preuve

1 à ce sujet afin d'expliquer plus en détail les
2 initiatives qu'elle a menées afin de s'attaquer à
3 la problématique des croisements d'égouts.

4 Et on est un peu déçu de constater que,
5 malgré cette preuve additionnelle-là, l'UMQ
6 persistait à affirmer que la stratégie de Gaz Métro
7 était « attentiste » - c'est le terme que l'UMQ a
8 utilisé dans sa preuve et dans son argumentation -
9 et qu'elle demandait toujours à la Régie d'obliger,
10 et j'ouvre les guillemets :

11 [...] d'obliger Gaz Métro à mettre en
12 place un plan proactif de détection et
13 de correction, à ses frais, des
14 croisements d'égouts et à faire état,
15 lors de chaque dossier tarifaire, de
16 son avancement.

17 (10 h 23)

18 Je ferme les guillemets. En audience, vous vous
19 rappellerez, Monsieur le Président, Madame,
20 Monsieur les Régisseur(e)s, que monsieur Prévost a
21 voulu préciser ce qu'il entendait par « à ses
22 frais ». Monsieur Prévost a indiqué que ce que
23 l'UMQ recherchait c'était donc que ces coûts-là,
24 qui seraient générés par le plan proactif de
25 détection seraient assumés par le revenu requis de

1 Gaz Métro et donc, il n'était pas question de faire
2 assumer ça par l'actionnaire de Gaz Métro.

3 Gaz Métro ne répliquera pas, Monsieur le
4 Président, à l'ensemble des prétentions de l'UMQ
5 sur ce sujet jugeant, notamment, que la Régie aura
6 l'occasion d'évaluer la preuve à son mérite, mais
7 aussi que le présent dossier n'est pas le forum
8 approprié afin de discuter, dans le menu détail,
9 des techniques de conception du réseau gazier et
10 des méthodes permettant d'éliminer les potentiels
11 croisements d'égouts.

12 À cet égard, nous avons pris bonne note du
13 commentaire que vous avez formulé, Monsieur le
14 Président, en audience, lorsque vous avez tranché
15 une objection que nous avons formulée à une
16 question posée par l'UMQ. Vous avez, oui, tranché
17 l'objection en indiquant que la question qui était
18 posée à l'époque était... allait trop dans le
19 détail, on demandait des grilles d'analyse de la
20 part de Gaz Métro. Mais vous avez aussi cru bon
21 d'ajouter, et nous en avons pris bonne note, la
22 Régie demeurerait compétente à l'égard de la
23 stratégie de gestion des actifs et donc, que vous
24 procédez à votre examen dans cette perspective-là.

25 Et, pour l'argumentation, on croit

1 important de souligner certains aspects de la
2 preuve que doit prendre, effectivement, la Régie
3 dans le cadre de l'exercice de sa compétence visant
4 à fixer, et là j'ouvre les guillemets puisque c'est
5 un extrait de la Loi sur la Régie de l'énergie,
6 « de fixer ou de modifier les tarifs et les
7 conditions auxquels [...] le gaz naturel est
8 fourni, transporté ou livré par un distributeur du
9 gaz naturel ou emmagasiné », il s'agit d'un extrait
10 de l'article 31(1) de la Loi sur la Régie de
11 l'énergie.

12 D'abord, l'approche retenue par Gaz Métro
13 consiste à chercher les meilleures solutions
14 possibles et d'atteindre un « équilibre entre les
15 coûts, la performance et le risque ».

16 Une telle approche, Monsieur le Président,
17 ne consiste pas à « minimiser le risque », mais
18 plutôt à l'assurer que les sommes qui sont
19 investies le sont efficacement. Je doute, Monsieur
20 le Président, que vous auriez vu d'un bon oeil,
21 dans l'exercice de la compétence qui est la vôtre,
22 qu'on se soit présentés devant vous en vous
23 disant : « Bien, écoutez, vous savez, cette année
24 on prévoit effectuer des dépenses de l'ordre de -
25 et j'avance un chiffre comme ça pour fins

1 d'argumentation, qui n'est pas aucunement supporté
2 par la preuve, je le déclare - de deux cent
3 cinquante millions (250 M) ou de trois cents
4 millions de dollars (300 M\$) pour ratisser tout le
5 réseau gazier au grand complet avec une caméra. »
6 En vertu de la compétence qui est la vôtre, de
7 s'assurer qu'on fixe des tarifs qui soient justes
8 et raisonnables, on aurait été en droit de
9 s'attendre de votre part une question du type :
10 « Mais êtes-vous certains que c'est la bonne
11 approche? Avez-vous fait des vérifications auprès
12 de vos pairs? » Certainement que cette question-là
13 aurait été appropriée de votre part. Et je doute
14 que ça aurait été une approche valable que de se
15 présenter, sans même vous avoir fait de
16 vérifications préalables, avec une demande
17 budgétaire de la sorte.

18 L'UMQ voudrait que la stratégie de Gaz
19 Métro permette d'atteindre le « risque zéro ».
20 C'est ce qui apparaît de l'argumentation de l'UMQ.

21 Alors, non seulement est-il permis de
22 douter que l'atteinte du « risque zéro » soit
23 réalisable, mais la stratégie... une telle
24 stratégie reposant sur un tel objectif ambitieux
25 aurait nécessairement une importante pression à la

1 hausse sur les dépenses.

2 Et, d'ailleurs, l'approche du
3 « risque zéro, on vous le soumet, n'est pas celle
4 qui a été retenue par la Gas Technology Institute
5 qui a été déposée en preuve par l'UMQ, la pièce
6 C-UMQ-0026. En fait, lorsque vous aurez le temps de
7 regarder cette pièce-là, simplement je porte à
8 votre attention à la page 4, il y a une discussion
9 sur une approche qui est suggérée et vous avez, à
10 la dernière ligne du tableau qui y apparaît,
11 nécessairement il y a des termes qui sont employés,
12 on parle de probabilité de réalisation des Cross
13 bore.

14 Ce qu'on vous dit c'est que dès lors qu'on
15 parle de probabilité de réalisation on ne se trouve
16 pas dans un « pattern », excusez-moi l'expression,
17 du risque zéro. C'est qu'on évalue la probabilité
18 de matérialisation du risque. Et ce n'est pas donc
19 une approche du risque zéro qui est suggérée dans
20 ce document-là et non plus... ce n'est pas non plus
21 l'approche que nous vous suggérons dans ce dossier,
22 chez Gaz Métro.

23 Et, d'ailleurs, c'est un peu surprenant la
24 position de l'UMQ. Parce que, depuis quelques
25 années, on parle de stratégie de gestion des actifs

1 devant la Régie, on a... vous avez entendu parler
2 des matrices de risque. Les matrices de risque
3 c'est nécessairement une évaluation des
4 probabilités de réalisation des risques, et jamais
5 on n'a remis en question une telle approche. Et
6 c'est un peu surprenant qu'on arrive, en deux mille
7 quatorze (2014), avec une telle approche du risque
8 zéro de la part de l'UMQ.

9 (10 h 28)

10 Dernier peut-être commentaire sur ce
11 document-là qui a été administré, mis en preuve par
12 l'UMQ. Toujours à la même page, à la page 4, au
13 deuxième paragraphe, vous constaterez un
14 commentaire de la Gas Technology Institute qui fait
15 état que dix-sept pour cent (17 %) des compagnies
16 qui étaient sondées avaient mis en place un
17 processus visant à identifier les « cross bore ».
18 Dix-sept pour cent (17 %), on est en novembre deux
19 mille douze (2012).

20 On vous soumet que Gaz Métro - la preuve
21 est très claire à cet effet-là - on se situerait
22 dans ce peloton de tête du dix-sept pour cent
23 (17 %). On est proactif chez Gaz Métro, on a mis en
24 place des processus et on serait les premiers de
25 classe, si on devait considérer ce document qui a

1 été mis en preuve par l'UMQ.

2 Donc la preuve versée au dossier ne permet
3 pas de prétendre, comme l'affirme l'UMQ, que la
4 stratégie de Gaz Métro est « attentiste » en
5 matière de détection des croisements d'égouts. Gaz
6 Métro est très proactive en cette matière,
7 notamment en mettant sur pied un projet pilote dans
8 deux secteurs spécifiques et en collaborant avec
9 les municipalités dans le cadre des programmes
10 d'inspection de leur infrastructure.

11 Donc ce qu'on a fait, Monsieur le
12 Président, c'est qu'on a regardé ce qui se faisait
13 ailleurs, on a constaté qu'il y avait des échecs,
14 qu'il y avait... bien est-ce qu'on peut parler
15 d'échec? Qu'il y a des... qu'il y a des approches
16 qui étaient moins efficaces et on a décidé
17 d'ajuster la nôtre, notre stratégie. Alors on ne
18 peut pas dire qu'une telle approche, de prendre en
19 considération ce que nos pairs font, c'est d'être
20 « attentiste ». Au contraire, on met en place des
21 projets pilotes puis on teste de technologies.

22 En affirmant, au paragraphe 22 de son
23 argumentation, que Gaz Métro réduit ses dépenses
24 d'exploitation en deux mille quatorze (2014) pour
25 le projet de croisements d'égouts, l'UQM ignore les

1 investissements que Gaz Métro incorpore aux
2 différents projets spécifiques de développement et
3 d'amélioration du réseau.

4 Alors compte tenu de ce qui précède et de
5 l'ensemble de la preuve versée au dossier et des
6 pouvoirs qui sont... que peut exercer la Régie à
7 l'égard de ce volet du dossier, Gaz Métro demande
8 respectueusement à la Régie de rejeter la
9 recommandation de l'UMQ.

10 Et par ailleurs - et c'est sur cette note-
11 là qu'on pourrait vous laisser, qu'on pourrait se
12 laisser sur la question des « cross bore » - on a
13 également pris note, Monsieur le Président, des
14 commentaires que vous avez formulés à la sortie de
15 l'interrogatoire ou plutôt du témoignage de
16 monsieur Prévost de l'UMQ, vous avez indiqué - oui,
17 et je vous paraphrase, vous avez... c'est à la
18 page... aux pages 69 et suivantes des notes
19 sténographiques du vingt-sept (27) mars - mais que
20 ces discussions-là relativement au « cross bore »
21 peuvent très bien se tenir à l'extérieur du forum
22 qu'est la Régie.

23 Et Gaz Métro s'engage, à cet effet, à
24 poursuivre ses discussions avec les différents
25 acteurs interpellés par cette problématique, dont

1 évidemment l'UMQ qui est une partie prenante
2 importante et que nous allons donc poursuivre avec
3 notre partenaire à cet égard, poursuivant fermement
4 nos discussions. Ça complète mes représentations
5 pour la stratégie de gestion des actifs.

6 J'enchaîne avec l'efficacité énergétique et
7 le compte d'aide au soutien social, dont la preuve
8 a été adoptée par le panel numéro 7. Donc pour deux
9 mille treize - deux mille quatorze (2013 - 2014),
10 Gaz Métro prévoit des économies volumétriques
11 annuelles de trente-quatre virgule un millions de
12 mètres cubes (34,1 m³), qui représente soixante-
13 cinq mille tonnes (65 000 t) de CO₂, une réduction
14 plutôt de soixante-cinq mille tonnes (65 000 t) de
15 CO₂ équivalentes.

16 À la lumière de la preuve versée au
17 dossier, Gaz Métro demande à la Régie d'approuver
18 un budget de dix-huit virgule trois millions de
19 dollars (18,3 M\$), considérant notamment que
20 quatre-vingt-deux pour cent (82 %) de cette somme
21 sera consacrée aux versements des aides
22 financières.

23 Compte tenu des résultats des évaluations
24 menées par deux firmes de consultants externes à
25 l'égard des programmes PE-234 et PE-235, Gaz Métro

1 demande à la Régie de lever la suspension de ces
2 programmes décrétée dans la décision D-2013-106.

3 Et nous vous demandons finalement de
4 prendre acte des modifications apportées aux
5 modalités des programmes PE-126 et PE-236, ainsi
6 que du retrait des programmes PE-217 et PE-200 dans
7 ce dernier cas, un retrait effectif au trente (30)
8 septembre deux mille quatorze (2014) suite aux
9 évaluations qui sont effectuées.

10 On se souviendra donc que le compte d'aide
11 au soutien social c'est dans le cadre du dossier
12 relatif au renouvellement du mécanisme incitatif à
13 la performance, que le Groupe de travail avait
14 proposé la mise sur pied d'un tel compte de manière
15 à faire écho à la demande formulée dans la
16 Stratégie énergétique de favoriser des mesures
17 visant les ménages à faible revenus.

18 Dans sa décision D-2012-076 donc, qui est
19 une décision qui a été rendue dans le cadre du
20 dossier... du mécanisme incitatif, la Régie a
21 reconnu le bien-fondé d'une telle demande, d'un
22 outil, en fait « permettant à Gaz Métro d'alléger
23 les frais de recouvrement des ménages à faible
24 revenu [...] » et nous invitait, invitait Gaz Métro
25 à proposer un semblable compte d'un... donc un

1 semblable compte de... au soutien social dans le
2 cadre d'un dossier tarifaire.

3 Et nous avons donc poursuivi conséquemment
4 nos réflexions et nous vous proposons, dans le
5 cadre du présent dossier, la mise sur pied d'un
6 projet pilote d'une durée de deux ans, s'articulant
7 sur deux pôles, c'est-à-dire un volet offrant une
8 formation spécifique aux agents en recouvrement et
9 percepteurs pour mieux les sensibiliser à la
10 réalité des MFR, mais également un volet
11 d'allégement du fardeau des MFR en difficulté de
12 paiement, s'il est démontré que les ménages se
13 qualifient pour participer au programme.

14 (10 h 33)

15 Puis au niveau de la qualification pour les
16 fins du projet pilote que nous vous proposons nous
17 avons retenu les services d'Option consommateurs
18 qui agit déjà dans le cadre de la qualification des
19 ménages à faible revenu dans les programmes du
20 PGEÉ.

21 Afin d'implanter ce projet pilote, nous
22 demandons un budget de trois cent quinze mille
23 dollars (315 000 \$) sur une base annuelle. Ceci
24 dit, en audience monsieur Tremblay est venu
25 préciser à une question qui a été posée par maître

1 Cardinal qu'on serait disposé à administrer un tel
2 programme si la Régie devait juger que le budget
3 demandé devait être révisé.

4 Gaz Métro demande donc à la Régie
5 d'approuver la mise en place du projet pilote CASS
6 d'aide au soutien social pour une durée de deux ans
7 à compte du premier (1er) octobre deux mille
8 quatorze (2014).

9 Maintenant je me dois d'aborder la
10 recommandation du FE, pardon, du FEÉ, oui, c'est un
11 lapsus, du ROÉÉ, c'est un beau lapsus quand même...
12 du ROÉÉ à l'égard du programme PE-234. Alors,
13 suivant les résultats de l'évaluation du programme
14 PE-234 qui faisait état d'une sous-évaluation de
15 l'effet de la vitesse du vent sur les économies
16 pour certains dossiers, le ROÉÉ est d'avis qu'il
17 est de la responsabilité de Gaz Métro de
18 rembourser, à même ses bénéficiaires, les sommes
19 versées en trop pour des économies d'énergie jugées
20 surévaluées.

21 Ce que le ROÉÉ demande tout simplement,
22 Monsieur le président, c'est ni plus ni moins
23 qu'une désallocation de coûts. Alors, c'est une
24 mesure qui est très musclée, si je peux me
25 permettre de la qualifier ainsi. Une mesure musclée

1 qui requerrait de la part du ROEE qu'il rencontre
2 un fardeau de preuve tout aussi musclé, nous vous
3 le soumettons.

4 Or, le fardeau... le fardeau du ROEE, c'est
5 notre prétention, n'a pas été rencontré afin de
6 permettre de réclamer une telle désallocation de
7 coûts.

8 Vous avez au paragraphe 264 du plan
9 d'argumentation un extrait de la jurisprudence
10 d'une décision rendue par la Commission de
11 l'énergie de l'Ontario et enfin qui a été repris
12 par la Cour d'appel de l'Ontario, c'est un extrait
13 en anglais, que je ne lirai pas pour le bien de
14 tous, mais qui est repris de façon constante par la
15 jurisprudence de la Régie. Essentiellement sur le
16 test de la prudence lorsque vient le temps
17 d'évaluer si effectivement un distributeur soumis à
18 la régulation économique a agi de manière prudente
19 et peut entraîner éventuellement une désallocation
20 de coûts.

21 Ce qu'on doit retenir de ce passage-là
22 évidemment vous aurez l'occasion de le lire c'est
23 que dans un premier temps, le Distributeur
24 bénéficie d'une présomption de prudence. Alors, le
25 fardeau de preuve initiale il appartient à celui

1 qui invoque l'absence de prudence, ici en
2 l'occurrence le ROEÉ. Le ROEÉ devait rencontrer ce
3 fardeau de preuve.

4 Et ensuite de ça si effectivement la
5 présomption de prudence devait être renversée on
6 devra faire la démonstration qu'on a fait preuve de
7 prudence, ici en l'occurrence chez Gaz Métro ou du
8 FEÉ, on ne fera pas de distinction FEÉ, Gaz Métro,
9 on a compris des décisions antérieures qu'il n'y
10 avait pas de différence. Et on ne vous plaidera pas
11 de différence ici aujourd'hui.

12 Mais... donc, si le renversement de la
13 présomption est effective, je vais vous plaider et
14 c'est ce qu'on verra que les circonstances qui
15 existaient à l'époque expliquaient les décisions
16 qui ont été prises et supportaient clairement les
17 décisions qui ont été prises par le FEÉ les
18 gestionnaires du FEÉ et de Gaz Métro à l'époque où
19 les fameux panneaux LUBI, puisque c'est ça dont il
20 s'agit, ont été mis en marché.

21 Alors, ce qu'on vous dit c'est qu'en
22 l'instance, au paragraphe 265, la preuve offerte
23 par le ROEÉ afin de renverser la présomption de
24 prudence n'est pas de qualité suffisante, notamment
25 pour plusieurs points qui affectent la qualité de

1 cette preuve-là.

2 D'abord, elle repose sur des faits qui sont
3 survenus plusieurs années après la mise en marché
4 des panneaux solaires LUBI en deux mille onze
5 (2011), ce qui a été admis par le témoin du ROEE
6 que la mise en marché était en deux mille onze
7 (2011), et qui étaient nécessairement inconnus des
8 gestionnaires à l'époque du FEÉ. Vous avez au plan
9 d'argumentation deux références à la preuve du
10 ROEE, d'abord les courriels que monsieur Finet a
11 échangé en deux mille quatorze (2014) avec des
12 intervenants, des tiers. Donc, nécessairement ça va
13 de soi que ce n'était pas à la connaissance des
14 gestionnaires du FEÉ et des manuels techniques
15 d'Enerconcept publiés en février et juillet deux
16 mille treize (2013).

17 C'est le premier point qui je pense est
18 important à prendre en considération dans
19 l'évaluation de la preuve renversant, pouvant
20 renverser la présomption de prudence. Ensuite,
21 cette preuve du ROEE repose sur des faits mis en
22 preuve par l'intermédiaire de courriels échangés
23 avec des tiers qui n'ont pas témoigné à l'audience
24 et qui constituent, nous vous le soumettons, du
25 ouï-dire, affectant ainsi grandement la force

1 probante de la preuve du ROEE.

2 Vous avez au plan d'argumentation un
3 extrait d'une décision rendue par la Régie en deux
4 mille six (2006), vous avez peut-être un extrait
5 plus détaillé dans... bien pas peut-être, vous avez
6 un extrait plus détaillé dans ce que je vous ai
7 distribué, le petit cahier d'autorités que je vous
8 ai distribué. Mais essentiellement ce que cette
9 décision-là dit c'est et je lis, je pense que c'est
10 important de faire une lecture intégrale de ce
11 passage-là, j'ouvre les guillemets :

12 Une partie peut fort bien relater dans
13 sa preuve écrite ou orale des faits
14 qui lui ont été rapportés par des
15 tiers ou qu'il a empruntés ailleurs.
16 Il s'agit alors de ce qu'il est
17 convenu d'appeler un preuve par ouï-
18 dire. Dans un domaine spécialisé comme
19 la régulation économique où la rigueur
20 est de mise, une preuve par ouï-dire a
21 peu d'utilité parce qu'elle est peu
22 fiable.

23 C'est ce que nous vous soumettons, Monsieur le
24 président.

25 (11 h 12)

1 Alors sous réserve de ce commentaire
2 concernant la force probante de la preuve reposant
3 sur des échanges courriels, on vous soumet ensuite
4 que l'un de ces courriels-là est pour le moins
5 ambigu puisqu'il fait état, et là je vais lire en
6 anglais un extrait qui est rapporté au plan
7 d'argumentation, ce que le rédacteur dit c'est :

8 [...] I can fully support those
9 statements on the technical grounds
10 that we were not able to conclude that
11 wind speed had a significant effect on
12 solar collector efficiency.

13 Donc, nécessairement il appert de ce
14 document-là ou ce courriel-là, dont on n'a pas eu
15 le bénéfice d'une explication de la part de son
16 auteur, à sa face même n'est pas très clair
17 puisque'on fait état du fait qu'on remettait en
18 doute la possibilité qu'on puisse déterminer si,
19 effectivement, le vent avait un effet sur les
20 panneaux LUBI en question.

21 Autre point important à considérer sur la
22 force probante de la preuve du ROEE, elle n'a
23 choisi de faire entendre aucune personne qui était
24 en poste au moment pertinent au litige, bien au
25 litige, oui... pertinent à l'analyse qui est la

1 votre en deux mille onze (2011), donc la mise en
2 marché des panneaux LUBI.

3 Il aurait été opportun de faire entendre
4 les gestionnaire du FEÉ. Et je vous soumetts bien
5 franchement, ce n'est pas à Gaz Métro de faire
6 cette preuve-là. Encore là, on est dans une
7 perspective où le fardeau de preuve appartient à
8 celui qui invoque l'absence de prudence.

9 Donc, si on veut obtenir une des
10 allocations de coûts, je pense que la chose la plus
11 raisonnable à faire dans les circonstances c'est de
12 faire entendre les personnes, les premières
13 personnes interpellées par cette problématique.
14 Elle a choisi, elle a choisi de ne pas le faire.
15 Elle a plutôt choisi de faire entendre un seul
16 témoin et là, à ce moment-là, évidemment, la
17 crédibilité du témoin vous devez l'évaluer, vous
18 devez la soupeser parce que tout l'édifice de
19 l'argumentaire du ROEÉ repose sur une seule
20 personne.

21 Il y a deux éléments qui, selon nous,
22 doivent être pris en considération pour évaluer la
23 crédibilité du témoin Finet. D'abord, monsieur
24 Finet prétend que les gestionnaires du FEÉ ont fait
25 preuve de négligence en surévaluant les économies

1 de certaines dossiers de programmes alors que lui-
2 même a fait la promotion d'un programme qui ne
3 générerait aucune économie d'énergie lorsqu'il était,
4 qu'il occupait lui-même le poste de directeur
5 général du FEÉ. Programme d'installation, je fais
6 référence au programme d'installation de panneaux
7 réflecteurs de chaleur. C'est un premier point.

8 Ensuite monsieur Finet voudrait que la
9 Régie sanctionne Gaz Métro à la lumière des
10 mesurages effectués par le CTGN sur les panneaux
11 LUBI alors qu'il reproche à ce même CTGN d'avoir
12 conclu, erronément cette fois-ci, que les panneaux
13 réflecteurs de chaleur, dont les programmes étaient
14 en vigueur à l'époque où il était responsable du
15 FEÉ, ne produisaient aucune économie d'énergie.

16 En d'autres termes, Monsieur le Président,
17 monsieur Finet il se sert, en fait il vous dit
18 c'est important de prendre en considération ce que
19 le CTGN nous dit dans le dossier des panneaux LUBI,
20 mais lorsque vient le temps, lorsqu'on lui pose la
21 question : « Oui, mais ce même CTGN-là lorsque vous
22 étiez au FEÉ a déclaré qu'un des programmes qui
23 était sous votre supervision générerait aucune
24 économie d'énergie. » Alors à ce moment-là, là il
25 faut mettre de côté les analyses du CTGN.

1 Alors je vous laisse juger, conséquemment,
2 de la force probante ou de la crédibilité des
3 propos qui peuvent être tenus en de telles
4 circonstances.

5 Si la Régie devait néanmoins, ceci dit,
6 donc malgré ces écueils que nous avons soulevés, je
7 crois, dans la preuve du ROEÉ, vous deviez
8 considérer que néanmoins la présomption a été
9 renversée, bien à ce moment-là on doit se placer
10 dans le deuxième volet de l'analyse du test de la
11 prudence. Est-ce que les décisions qui ont été
12 prises par le gestionnaire du FEÉ ou de Gaz Métro
13 étaient raisonnables et prudentes dans les
14 circonstances qui prévalaient à l'époque?

15 Bien, dans un premier temps, c'est quoi les
16 circonstances qui prévalaient à l'époque? C'est
17 qu'on a le fabricant des fameux panneaux LUBI qui
18 véhiculait, peut-être à tort, ça, ce n'est pas ça
19 le débat devant vous, mais il véhiculait néanmoins,
20 ça c'est une preuve au dossier qui doit être tenue
21 pour avérée que ce fabricant-là disait que le vent
22 n'avait pas d'effet sur l'efficacité des panneaux.

23 Alors on vous soumet bien franchement qu'il
24 faut. Les gens du FEÉ et les gens de Gaz Métro
25 étaient tout à fait justifiés de considérer ce que

1 le fabricant à l'époque disait à propos des
2 équipements qu'il mettait en marché.

3 Il faut aussi considérer que les gens du
4 FEÉ n'avaient pas le loisir de prendre connaissance
5 du rapport d'évaluation que nous avons déposé dans
6 ce dossier-ci.

7 C'est facile pour monsieur Finet, en deux
8 mille quatorze (2014), à la lumière de ce rapport
9 d'évaluation-là, de commencer à envoyer des
10 courriels chez Enerconcept, chez Ressources
11 naturelles Canada pour tenter de valider certaines
12 données, mais il faut toujours se placer dans la
13 perspective des gens en deux mille onze (2011) qui
14 n'avaient pas entre les mains ce rapport de sommes
15 qui a été versée au dossier.

16 (10 h 43)

17 Et d'ailleurs, il est intéressant de noter
18 que les firmes de génie conseil, c'est ce qui
19 apparaît de la preuve, ont aussi agi exactement
20 dans la même lignée que le FEÉ à l'époque en
21 fonction des informations qui étaient diffusées par
22 Enerconcept. Et finalement, si ce n'était pas
23 suffisant pour supporter notre point de vue, nous
24 avons mis en preuve les certificats de la Solar
25 Rating & Certification Corporation, qui datent de

1 mars deux mille treize (2013), on est d'accord là-
2 dessus, sauf qu'elle rapporte, et c'est ce qu'on
3 mettait en preuve, qu'elle rapporte des résultats
4 des évaluations données par Exova en deux mille
5 onze (2011).

6 Et vous avez entendu monsieur Philippe
7 Rivard vous expliquer très bien qu'est-ce que
8 disaient ces rapports-là... plutôt ces données-là
9 sur l'effet du vent, et on disait, regardez, pour
10 le panneau LUBI, on constate qu'il y a une
11 constance, c'est-à-dire qu'il ne semble pas y
12 avoir, à tout le moins jusqu'à trois mètres par
13 seconde, l'impact du vent. Et même que, à un
14 certain niveau de débit d'air, ça peut accentuer
15 l'efficacité des panneaux.

16 Par ailleurs, Gaz Métro soumet que les
17 ajustements des économies d'énergie découlant des
18 évaluations des programmes sont faits de façon
19 prospective et non, comme semble le suggérer le
20 ROÉÉ, de nature rétroactive. Et nous invitons là-
21 dessus à prendre connaissance d'un passage d'une
22 décision rendue par la Régie dans un dossier d'une
23 cause tarifaire antérieure, au paragraphe 61, où
24 justement il y a eu une évaluation d'un programme
25 en efficacité énergétique. Il y a des ajustements

1 qu'on devait faire au niveau du taux de bénévolat.
2 Et on parle bien d'un ajustement qui doit être
3 apporté de façon prospective et non pas de revenir
4 dans le passé sur des économies antérieures. Compte
5 tenu de ce qui précède, Gaz Métro demande à la
6 Régie de rejeter la demande du ROEÉ découlant des
7 résultats de l'évaluation du programme PE-234.

8 Ensuite, toujours sur l'efficacité
9 énergétique, l'atteinte de la cible des économies
10 de la stratégie énergétique. Dans ce dossier, le
11 GRAME soutient qu'il y a lieu de modifier la cible
12 de trente-deux millions de mètres cubes (32 M/m³)
13 pour l'atteinte de la bonification annuelle de un
14 million de dollars (1 M\$).

15 Enfin la recommandation du GRAME repose sur
16 une crainte que l'écart qui sépare les prévisions
17 de Gaz Métro à l'égard de l'atteinte de sa part de
18 la cible d'économie de la stratégie énergétique,
19 donc la part de Gaz Métro étant à l'horizon deux
20 mille quinze (2015) de trois cent trente-neuf
21 virgule cinq millions de mètres cubes (339,5 M/m³),
22 ne soit pas comblé.

23 On vous soumet que les craintes, bien
24 respectueusement, pour l'intervenant, que les
25 craintes du GRAME ne sont pas fondées. Et on croit

1 fermement que la cible d'économie de la stratégie
2 énergétique sera atteinte. D'ailleurs, il importe
3 de noter que, dans le cadre de la cause tarifaire
4 deux mille treize (2013), nos prévisions de
5 réalisation d'économie d'énergie à l'horizon deux
6 mille quinze (2015) étaient inférieures à celles
7 qu'on a fournies dans ce dossier-ci.

8 Dans ce dossier-ci, on fournit des
9 économies d'énergie de trois cent trente-trois
10 virgule sept millions de mètres cubes (333,7 M/m³).
11 Or, dans le dossier tarifaire deux mille treize
12 (2013), le ROEE n'était pas inquiet, n'était pas
13 inquiet de l'atteinte de la cible de la stratégie
14 énergétique, au contraire, il saluait les efforts
15 de Gaz Métro.

16 Je pense important de rappeler dans le
17 cadre de l'argumentation, comme l'indiquait
18 monsieur Pouliot en audience, que l'année
19 financière du gouvernement se terminait en mars
20 deux mille seize (2016), Gaz Métro pourra compter
21 sur un intervalle de quelques mois supplémentaires
22 suivant la fermeture de sa propre année financière
23 au trente (30) septembre deux mille quinze (2015)
24 afin d'atteindre sa cible.

25 Gaz Métro est donc d'avis que l'écart de

1 cinq virgule huit millions de mètres cubes
2 (5,8 M/m³) devrait ainsi être comblé, et invite
3 conséquemment la Régie à ne pas donner suite à la
4 recommandation du GRAME. Ceci complète mes
5 représentations pour l'efficacité énergétique.

6 J'enchaîne et je termine sur les
7 modifications aux Conditions de service et Tarif
8 dont la preuve a été adoptée par le panel numéro 8,
9 plus précisément sur la recommandation relative au
10 dépôt. Gaz Métro propose de modifier l'article
11 8.1.2.2 des Conditions de service afin de lui
12 permettre de réclamer un dépôt lorsque le client
13 double sa consommation.

14 Gaz Métro justifie cette modification en
15 indiquant qu'elle désire pouvoir effectuer une
16 enquête de crédit afin de déterminer si une
17 augmentation, si une telle augmentation de la
18 consommation du client modifie l'analyse de crédit.

19 En réponse à une demande de renseignements
20 de l'ACIG, nous avons modifié la proposition afin
21 que le nouvel article 5... plutôt l'alinéa 5 de
22 l'article 8.1.2.2 débute par ce qui suit « à la
23 suite d'une évaluation du crédit du client ». Gaz
24 Métro souligne qu'une telle modification est
25 conséquente avec ce que prévoit déjà le quatrième

1 alinéa de l'article 8.1.2.2 à l'égard des clients
2 qui désirent se prévaloir du service de fourniture
3 du distributeur.

4 Par ailleurs, puisque l'évaluation du
5 crédit sera effectuée préalablement à l'exigence du
6 dépôt, cette modification n'affectera en rien les
7 clients qui doublent leur consommation et qui
8 affichent un dossier de crédit adéquat.

9 Monsieur le Président, c'est certain que
10 si, demain matin, je me présente à mon banquier et
11 je lui dis, j'aimerais doubler le prêt que vous
12 m'avez octroyé, j'ai bon espoir... enfin, je ne
13 sais pas si j'ai bon espoir, mais mon banquier va
14 certainement procéder à une enquête de crédit. Mais
15 je ne suis pas inquiet, Monsieur le Président,
16 parce que je paie rubis sur l'ongle l'ensemble de
17 mes comptes. Et nécessairement cet aspect-là va
18 être pris en considération par ma banque dans le
19 cadre de l'évaluation du crédit.

20 Et je crois que c'est exactement ce qui va
21 arriver avec la proposition de Gaz Métro. Les
22 clients qui ont un bon crédit n'auront pas à
23 craindre la proposition que nous mettons, ou du
24 moins que nous proposons de mettre en place. Ce que
25 nous désirons faire, c'est tout simplement protéger

1 les intérêts de l'ensemble de la clientèle en la
2 prémunissant, en partie tout le moins, des
3 contrecoups plus importants que générerait un
4 défaut de paiement d'un client qui double sa
5 consommation.

6 Gaz Métro invite donc la Régie à approuver
7 la modification recherchée à l'article 8.1.2.2. Le
8 tout soumis respectueusement. Et je suis disponible
9 pour répondre, le cas échéant, à vos questions.

10 LE PRÉSIDENT :

11 C'était à ce point clair que nous n'avons pas de
12 questions, Maître Sigouin-Plasse. Et ça vaut aussi
13 pour maître Regnault. Merci.

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Vous êtes, messieurs, dans vos délais. Nous allons
18 prendre la pause immédiatement, donc une pause de
19 quinze (15) minutes. Oui, Maître Sicard.

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs. Je
22 m'excuse de retarder de deux minutes votre pause,
23 mais c'est dans l'espoir que je vais pouvoir
24 limiter le temps d'audience. S'il plaît au banc, je
25 vous offrirais de déposer ma plaidoirie par écrit,

1 et je vous la déposerais maintenant. Tout est prêt
2 à envoyer. Je n'ai rien à ajouter à ce qui est déjà
3 écrit après avoir entendu mes confrères plaider. Et
4 comme il n'est pas vraiment dans mon habitude de
5 lire, je vous fais une présentation verbale un
6 petit peu de ce que j'ai, et je vous donne les
7 choses à lire de toute façon. Alors, je vous offre,
8 j'étais dû pour plaider demain matin, si ça peut
9 sauver du temps à tout le monde et moi, ça me
10 permettrait de quitter, de vous remettre ça par
11 écrit. Si vous ne la voulez pas immédiatement par
12 écrit puis que vous voulez absolument entendre ma
13 voix demain matin, bien, je vais revenir demain
14 matin, ça me fera plaisir. C'est toujours un
15 plaisir d'être devant vous trois.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Écoutez, nous allons profiter de la pause pour en
18 discuter. Je vais en discuter avec mes collègues
19 durant la pause et je vous reviens après la pause.
20 Donc, au moins juste m'assurer que vous êtes là
21 jusqu'après, au retour de pause.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Absolument, sans problème.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Parfait.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors il est onze heures... je vais dire onze
5 heures moins cinq (10 h 55). On revient à onze
6 heures dix (11 h 10). Merci.

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9

10 (11 h 12)

11 LE PRÉSIDENT :

12 Bon retour de pause. Maître Sicard, ce n'est pas
13 parce qu'on n'apprécie pas votre présence, mais on
14 va accepter votre proposition.

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Je vous remercie et je vous dirais que si je vous
17 remets, je dépose donc ma plaidoirie et je vais la
18 déposer dans les secondes qui viennent de façon
19 électronique. Alors voici quinze (15) copies pour
20 la Régie. Je pense que je suis rendue à C-UC-61.
21 Voilà. Et copies pour mes confrères et pour ceux
22 qui dans la salle seraient curieux de me lire. Il y
23 a quelques copies pour vous, il y a quelques
24 copies.

25

1 C-UC-61 : Plaidoirie de l'Union des
2 consommateurs
3

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Je vous remercie. Alors je disais si, pour
6 une raison ou une autre, le banc avait une
7 question, un petit courriel et je serai présente
8 demain matin si vous le voulez ou vous m'envoyez la
9 question et j'y répondrai. Si vous m'envoyez la
10 question demain, bien j'y répondrai demain au cours
11 de la journée par courriel.

12 Et je vous remercie.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci.

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Bonne fin de journée.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci, Maître Sicard. Maître Sarault? Maître
19 Sarault, dans ma feuille de contrôle on parle de
20 soixante (60) minutes. Ça devrait aller?

21 Me GUY SARAULT :

22 Ça va certainement, ça va être moins long que ça.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Parfait. Allez-y, Maître Sarault.

25

1 PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT :

2 Alors merci, Monsieur le Président. Madame la
3 Régisseuse, Monsieur le Régisseur Boulianne.

4 Alors pour les fins de mon argumentation,
5 au nom de l'Association des consommateurs
6 industriels de gaz, j'ai l'intention de prioriser
7 pour l'essentiel les sujets qui sont abordés dans
8 la preuve écrite. Ça c'est la pièce C-ACIG-047 de
9 notre analyste monsieur Olivier Charest telle que
10 complétée par les réponses de l'ACIG à la demande
11 de renseignements de Gaz Métro, c'est la pièce
12 C-ACIG-049, ainsi que par la présentation Power
13 Point à l'audience, c'est la pièce C-ACIG-056 qui a
14 été présentée à l'audience du vingt-cinq (25) mars
15 deux mille quatorze (2014).

16 Avant d'aller plus loin, je voudrais
17 également souligner que, même si elle n'a pas été
18 ici physiquement présente au cours des audiences,
19 je voudrais souligner que madame Lucie Gervais a
20 collaboré à la préparation de tous les éléments de
21 preuve que je viens de vous souligner. Et on a pu
22 bénéficier de l'éclairage de ses judicieux
23 conseils.

24 Mais avant d'aborder les sujets qui sont
25 abordés par notre preuve, je crois nécessaire de

1 faire écho à certaines inquiétudes qui ont été
2 formulées par la présidente de Gaz Métro, madame
3 Sophie Brochu, et aussi par le vice-président aux
4 Affaires réglementaires, monsieur Patrick Cabana,
5 lors de leur témoignage respectif aux audiences des
6 dix-huit (18) mars, donc le volume 1 pour madame
7 Brochu, et à l'audience du dix-neuf (19) mars,
8 volume 2 pour monsieur Cabana.

9
10 Ses inquiétudes concernent l'insécurité
11 grandissante qui prévaut actuellement quant à la
12 suffisance, la disponibilité et aussi le prix des
13 outils d'approvisionnement en amont de la
14 franchise, notamment sur l'horizon deux mille
15 quinze (2015), particulièrement après l'hiver très
16 difficile que nous venons de passer, lequel a causé
17 des soucis bien réels, non seulement aux
18 distributeurs de l'Ontario et du Québec mais aussi
19 à leur clientèle à commencer par les grands clients
20 interruptibles dont plusieurs sont membres de
21 l'ACIG.

22 En termes clairs, cet hiver a été
23 cauchemardesque pour plusieurs clients industriels
24 qui, en période de grand froid, ont parfois eu à
25 payer des prix « stratosphériques », pardonnez-moi

1 le néologisme, pour leurs approvisionnements
2 énergétiques.

3 Je crois opportun de reprendre ici verbatim
4 les propos, peut-être fort colorés, mais oh!
5 combien justifiés de madame Brochu décrivant la
6 situation que nous avons vécue cet hiver. Et ça
7 c'est au volume 1 des transcriptions
8 sténographiques, pages 32, 33, et je cite :

9 Et malgré le fait que nous ayons
10 disposé de ces outils, l'hiver, qui
11 n'en finit plus de finir, a été un des
12 plus difficiles des dernières années
13 en matière d'approvisionnement gazier.
14 Pas juste pour Gaz Métro, pour le
15 Canada et pour une partie des États-
16 Unis, il a fait froid. Le froid a été
17 généralisé sur une bonne partie de
18 l'Amérique du Nord, le froid a été
19 prolongé. Puis tout ça encore une fois
20 sur une toile de fond où il y a une
21 pression qu'on comprend, là, mais
22 réglementaire pour s'assurer que les
23 distributeurs n'ont pas trop d'outils
24 par rapport aux besoins parce qu'il ne
25 faut pas qu'à la fin de la journée ça

1 coûte trop cher.
2 Ce que je veux vous laisser comme
3 message c'est qu'il y a une limite.
4 Puis c'est de manière technique
5 parfois on se parle de notre gâteau de
6 mariage des approvisionnements et, tu
7 sais, qui, bien à force de vouloir le
8 gâteau parfait, là, avec tous les
9 petits étages puis tous ciselés, là,
10 puis les deux mariés sur le dessus, bien
11 le gâteau, là, il finit par
12 coûter cher.
13 Et cet hiver il est très certain qu'en
14 raison du fait qu'on était exposé à
15 acquérir des capacités spot parce
16 qu'on avait moins de capacité
17 d'entreposage, bien l'hiver il coûte
18 cher.

19 (11 h 18)

20 Je vous soumets respectueusement que
21 c'est une image que j'ai déjà
22 utilisée, je pense, avec vous, notre
23 boulot c'est de faire voler un 747. Il faut
24 qu'on soit certain quand on
25 décolle notre avion au début de

1 l'hiver qu'on va avoir assez de
2 carburant pour se rendre à n'importe
3 quelle destination, beau temps,
4 mauvais temps, puis surtout si le
5 mauvais temps perdure. Le fait de
6 faire atterrir notre 747 au bout de
7 l'hiver avec un demi-litre de
8 carburant dans la soute, là ça ne
9 saurait faire de nous des héros et ça
10 ne devrait jamais être l'objectif
11 poursuivi.

12 Fin de la citation de madame Brochu.

13 Sensiblement au même effet, je vous réfère
14 aussi au témoignage de Patrick Cabana à l'audience
15 du dix-neuf (19) mars, au volume 2, page 173 et
16 suivantes, dont particulièrement l'extrait suivant,
17 aux pages 177, 178, que je vous lis verbatim parce
18 qu'il nous concerne en tant que client :

19 Et l'expérience, cet hiver, nous a
20 démontré qu'il y a beaucoup
21 d'industriels, chez nous, qui ont
22 souffert. Comme je vous dis, nos
23 équipes n'ont pas dormi. Quand je vous
24 parle de niveau d'interruption, les
25 interruptions ont été faramineuses au

1 Québec. Même comparé... Quand on parle
2 aux Distributeurs ontariens, douze
3 (12) 12 jours, vingt (20) jours
4 d'interruption, chez nous des
5 cinquante-cinq (55) jours, il y en a
6 eu. Très important. Sophie vous a
7 élaboré, puis a lancé le message, de
8 dire je crois que, collectivement, on
9 va avoir à se reposer des questions à
10 savoir, si on veut continuer à gérer
11 de façon très très serrée pour
12 regarder chaque sou, ça risque de nous
13 causer des problèmes. Je me permets,
14 humblement, de vous lancer le message
15 que c'est une conviction.

16 Fin de la citation de monsieur Cabana. Bien sûr, ni
17 Gaz Métro ni les clients concernés n'ont de
18 contrôle sur la température en hiver. Mais nous
19 partageons cependant les inquiétudes de Gaz Métro
20 quant aux conséquences potentiellement néfastes
21 d'une gestion trop serrée des approvisionnements.

22 Donc, le message qui vous a été communiqué
23 par madame Brochu et monsieur Cabana à ce chapitre,
24 vous pouvez tenir pour acquis qu'il est appuyé à
25 trois cents pur cent (300 %) par les clients

1 industriels que je représente. Entre une situation
2 de légers surplus d'outils d'approvisionnement et
3 une situation de déficit nous préférons d'emblée la
4 première. On peut toujours revendre de la capacité
5 excédentaire, surtout lorsque la demande est forte.
6 Mais c'est une autre paire de manches d'en trouver
7 lorsqu'il en manque et, si on en trouve, à quel
8 prix? Donc, c'est une discussion à poursuivre lors
9 de l'étude du plan d'approvisionnement en deux
10 mille quinze (2015), dont la preuve va être déposée
11 au mois de juin, mais c'est une préoccupation
12 légitime et sérieuse. Et on ne veut pas se
13 retrouver sur la corde raide au niveau de la
14 sécurité des approvisionnements au Québec.

15 Ce qui m'amène maintenant aux sujets
16 abordés spécifiquement dans notre preuve en
17 commençant par la formule paramétrique. Comme on le
18 sait, la preuve de Gaz Métro relativement à la
19 formule paramétrique s'inscrit dans le suivi de la
20 décision de l'an dernier, la D-2013-106, qui avait
21 pris note d'une suggestion en ce sens formulée par
22 l'ACIG en plaidoirie. Il importe de rappeler ici
23 certains passages pertinents de la décision à ce
24 chapitre, au paragraphe 40 :

25 À la suite de la décision D-2013-063,

1 l'ACIG, tout comme les autres
2 intervenants au dossier, en arrive à
3 la conclusion que Gaz Métro sera
4 soumise à une réglementation basée sur
5 le coût de service pour quelques
6 années.

7 Alors, le « quelques années » s'est précisé
8 récemment et on parle de l'horizon deux mille dix-
9 huit (2018). C'est donc à dire que Gaz Métro aura
10 été cinq (5) ans, de deux mille treize (2013) à
11 deux mille dix-huit (2018), dans un mode de coût de
12 service.

13 Paragraphe 41 :

14 Selon l'ACIG, une réglementation basée
15 sur le coût de service n'est pas une
16 situation optimale. L'intervenante est
17 d'avis qu'il y a une tentation
18 évidente et subliminale, pour le
19 distributeur, d'être conservateur au
20 chapitre de ses projections de
21 dépenses, de même qu'au chapitre de
22 ses prévisions de volumes de ventes et
23 de revenus.

24 Et j'ajouterai à ceci qu'il y a d'autres
25 inconvénients, que j'avais soulignés l'année

1 dernière, qui sont associés à une réglementation en
2 coût de service, dont notamment l'asymétrie
3 d'informations entre le Distributeur, d'une part,
4 et la Régie et les intervenants, d'autre part. Et
5 aussi l'exercice de microgestion que l'on doit
6 s'imposer en cours d'audience des causes
7 tarifaires, exercice qu'on a encore vu une fois
8 cette année, où chaque poste de dépenses est scruté
9 à la loupe, discuté quant à son opportunité, son
10 quantum, et caetera.

11 Au paragraphe 43 :

12 Questionnée par la Régie sur la
13 pertinence d'appliquer une approche de
14 type formule paramétrique, tel que
15 celle utilisée dans les dossiers
16 tarifaires du transporteur
17 d'électricité pour évaluer les charges
18 d'exploitation, l'ACIG considère
19 qu'une telle approche est
20 intéressante, car elle se situe à mi-
21 chemin entre un coût de service et un
22 mécanisme incitatif.

23 (11 h 23)

24 Selon Gaz Métro, le concept de formule paramétrique
25 soulevé par la Régie s'apparente à l'exercice de

1 validation du revenu requis par Gaz Métro et Option
2 Consommateur au présent dossier. Et on se
3 souviendra, je vais vous faire grâce des
4 paragraphes 45, 46, mais que la Régie a
5 formellement demandé à Gaz Métro de présenter et
6 d'expliquer un tel exercice de validation du revenu
7 requis. Et que nous avons en preuve au présent
8 dossier.

9 Premier commentaire sur la preuve qui a été
10 déposée, preuve assez succincte d'ailleurs, qui a
11 été déposée par Gaz Métro sur la formule
12 paramétrique. Nous croyons sincèrement que pour
13 atteindre l'objectif à l'effet que la formule
14 paramétrique produise un régime à mi-chemin entre
15 un coût de service et un mécanisme incitatif,
16 encore faut-il que celle-ci soit contraignante,
17 sans quoi nous demeurons dans un pur coût de
18 service, avec tous les inconvénients que cela
19 comporte.

20 C'est donc pour cette raison bien précise
21 que l'ACIG propose ce qui suit au paragraphe 7 de
22 notre preuve écrite, pièce C-ACIG-047, et je cite :

23 Dans ce contexte, la formule
24 paramétrique devrait donc agir comme
25 un véritable plafond. Elle devrait

1 être contraignante, c'est-à-dire que
2 la Régie ne devrait pas autoriser un
3 niveau de revenus requis supérieur au
4 résultat de la formule (en tenant
5 compte des exclusions, comme, par
6 exemple, le fonds de pension).

7 En deuxième lieu, il faudrait selon nous
8 augmenter minimalement le facteur X qui est proposé
9 de zéro virgule trois pour cent (0,3 %) qui est
10 proposé par Gaz Métro à un facteur de un pour cent
11 (1 %), considérant primo le précédent d'Hydro-
12 Québec Distribution qui a été augmenté à un virgule
13 cinq pour cent (1,5 %) pour deux mille quatorze
14 (2014); secondo, les calculs du docteur Lowry, dans
15 le dossier R-3693-2009 Phase 2 et auxquels il est
16 fait référence dans la preuve de l'ACIG.

17 Ces deux points de référence sont selon
18 nous d'une grande utilisé pour les fins du présent
19 dossier. Lorsqu'on considère que le zéro virgule
20 trois pour cent (0,3 %) de l'ancien mécanisme
21 incitatif de Gaz Métro s'appliquait à l'ensemble
22 des dépenses et pas seulement aux dépenses
23 d'exploitation - comme c'est le cas pour la formule
24 paramétrique dans le présent dossier - et dont le
25 facteur de croissance était basé sur les volumes et

1 non sur le nombre de clients.

2 Je vais vous dire, des mécanismes
3 incitatifs il s'en est discuté beaucoup à la Régie
4 depuis de nombreuses années. Et que pour ma part,
5 un facteur X de zéro virgule trois pour cent (0,3
6 %) c'est vraiment un des plus bas que j'ai jamais
7 vu. Je pense que c'est pas... c'est pas
8 suffisamment élevé pour constituer un véritable
9 incitatif.

10 Gaz Métro vous a plaidé qu'il y a des
11 distinctions qui doivent être faites avec Hydro-
12 Québec en ce qu'ils ont été assujettis à un
13 véritable mécanisme incitatif pendant douze (12)
14 ans, alors que Hydro-Québec Distribution ne l'était
15 pas. Et que pendant cette période-là Hydro-Québec a
16 réalisé d'énormes trop-perçus au cours des cinq
17 dernières années.

18 Nous répondons à ceci que - et ça je pense
19 qu'on... je ne l'ai pas entendu ce matin - primo,
20 Hydro-Québec Distribution a volontarisé des gains
21 d'efficience additionnels de l'ordre de quatre-
22 vingt millions (80 M\$), huit pour cent (8 %) lors
23 de son dernier tarifaire. Et je vous réfère à la
24 décision D-2014-037, à la page 78 où, au paragraphe
25 281 on dit, et je cite :

1 [281] Le Distributeur confirme que
2 l'efficience additionnelle de quatre-
3 vingt millions (80 M\$) correspond à
4 l'écart entre le montant reconnu en
5 deux mille treize (2013) et le montant
6 de l'année de base deux mille treize
7 (2013) pour ses activités de base. Cet
8 écart correspondant à des économies
9 récurrentes, il l'a pris en compte, à
10 titre d'efficience additionnelle pour
11 deux mille treize (2013), dans
12 l'établissement de l'enveloppe de ses
13 charges d'exploitation deux mille
14 quatorze (2014).

15 Ce qui, selon nous, permet de rattraper un peu, à
16 tout le moins, le retard par rapport à Gaz Métro,
17 si retard il y avait.

18 Deuxième point, les trop-perçus d'Hydro-
19 Québec étaient des trop-perçus globaux, incluant
20 des écarts aux amortissements, coût de la dette,
21 écart dans les volumes de vente, ce qui ne nous
22 apprend pas grand chose sur les charges
23 d'exploitation.

24 Et je vous réfère là-dessus au paragraphe
25 282 de la décision D-2014-037, et je cite :

1 Le Distributeur indique qu'il lui est
2 difficile de départager la portion
3 associée au gain d'efficience de celle
4 des écarts de prévision, en lien avec
5 l'écart de quatre-vingt millions (80
6 M\$).

7 (11 h 28)

8 Fin de la citation.

9 Alors, ce qui complète mes représentations
10 sur la question de la formule paramétrique qui
11 selon nous devrait être contraignante, qui devrait
12 être renforcée et devrait constituer un véritable
13 plafond aux charges d'exploitation.

14 Ça m'amène à mon autre sujet, celui du
15 niveau même des charges d'exploitation, puis on ne
16 sait pas et c'est bien... c'est bien expliqué dans
17 la preuve écrite de l'ACIG qu'on a refusé, comme
18 nous l'avions fait l'année passée, à se livrer à un
19 exercice de micro-analyse de chacun des postes
20 d'exploitation et c'était délibéré de notre part.
21 C'est parce qu'on voudrait qu'il y ait une autre
22 approche à suivre de la part de la Régie.

23 Alors, on a évidemment proposé une
24 réduction qui se veut globale de l'enveloppe des
25 dépenses d'exploitation dans le présent dossier,

1 mais on n'est pas les seuls à l'avoir fait, là.
2 Nous selon notre preuve le niveau que nous
3 proposons est de cent cinquante-neuf virgule sept
4 millions (159,7 M). La FCEI, ils étaient au début à
5 cent soixante virgule neuf millions (160,9 M) qui a
6 été ajusté légèrement à la hausse à cent soixante
7 et un virgule six millions (161,6 M) selon le
8 mémoire révisé au vingt-six (26) mars deux mille
9 quatorze (2014) qui a été produit comme pièce
10 C-FCEI-0059.

11 L'UMQ propose cent cinquante-six millions
12 (156 M) auquel il ajoute l'inflation de un virgule
13 cinq pour cent (1,5 %) à cent cinquante-huit
14 virgule trois millions (158,3 M), mais il faut
15 cependant faire attention ici parce que l'UMQ
16 utilise les dépenses d'exploitation sans fonds de
17 pension et sans autres avantages sociaux ce que les
18 autres ne font pas. Et que l'UMQ ne propose pas de
19 valeur précise pour l'inflation en deux mille
20 treize-deux mille quatorze (2013-2014). Donc, les
21 cent cinquante-six millions (156 M) utilisés ici
22 sont en fait les dépenses d'exploitation prévues
23 deux mille douze-deux mille treize (2012-2013) qui
24 étaient à cent cinquante-trois virgule cinq
25 millions (153,5 M) sans le fonds de pension, plus

1 le manque à gagner de deux virgule cinq millions
2 (2,5 M) ce qui nous amène à cent cinquante-six
3 (156). Et si on utilisait deux pour cent (2 %)
4 d'inflation, on arriverait à cent cinquante-neuf
5 virgule un millions (159,1 M).

6 Dans les deux cas c'est légèrement
7 inférieur à la proposition de l'ACIG, mais ce n'est
8 pas loin. Donc, au global si on regarde les preuves
9 de ces trois intervenants-là qui représentent des
10 groupes de consommateurs, on parle d'une fourchette
11 de cent cinquante-huit à presque cent soixante-deux
12 millions (158-162 M) qui nous semblerait appropriée
13 selon les circonstances.

14 Je voudrais porter à votre attention un
15 graphique qui montre le caractère insidieux d'une
16 méthode de coût de service par rapport à un
17 mécanisme incitatif. Il s'agit de l'acétate numéro
18 8 de la présentation PowerPoint, C-ACIG-0056, qui
19 montre les charges d'exploitation réelles sans
20 fonds de pension. On les voit progresser de façon
21 somme toute assez modestes, de deux mille douze
22 (2012)... de deux mille neuf (2009) à deux mille
23 douze (2012) pendant la période du mécanisme
24 incitatif, alors, qu'à partir de deux mille treize
25 (2013) quand on tombe à un coût de service, vous

1 voyez une... une augmentation remarquable et c'est
2 tout aussi vrai pour deux mille quatorze (2014).

3 On n'est difficilement... vu la symétrie
4 d'informations, on est difficilement en mesure de
5 contester les explications mises de l'avant par Gaz
6 Métro puis c'est ça qui fait qu'on est un peu...,
7 mais le résultat est quand même là, le graphique
8 parle de lui-même.

9 Bien sûr les consommateurs sont également
10 et dans une certaine mesure protégés par le MTER,
11 mécanisme de traitement des écarts de rendement,
12 qui a été... qui est très bien d'ailleurs selon
13 nous, qui a été approuvé par la Régie dans la
14 décision D-2013-106, mais c'est une protection à
15 double tranchant, puisque Gaz Métro ne retire aucun
16 avantage ou presque de ce MTER, elle n'a pas
17 d'incitatif à contrôler ses dépenses en cours
18 d'année. Et ainsi même si Gaz Métro n'arrivait pas
19 à profiter de prévisions conservatrices, il se
20 pourrait qu'elle n'exerce pas le plus grand
21 contrôle dans la gestion quotidienne de ses
22 dépenses.

23 (11 h 33)

24 Alors, c'est dans notre mémoire, je vous
25 réinvite à le lire. Et on a constaté que le FCEI va

1 encore plus loin dans son mémoire révisé à la page
2 3 de 11, en suggérant que Gaz Métro a même un
3 incitatif à dépenser davantage pour se préparer en
4 prévision du prochain mécanisme incitatif. Pour
5 être sûr que le point de départ qu'on aura sera
6 suffisamment élevé pour pas trop souffrir en
7 période de mécanisme incitatif et je cite :

8 Ces choix ont des implications
9 importantes sur les incitatifs
10 auxquels est soumise Gaz Métro.
11 Sachant qu'un mécanisme incitatif est
12 en préparation, le contexte actuel
13 n'offre aucun incitatif à mettre en
14 place des mesures d'efficience. Tout
15 au contraire, il incite à s'assurer
16 qu'un maximum de mesures d'efficience
17 seront disponibles lorsque le
18 mécanisme entrera en vigueur. Pour ce
19 faire, Gaz Métro a intérêt à s'assurer
20 de n'être en retard dans aucun secteur
21 d'activité lorsque le mécanisme
22 entrera en vigueur, voire d'être en
23 avance ou de disposer de ressources
24 excédentaires.

25 Fin de la citation.

1 Alors nous partageons cette préoccupation de la
2 FCEI, qui démontre l'importance cruciale d'avoir un
3 niveau de dépenses d'exploitation, je vais utiliser
4 une expression anglais, « lean and mean » à la case
5 de départ du prochain mécanisme incitatif.

6 Ce qui m'amène à mon prochain sujet : les
7 modalités d'entrée et de sortie du tarif de
8 fourniture. Bien évidemment, nous accueillons
9 favorablement l'introduction d'une plus grande
10 flexibilité au chapitre des conditions de sortie du
11 tarif de fourniture; et ça, je vous réfère au
12 paragraphe 34 du mémoire de l'ACIG. En effet, selon
13 le régime actuel, il n'est pas possible de sortir
14 du tarif de fourniture avec un préavis moindre de
15 six mois; il sera désormais possible de le faire à
16 condition seulement de payer les frais de
17 migration.

18 Nous nous opposons toutefois à
19 l'augmentation du simple au double des frais de
20 migration et sommes d'avis que les justifications
21 avancées par Gaz Métro au soutien de ceux-ci sont
22 peu convaincantes. Pour cette raison, nous
23 considérons que la Régie devrait maintenir le statu
24 quo à six mois pour les frais d'entrée et utiliser
25 cette même durée pour les frais de sortie. Sur ce

1 point, nous référons la Régie aux paragraphes 30 à
2 32 du mémoire de l'ACIG.

3 Enfin, nous remercions madame Lemay pour
4 les clarifications apportées dans le cadre de sa
5 contre-preuve, lesquelles confirment selon nous que
6 la prise d'effet de tout changement de statut de
7 même que la computation des frais de migration
8 auront lieu à la date précise demandée par le
9 client et non pas le premier du mois suivant comme
10 ceci pouvait être suggéré dans la preuve initiale à
11 ce chapitre. Alors sur ce point, nous référons la
12 Régie à notre contre-interrogatoire de madame Lemay
13 à l'audience du vingt-sept (27) mars, volume 6,
14 pages 111 et suivantes, et les explications qu'elle
15 a apportées nous ont satisfaits.

16 Ce qui m'amène à mon prochain sujet : la
17 bonification pour les transactions financières et
18 spéciales; nous référons ici à l'acétate numéro 14
19 de la présentation PowerPoint de l'ACIG, pièce C-
20 ACIG-0056, qui démontre que les transactions
21 financières pour lesquelles on propose une
22 bonification ont toutes eu lieu entre janvier deux
23 mille dix (2010) et février deux mille treize
24 (2013), donc avant la décision D-2013-054 qui a été
25 rendue en avril deux mille treize (2013).

1 Donc la bonification proposée pour deux
2 mille quatorze (2014) et deux mille quinze (2015)
3 n'apporterait rien, selon nous, à la clientèle mais
4 lui coûterait de l'argent. Nous croyons sincèrement
5 qu'un système de bonification devrait constituer un
6 incitatif au Distributeur sur une base prospective
7 et non pas être un système de récompense
8 rétroactive pour des initiatives que celui-ci
9 aurait dû prendre de toute façon à titre de
10 fiduciaire des meilleurs intérêts de sa clientèle.

11 Je vous invite également à constater que le
12 plus gros contrat pour des volumes de sept cent
13 quatre-vingt-neuf mille neuf cent dix-huit
14 (789 918) milliers de mètres cubes, on le voit à la
15 présentation C-ACIG-0056, à la page 13, il y a un
16 tableau des contrats qui est là, alors que ce gros
17 contrat-là demeurera en vigueur jusqu'en deux mille
18 vingt-trois (2023); est-ce qu'on doit en conclure
19 que Gaz Métro devrait recevoir systématiquement,
20 année après année, une bonification, jusqu'en deux
21 mille vingt-trois (2023), pour ce contrat-là? À
22 notre avis, ça soulève des questions.

23 Je vous réfère enfin à l'acétate numéro 16
24 de notre présentation PowerPoint relativement aux
25 inquiétudes qui ont été formulées par le témoin

1 Dave Rhéaume de Gaz Métro an cours d'audience et je
2 pense que nous campons bien le rôle de l'incitatif,
3 qui est celui d'aligner les intérêts de Gaz Métro
4 avec ceux de la clientèle pour que Gaz Métro prenne
5 toujours les bonnes décisions, en autant que faire
6 se peut. Comme je l'ai dit tantôt, Gaz Métro est
7 fiduciaire de sa clientèle et, bonification ou non,
8 devrait toujours tendre à prendre des décisions
9 optimales pour les intérêts des clients.

10 Ce qui m'amène aux modifications proposées
11 aux conditions relatives au dépôt. Alors pour les
12 motifs énoncés aux paragraphes 53 à 62 du mémoire
13 de l'ACIG, nous nous opposons aux modifications
14 proposées par Gaz Métro aux conditions relatives au
15 dépôt. Parmi les arguments mis de l'avant, nous
16 croyons opportun de réitérer les suivants, et je
17 vais vous citer verbatim les paragraphes 58 à 60 de
18 notre mémoire.

19 (11 h 38)

20 Paragraphe 58 :

21 Ce changement ne permet pas à lui seul
22 de conclure que...

23 Le changement étant l'augmentation par le double de
24 la consommation.

25 ... ne permet pas à lui seul de

1 conclure que le risque de ce client
2 est augmenté de manière significative
3 et surtout qu'il est suffisamment
4 augmenté pour justifier une enquête de
5 crédit.

6 En effet, un tel changement n'indique
7 rien par rapport à la probabilité que
8 le risque se matérialise si ce n'est
9 que, lorsqu'un client augmente sa
10 consommation, c'est généralement un
11 signe que ses affaires vont bien,
12 surtout lorsqu'il réalise pour ce
13 faire un investissement et, qu'en
14 conséquence, qu'un défaut de paiement
15 ou autre bris de contrat serait peu
16 probable, toute chose étant égale par
17 ailleurs.

18 Paragraphe 59 :

19 Dans ce contexte, il devient hasardeux
20 d'émettre des hypothèses pour
21 l'évolution du risque du client en
22 question.

23 Paragraphe 60 :

24 À notre avis, on devrait présumer
25 qu'un client existant ne se trouvant

1 pas dans l'une des situations décrites
2 à l'article 8.1.2.2 des Conditions de
3 service...

4 Défaut de paiement, et caetera.

5 ... ne représente pas un risque
6 significatif pour le Distributeur. En
7 considérant qu'il a une feuille de
8 route, ...

9 Ou « track record » si vous préférez.

10 ... on ne devrait pas l'assimiler
11 comme le fait le Distributeur à un
12 nouveau client du seul fait qu'il
13 double sa consommation.

14 Alors encore une fois, notons que l'ACIG n'est pas
15 la seule intervenante qui s'oppose à cette
16 proposition et que la FCEI partage cette position
17 comme en témoigne l'extrait suivant du témoignage
18 de monsieur Gosselin à l'audience du vingt-cinq
19 (25) mars à la page 68, et je cite :

20 Sur la politique de dépôt, on est
21 essentiellement aligné avec la
22 position de l'ACIG. On ne comprend pas
23 pourquoi il devrait y avoir une
24 révision des dépôts ou en tout cas une
25 réanalyse du risque lorsqu'un client

1 augmente sa consommation. On pense que
2 c'est inéquitable.

3 Fin de la citation.

4 Et ce qui m'amène à mon dernier et très
5 bref sujet, celui de la stratégie de gestion de la
6 capacité d'entreposage chez Union Gas. Alors comme
7 indiqué aux paragraphes 63 et suivants du mémoire
8 de l'ACIG, nous avons pris connaissance de la pièce
9 B-0193 ainsi que des réponses aux questions, ça
10 c'est la pièce B-0325. Et nous considérons que
11 l'approche qui est proposée par Gaz Métro est
12 raisonnable et prudente, et nous l'appuyons en
13 conséquence.

14 Alors ce qui complète mes représentations
15 largement en deçà de soixante (60) minutes, je
16 crois. Et je suis disponible pour répondre à vos
17 questions.

18 LE PRÉSIDENT :

19 En plus d'être bref c'était clair. Alors écoutez,
20 on n'a pas de questions pour vous.

21 Me GUY SARAULT :

22 Je vous remercie.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci beaucoup, Maître Sarault. Maître Turmel.

25 Avant que vous débutiez, Maître Turmel, est-ce que,

1 vous aviez annoncé trente (30) minutes, vous allez
2 être à peu près dans vos temps?

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Depuis quatorze (14) ans que je suis devant la
5 Régie, je dis toujours trente (30) minutes sauf
6 exception, alors c'est toujours trente (30)
7 minutes.

8 LE PRÉSIDENT :

9 O.K.

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Mais peut-être que je vais m'en tenir peut-être à
12 vingt (20), vingt-cinq (25) minutes.

13 LE PRÉSIDENT :

14 O.K. À ce moment-là, je demanderais à maître Paquet
15 de se préparer parce qu'on va vous passer avant
16 dîner. Parfait. Si jamais maître Turmel reste dans
17 ses temps de trente (30) minutes traditionnels.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 D'accord.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci, Maître Turmel. Allez-y.

22 PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

23 Merci, Monsieur le Président. Bonjour,
24 premièrement, bonjour aux Membres du panel. André
25 Turmel pour la FCEI.

1 Alors quelques remarques préliminaires
2 avant d'aborder le tout. J'ai bien aimé les
3 commentaires introductifs de maître Regnault quand
4 il faisait mention, là, de quinze (15) demandes de
5 renseignements, six séries d'audiences. Et là,
6 j'attendais qu'il me dise vingt (20), vingt-cinq
7 (25) litres de vin bus, douze (12) caisses de bière
8 comme dans Astérix et Cléopâtre. Vous savez, mais
9 ce n'est pas le cas, mais effectivement, c'était un
10 dossier qui était long, mais on arrive finalement
11 en bout de course. Et évidemment, j'allais dire
12 également peut-être c'est parce que c'est un
13 commentaire pour nous réveiller avant parce que je
14 sais qu'on est en fin d'audience, là, que la FCEI
15 ne commentera pas sur les lubies de la ROÉÉ.
16 Évidemment, c'est une blague parce que le programme
17 s'appelle LUBI et on ne commentera pas là-dessus
18 parce qu'on était un peu concerné.

19 Alors voici. Je vous ai saisi et j'ai capté
20 votre attention, j'espère. Maintenant je reviens
21 aux éléments au dossier. Alors je vais, dans un
22 premier temps, rappeler rapidement les éléments de
23 la preuve écrite que la FCEI a déposée, qui ne
24 change pas, qui a été adaptée, corrigée, révisée en
25 cours de route. Vous avez un dossier mis à jour en

1 date de vendredi dernier.

2 (11 h 43)

3 Et je vais rapidement vous parler de la
4 rentabilité du développement du marché résidentiel,
5 des dépenses d'exploitation et la formule
6 paramétrique, du coût des régimes de retraite et
7 des conditions de service relativement au dépôt et
8 enfin, des outils de maintien, tel que discutés,
9 notamment faisant référence à l'engagement 2. Mais
10 je vais également ajouter, ce qui n'était pas dans
11 la preuve, pour commentaire, là, plus spécifique,
12 peut-être à l'intérieur ou à la fin, commenter sur
13 les ETP pour le gaz naturel comprimé. Quelques
14 commentaires sur la preuve d'UC en matière de
15 dérivés financiers... ou leur suggestion plutôt. Et
16 également... Excusez-moi un instant. Commenter sur
17 le calcul de la bonification en approvisionnement
18 de même que sur le préavis d'entrée et de sortie
19 qui a été discuté.

20 Alors donc, à l'égard de la rentabilité du
21 développement résidentiel, tout simplement je veux
22 réitérer la preuve de la FCEI au dossier, qui est
23 un peu un suivi des dossiers passés, où la
24 recommandation à l'effet duquel le coût de cent
25 cinquante-sept dollars (157 \$), qui avait été

1 identifié en audience... bien, en dossier l'an
2 dernier, qui est maintenu, à notre compréhension,
3 soit intégré aux analyses de rentabilité présentées
4 à la Régie, mais également aux analyses de
5 rentabilité effectuées dans le cadre des opérations
6 concrètes de la compagnie, s'ils ne le sont pas
7 déjà. Alors, c'était dans notre preuve et, sauf
8 erreur, ça n'a pas été... ça a été discuté, cent
9 cinquante-sept (157), mais je n'ai pas souvenir que
10 ça a été... qu'on a contredit clairement la FCEI
11 là-dessus, on pourra me corriger sur cet aspect.

12 Abordons maintenant les dépenses
13 d'exploitation. En audience, et j'ai bien noté que
14 Gaz Métro a sauté sur le mot... quand monsieur
15 Gosselin a mentionné qu'il n'avait pas fait d'étude
16 détaillée, je pense qu'il faut comprendre de la
17 preuve, la FCEI a fait une analyse approfondie,
18 spécifique de certains... dans les mots de monsieur
19 Gosselin, du moins pour lui en avoir parlé, ce
20 qu'il a voulu dire c'est donc, détaillée de
21 l'ensemble des coûts. Alors donc, il est faux de
22 dire que l'analyse... que la FCEI n'a pas fait une
23 analyse détaillée des sujets sur lesquels elle a...
24 elle a posé son regard. Ce que la FCEI a fait c'est
25 elle n'a pas pu offrir une analyse horizontale

1 détaillée de l'ensemble des coûts. Alors, je pense
2 que c'est ce qu'on doit lire de la preuve de la
3 FCEI.

4 Et, dans les faits, suite au dépôt des
5 pièces C-FCEI-059 et C-FCEI-058, la preuve révisée,
6 donc la demande de Gaz Métro à l'égard des coûts
7 est de cent soixante-six point quatre millions
8 (166,4 M) et celle de la FCEI, cent soixante et un
9 virgule six millions (161,6 M) révisé, donc pour un
10 écart que la FCEI suggère de réduire à donc de
11 quatre point huit millions (4,8 M).

12 Mais maintenant sur quelques... sur ses
13 dépenses d'exploitation j'ai quelques commentaires
14 à offrir. Bien, c'est en lien à ce que je vous
15 disais quant à l'analyse. On a quand même regardé
16 attentivement la campagne de positionnement, qui a
17 été... pour laquelle il y a une hausse
18 substantielle qui est demandée. Bon, la question de
19 la détection des fuites. On a quand même posé
20 plusieurs questions sur les technologies
21 d'information, l'ajout d'un poste aux ventes de
22 même que l'ajout de postes en stratégie marketing
23 et développement durable.

24 Donc et je fais ce commentaire-là un peu en
25 lien avec le commentaire de mon prédécesseur,

1 maître Sarault, qui citait la preuve de la FCEI, la
2 page 3, en lien avec le mécanisme, mais nous sommes
3 entre deux (2) mécanismes incitatifs. Donc, il nous
4 apparaît que la preuve de Gaz Métro est... semble
5 prudente, très prudente. Évidemment, on ne peut pas
6 reprocher à quelqu'un d'être prudent, mais parfois
7 d'être trop prudent, c'est autre chose. Donc, Gaz
8 Métro apparaît très prudente ou trop prudente. Et
9 s'il y a une possibilité qu'une dépense semble ou
10 pourrait survenir, elle a tendance à l'inclure
11 alors que peut-être... Donc, dans son jugement qui
12 a été... qu'elle exerce, elle est... elle est le
13 contraire de « lean and mean », comme disait mon
14 collègue tout à l'heure, elle a tendance à peut-
15 être voir plus large et en cette manière, bien, ça
16 nous inquiète. Et je nous ramène au commentaire de
17 la FCEI à la page 3, à l'effet qu'il peut y avoir
18 une espèce d'intérêt à agir de la sorte. Ce
19 commentaire-là est fait, évidemment, sans mauvaise
20 intention, mais c'est... quand même, il faut être
21 conscient qu'on est entre deux (2) mécanismes
22 incitatifs, et il y a nécessairement un
23 positionnement à l'aube du prochain mécanisme qui
24 s'opère.

1 (11 h 48)

2 Et c'est dans cette perspective-là que la
3 Régie devrait faire son jugement.

4 Parlons maintenant de la formule
5 paramétrique. Cette formule a été amenée, bon,
6 suite à la décision de la Régie de l'an passé, la
7 décision D-2013-106. Gaz Métro présente une formule
8 globale, pas très... pas complexe, dit-il, mais
9 monsieur Gosselin ou la FCEI, par le biais de
10 l'analyse de monsieur Gosselin, je pense a bien
11 démontré que par son regard critique, la méthode
12 proposée est peu informative. Elle est peu utile
13 pour la Régie, nous semble-t-il.

14 Et dans les faits, il serait peut-être plus
15 utile pour la Régie d'avoir une formule qui
16 ressemble à celle de HQD. Ça a le mérite d'être...
17 d'être dans le circuit réglementaire depuis
18 quelques années, donc on connaît les bons... les
19 aspects positifs et négatifs d'avoir une formule
20 basée sur les activités de base, que tous
21 reconnaissent à Gaz Métro, mais également d'avoir
22 une formule qui ajoute des éléments spécifiques
23 puisqu'on est d'accord qu'il y en a des éléments
24 spécifiques à chaque année ou éléments
25 exceptionnels là-dessus.

1 Donc et lorsque l'on entend ce matin la
2 plaidoirie de Gaz Métro et même un peu celle de
3 l'ACIG, notamment quand ils mettent en évidence la
4 difficulté d'établir un niveau de... un bon niveau
5 de productivité, nous croyons humblement que ça...
6 bien ça... peut-être ça vient peut-être rehausser
7 la valeur de la proposition que la FCEI fait
8 d'utiliser activité de base et éléments
9 spécifiques. Parce que productivité point trois ou
10 trois, c'est tout un autre débat qui s'ouvre. Et je
11 comprends que ce que la FCEI vous propos apparaît
12 peut-être plus... moins... plus facile à cet égard.

13 Donc... puis en plus ce que j'entends de
14 Gaz Métro c'est qu'on n'a pas vraiment, pas tout à
15 fait contesté ce que Gaz... ce que la FC a
16 mentionné à l'égard de sa proposi... de la formule
17 que l'on propose, parce qu'eux-mêmes disent que...
18 et je pense au paragraphe 115, il fait une liste
19 des éléments spécifiques, maître Regnault, 115 ou
20 100... je vais vous dire ça, 110, pardon ou 108,
21 excusez-moi, j'y arrive, 110, 110, c'est ça. Donc
22 on pense qu'à cet égard la formule proposée par la
23 FCEI... c'est pas une for... la formule de la FCEI,
24 c'est la formule utilisé par la Régie à l'égard de
25 celle... à l'égard de HQD. Pour ne pas réinventer

1 la roue.

2 Maintenant, parlons du régime de retraite.
3 On est... La FCEI est heureuse de constater que la
4 Régie s'intéresse, bien s'est toujours intéressée
5 aux coûts, s'est toujours intéressée à ces
6 questions, mais depuis quelques années, elle y
7 prête une attention soutenue et la FCEI est
8 heureuse de ce fait.

9 Et dans la décision D-2013-106, la FCEI
10 avait... la Régie, pardon, avait demandé à Gaz
11 Métro de poursuivre ses efforts pour contrôler ses
12 coûts. Et évidemment de faire un suivi. Ce que Gaz
13 Métro a fait cette année, correctement.

14 Mais ce que l'on constate c'est que le
15 partage des coûts de retraite - dans lesquels Gaz
16 Métro fournit encore aujourd'hui soixante-quinze
17 pour cent (75 %) des coûts pour doter le régime
18 alors que les employés le fournissent à vingt-cinq
19 pour cent (25 %) - semble un peu aller à l'encontre
20 de... bien de ce qu'on entend globalement dans
21 le... dans les débats de société qui nous animent,
22 là. Tous les gens ont tendance à penser - quand je
23 dis « tous les gens » c'est le rapport d'amour ou
24 autre que... que cinquante-cinquante (50-50) est
25 une... est une... est un principe ou une norme

1 intéressante.

2 Alors la FCEI croit que la part des
3 employés est insuffisante et devrait aller vers un
4 partage équitable cinquante-cinquante (50-50),
5 qu'on devrait aller ou migrer vers ça. On sent
6 qu'il y a un ouverture chez Gaz Métro, mais en même
7 temps on comprend qu'ils ont des... des obligations
8 et des relations avec leurs employés. Alors il faut
9 qu'on avance dans ce dossier.

10 (11 h 53)

11 À l'égard du... des dépôts, sur la nouvelle
12 politique des dépôts. La... on... on appuie cette
13 demande-là, on dit on va faire une nouvelle
14 évaluation du crédit lorsque les volumes accrus
15 sont demandés. Alors, la question c'est si les
16 volumes décroissent, est-ce qu'on va aussi faire
17 une demande, une nouvelle demande d'évaluation de
18 crédit. Gaz Métro dit : « Ah, bien dès que je vois
19 un changement à la hausse, je vais, automatiquement
20 je ferais une demande d'évaluation de crédit. »

21 Nous on dit, on ne comprend pas la logique,
22 un, il y a... il n'existe pas en preuve et ça a été
23 confirmé là d'études ou de... de données empiriques
24 indiquant une hausse accrue à notre connaissance de
25 ce risque, il n'y a pas de mauvaises créances. De

1 mémoire, je n'ai pas vu ça. Donc, il y a absence de
2 preuve, il y a simplement une crainte encore là,
3 une crainte qu'ils ont mis avec un C majuscule,
4 mais il n'y a pas... il n'y a pas de données
5 empiriques.

6 Donc, pas de données empiriques et nous ce
7 qu'on craint c'est écoutez, donc, ce qu'on nous
8 dit, si on va à la hausse, on va devoir faire une
9 nouvelle évaluation de crédit. Alors, quid si on va
10 à la baisse, une évaluation de crédit. Donc, c'est
11 une... c'est une... ce sont là des occasions
12 ajoutées qui nous apparaissent non nécessaires pour
13 venir bouleverser le quotidien des entreprises, des
14 clients de Gaz Métro, industriel ou commercial, qui
15 n'ont pas besoin de cet... de ce « oversight »-là,
16 vous me passez l'expression, accru pour encore, ça
17 c'est un peu, comment dire, une sur-réglementation.
18 Tu sais, on est bien content quand il y a un risque
19 réel, mesuré dans le journal il se passe de quoi,
20 on entend parler la compagnie X est en difficulté,
21 dans le dossier avec Hydro-Québec, on voyait bien
22 quand un risque réel est suscité, une évaluation
23 peut être suscité, mais pas... pas, comment dire,
24 mur à mur. Et on pense que ce n'est pas... ce n'est
25 pas justifié.

1 Maintenant quelques éléments en rafale pour
2 parler notamment des... des ATP pour le gaz naturel
3 comprimé ou compressé, je ne sais pas quelle est la
4 façon de le dire. Là-dessus on veut simplement
5 mentionner qu'on a noté une espèce de
6 contradiction, maître Regnault disait lorsqu'il a
7 contre-interrogé monsieur Gosselin que Gaz Métro
8 visait à offrir un service aux clients GNC et non à
9 faire la promotion du gaz naturel comprimé comme
10 tel. Ce matin il est revenu là-dessus, mais dans...
11 et là, je vous renvoie à la pièce GM-11, Document
12 14, page 8. Dans GM-11, Document 14, page 8, Gaz
13 Métro écrit ce qui suit que cet employé-là :

14 [...] verra à conseiller les clients
15 et partenaires d'affaires de façon à
16 influencer et promouvoir l'utilisation
17 du GNC.

18 Ce matin, maître Regnault nous disait le contraire.
19 Il n'est pas pour faire l'apologie du GNC ni pour,
20 comment on dit, mousser... mousser étant le...
21 mousser le GNC. Alors que nous à cette preuve
22 documentaire-là, on trouve le contraire. Alors, il
23 y a une contradiction c'est pour ça qu'on la
24 soulève.

25 Simplement pour revenir sur la question des

1 dérivés financiers, a priori donc, et je ne pense
2 pas que l'UC avait écrit comme tel dans la preuve,
3 mais on est en général en accord avec la
4 recommandation de l'expert et on a de grands doutes
5 pour la proposition de l'UC.

6 FCEI partage l'avis de Gaz Métro que si on
7 veut modifier ce qui est proposé, il faudrait
8 s'asseoir et faire ça calmement. Et là on fait ça
9 en référence dans... on fait une référence ici au
10 témoignage de monsieur Boyer dans la contre-preuve
11 de Gaz Métro, parce que ça apparaît un peu, la
12 proposition d'UC comme une proposition un peu de
13 dernière minute, nous semble-t-il, en tout cas, qui
14 si elle peut sembler être intéressante, on ne dit
15 pas que ce n'est pas inintéressant, apparaît un peu
16 dernière minute. Et donc, on est... il ne faudrait
17 pas faire ça de manière précipitée.

18 (11 h 58)

19 Sur la, donc la détection des fuites, on a
20 quand même eu une discussion intéressante sur les,
21 bon, cette façon-là, bien sûr, pour la FCEI, il est
22 important que les détections des fuites se fassent,
23 il n'a jamais été le propos de la FCEI de penser le
24 contraire mais évidemment, il faut comprendre
25 comment ça se fait et à quel coût.

1 Donc dans l'engagement qui a été donné,
2 l'engagement 16, sauf erreur, aux demandes, Gaz
3 Métro a donné des explications : arrêts,
4 inspections, etc. Ce qu'on comprend, c'est que
5 l'auto, ou le camion, est arrêté souvent, pas tout
6 le temps mais souvent, on disait, dans
7 l'engagement, on fait référence à un kilomètre
8 (1 km) de conduite inspectée par jour, en moyenne.
9 ça fait que, je ne sais pas, donc pour un kilomètre
10 (1 km) par jour en moyenne, donc on ajoute une
11 deuxième personne.

12 Alors pourtant, et là, en fouillant dans la
13 preuve documentaire, on a retrouvé, donc à GM-19,
14 Document 4, à l'annexe 6, donc dans... et là,
15 évidemment, je fais attention parce que c'est une
16 pièce confidentielle, alors dans le balisage qui a
17 été fait, annexe 6 de GM-19, Document 4, on parle
18 de « X », on parle de tant de milles par
19 jour, je ne donne pas le... mais je vous demande
20 simplement d'aller voir et il y a là simplement une
21 différence importante, une espèce d'inadéquation.
22 Alors c'est pour ça qu'on est un peu, vous pouviez
23 vous interroger à l'effet, pourquoi qu'on était si
24 intéressés à cinq mille deux cent (5 200) divisé
25 par trois cent (300), tout ça, c'est parce qu'il y

1 avait l'autre chiffre qui nous taraudait.

2 Trois derniers éléments, donc avant de
3 quitter. Sur le calcul de la bonification en
4 approvisionnement, maître Regnault en a parlé ce
5 matin aux paragraphes 118 et suivants, on comprend
6 que Gaz Métro confirme que le calcul de la
7 bonification qu'il propose fera abstraction du coût
8 de la fourniture. Pour la FCEI, ceci apparaît
9 totalement inacceptable puisque la bonification
10 devrait tenir compte de l'économie de coût totale,
11 donc du gaz livré en franchise.

12 D'ailleurs, on fait le lien avec ce qui est
13 mentionné ici et le lien avec leur politique sur
14 les, bien, les « futures », les achats de
15 dérivatifs, ce qu'on souhaite, c'est... excusez-
16 moi, oubliez ce que je viens de vous dire, je
17 teste... un autre sujet, alors ça doit peut-être
18 avoir pas d'allure, excusez-moi, oubliez ça. Alors
19 donc sur le calcul de la bonification en
20 approvisionnement, on ne comprend pas pourquoi le
21 coût de la fourniture serait exclus.

22 Parlons maintenant du préavis d'entrée et
23 de sortie qui a été discuté, notamment discuté plus
24 fortement par l'ACIG. La FCEI est préoccupée par la
25 possibilité d'arbitrage entre le service de

1 fourniture du client et le service de fourniture de
2 Gaz Métro. La FCEI estime que la proposition de Gaz
3 Métro réduit le risque d'un tel comportement
4 puisqu'elle rapproche la période sur laquelle sont
5 calculés des frais de migration, douze mois de
6 l'horizon du programme des dérivés financiers
7 versus vingt-quatre mois.

8 De plus, le niveau de couverture au-delà de
9 la période de douze mois étant d'au plus vingt pour
10 cent (20 %), la possibilité d'arbitrage est
11 également réduite lorsque le frais de migration est
12 calculé sur douze mois. Si le frais de migration
13 est calculé sur six mois, la possibilité d'écart
14 entre le prix de la fourniture de Gaz Métro et le
15 prix de marché est potentiellement beaucoup plus
16 importante sur l'horizon de six à douze mois
17 puisque le niveau de couverture peut y atteindre
18 soixante-dix pour cent (70 %).

19 Bref, la FCEI estime que les modalités
20 d'entrée et de sortie du service de fourniture
21 doivent être cohérentes avec la structure du
22 programme de dérivés financiers, d'où mon lien tout
23 à l'heure, là, et que la proposition de Gaz Métro
24 atteint cet objectif. Et nous, on craint que, et
25 sauf tout notre respect pour nos amis de l'ACIG,

1 que cette tentative, cette tentation-là à l'égard
2 de l'arbitrage existe et on ne veut pas que les
3 consommateurs, en fait les consommateurs en
4 général, nos clients en particulier, en fassent les
5 frais.

6 (12 h 02)

7 Donnez-moi un instant, je pense que j'ai fait le
8 tour. Oui, O.K.

9 Sur les outils de maintien de la fiabilité,
10 bien, je ne vous relirai pas la réponse que la FCEI
11 a donnée à l'engagement 2 demandée par la Régie qui
12 a été déposée vendredi. Mais je pense que c'est une
13 analyse, je sais qu'on y a travaillé, mais monsieur
14 Gosselin a réfléchi, a pris le temps de réfléchir
15 comme on avait dit. Puis ça vaut la peine de lire
16 parce qu'il rappelle d'où la Régie vient, les choix
17 qui s'offrent à elle puis, finalement, propose
18 peut-être une alternative qui n'est pas
19 inintéressante. Ou bien la Régie est cohérente avec
20 sa décision, sa décision D-2013-192, ou bien elle
21 considère que devant l'état de fait, la preuve, on
22 est conscient qu'il y a une preuve d'un hiver,
23 j'allais dire pas biblique mais quasi... dont on se
24 souviendra quand on sera plus vieux. Pardon?
25 Biblique.

1 Parce que je pensais à ça en fin de semaine
2 le film Noé sur nos écrans. Digression, pardonnez-
3 moi.

4 Alors qu'il serait inapproprié de calculer
5 le coût d'un outil de maintien sur la base du
6 nombre de jours de vaporisation. Nous, on pense que
7 ce coût-là, ce nombre de jours-là doit être évalué
8 sur la base reconnue par la Régie, soit avant cent
9 vingt et un (121) jours.

10 Mais, cependant, la Régie pourrait dire, et
11 on avait trois conclusions à notre engagement 2,
12 l'occurrence d'un hiver rigoureux en deux mille
13 treize-deux mille quatorze (2013-2014) pourrait
14 justifier de reconsidérer les orientations retenues
15 dans la décision D-2013-192 quant au fait d'exiger
16 du client GNL qu'il fournisse un outil de maintien.
17 Nous, à la FCEI on essaie de demander toujours une
18 espèce de cohérence dans le respect des décisions
19 de la Régie. Mais parfois on n'est pas dogmatique,
20 il peut y avoir une approche pragmatique. Puis si
21 c'est le cas, bien donnons-nous le temps d'y
22 réfléchir et peut-être pour bénéficier du meilleur
23 éclairage ou du maximum d'éclairage pour trancher
24 cette question qui s'ajoute comme une énième
25 question à tout ce dossier-là, de pousser le tout

1 en traitement au dossier de fermeture. Et où là
2 peut-être on aurait, me dit-on, plus d'éléments
3 pour réfléchir et peut-être prendre le temps d'y
4 réfléchir un peu plus longuement.

5 Mais ça, évidemment, c'est une suggestion.
6 Idéalement, la FCEI souhaite le maintien des
7 principes de la Régie. Mais si la Régie change
8 d'idée, elle peut changer d'idée, elle a le droit
9 de changer d'idée, tant qu'on comprend pourquoi
10 c'est toujours ça. Bien, peut-être le changement,
11 le dossier de fermeture représente un dossier
12 d'intérêt.

13 Alors dernier commentaire, j'allais
14 l'oublier. Dans la guerre des dépenses
15 d'exploitation sous le règlement du ministère des
16 Transports, là. Je comprends qu'il est entré en
17 vigueur, mais il n'est pas appliqué ou il n'est pas
18 encore vraiment... Et qu'il y a des discussions ou
19 des échanges entre Gaz Métro et le représentant.
20 Nous, on y voit là un autre exemple où Gaz Métro
21 apparaît très très prudent et que ces dépenses
22 potentielles-là semblent loin de pouvoir se
23 réaliser dans l'année, dans l'année tarifaire. Et
24 c'est un autre exemple, là, où la FCEI considère
25 que Gaz Métro en ajoute un peu trop. Voilà!

1 Alors ça conclut, Monsieur le Président,
2 Madame la Régisseure, Monsieur le Régisseur,
3 l'argumentation ou l'argumentaire de la FCEI. Si
4 vous avez des questions, ça va me faire plaisir.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Deux petites choses, Maître, si vous voulez bien,
7 Maître Turmel. C'est juste je vous ramène
8 concernant la politique de dépôt.

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Oui.

11 LE PRÉSIDENT :

12 D'entrée de jeu quand vous avez commencé ce point-
13 là, ce que j'ai compris que vous appuyez la
14 proposition puis en même temps dans tout ce qui a
15 suivi je comprenais le contraire.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Ah! O.K. Bien, parfois on manque de clarté. Alors
18 nous n'appuyons pas la demande de Gaz Métro, bien
19 sûr.

20 LE PRÉSIDENT :

21 C'est parfait. Donc, je vais rayer ce que j'avais
22 noté.

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Non, c'est parce que j'utilisais un argument un peu
25 a contrario.

1 LE PRÉSIDENT :

2 A contrario. O.K. Je m'excuse, je ne l'avais pas
3 saisi.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Oui.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Vous étiez un peu trop subtil pour moi ce matin.

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 O.K. Je l'ai dit comme ça.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Mais je voulais juste le clarifier avec vous pour
12 ne pas que je parte sur quelque chose puis après
13 que je sois le seul à avoir compris ce que j'avais
14 compris.

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Oui. O.K.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Concernant l'engagement numéro 2 qui a été fourni à
19 la Régie.

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 Oui.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Vendredi après-midi, que nous avons tous bien pris
24 en note et bien lu. On comprend que quand vous
25 parlez, puis vous nous avez encore référés, on

1 comprend que le dossier de fermeture c'est le
2 dossier de fermeture, là, le prochain dossier de
3 fermeture, ce n'est pas celui qui est en cours?

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Celui qui va nous permettre d'avoir toutes les
6 données.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Donc, celui au trente (30) septembre deux mille
9 quatorze (2014)?

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Sauf erreur puis à moins que mon téléphone se mette
12 à vibrer lourdement.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Bon, il y a quelqu'un de Québec qui vous appelle,
15 c'est ça?

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Oui, c'est ça.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui.

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 Je pense que c'est celui au trente (30) septembre,
22 mais je vais quand même vérifier et, si vous me
23 permettez.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui, vous le vérifierez parce que, moi, je pense

1 que ça devrait être celui-là puis je pense que mes
2 collègues...

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 O.K., parfait. Ça m'apparaît que oui, mais
5 toujours... Oui, Monsieur Boulianne.

6 M. GILLES BOULIANNE :

7 Bien, vous avez suggéré que ça soit regardé, que ce
8 qui concerne l'outil de fiabilité que ça soit
9 regardé en fermeture.

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Oui.

12 M. GILLES BOULIANNE :

13 Donc, ça veut dire qu'en fermeture on changerait ou
14 la Régie changerait d'idée par rapport à ce que...
15 Il me semble que c'est un peu contraire à notre
16 façon de procéder.

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Oui.

19 M. GILLES BOULIANNE :

20 Vous savez ce que je veux dire, hein?

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Oui, bonne question. Bien, au sens où je pense
23 c'est en fermeture pour avoir toutes les données
24 chiffrées de la fin de l'année. Et en outil de
25 fermeture, peut-être que la Régie va dire, bien,

1 parce qu'en fermeture ce n'est pas là qu'on change
2 les principes et les méthodologies, je suis
3 d'accord avec vous.

4 Alors, de un, c'est de tabler sur cette
5 étape du processus pour obtenir, comment je dirais,
6 le portrait complet, total, majeur. Et après ça,
7 peut-être que ce banc-là pourrait dire :
8 « Manifestement, il y a une difficulté », et peut-
9 être demander au banc, bien c'est-à-dire à un
10 dossier ultérieur de reconsidérer le tout.

11 En tout cas ce n'est pas juste de pousser
12 pour pousser, mais c'est un peu en deux étapes.
13 Alors peut-être que ce n'était pas bien exprimé. Je
14 pense que ça pourrait être logique de procéder
15 ainsi.

16 M. GILLES BOULIANNE :

17 Merci, Maître Turmel.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 O.K.

20 M. GILLES BOULIANNE :

21 Je n'ai pas d'autres questions.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Maître Turmel, ça complète.

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 Merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Et bon film.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Oui. Non, je n'ai pas été le voir finalement.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Non, mais on n'est pas encore, la semaine Sainte
7 arrive bientôt, alors on va tous s'y retrouver.

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Oui.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci, Maître Turmel. C'est apprécié.

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Merci.

14 (12 h 10)

15 LE PRÉSIDENT :

16 Maître Paquet. Maître Neuman, vous comprendrez que
17 vous allez passer cet après-midi. Parfait. Merci.

18 PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

19 Bonjour. Geneviève Paquet pour le Groupe de
20 recherche appliquée en macroécologie. J'ai des
21 copies papier de l'argumentation.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Maître Paquet.

24 Me GENEVIÈVE PAQUET :

25 Donc, la plupart de nos recommandations suivent la

1 preuve du GRAME qui a été déposée en preuve au
2 dossier. Par contre, il y a certaines
3 recommandations qui se sont greffées suite à la
4 tenue des audiences. Donc, ce sont principalement
5 des recommandations par rapport à la campagne de
6 positionnement et certaines dépenses d'exploitation
7 du distributeur.

8 Je vais débiter par la première section qui
9 traite du suivi de la décision D-2013-106
10 concernant les indices de qualité de service. On
11 vous réfère en fait au paragraphe 390 de la
12 décision où la Régie indiquait que, pour les années
13 suivantes, donc après deux mille treize (2013), Gaz
14 Métro devait présenter pour les dossiers tarifaires
15 les indices qui sont utilisés, qui étaient utilisés
16 en fait dans le cadre du mécanisme incitatif
17 précédent.

18 Donc, au présent dossier, le distributeur a
19 effectivement présenté les indices de qualité de
20 service qui s'appliquaient lors du mécanisme
21 incitatif convenu par le groupe de travail, sauf
22 quelques modifications en ce qui concerne l'indice
23 de procédure de recouvrement et d'interruption de
24 service.

25 Par rapport à l'indice d'émission de gaz à

1 effet de serre, le GRAME avait noté une petite
2 contradiction avec ce qui était prévu au mécanisme
3 incitatif, soit la clause à l'effet que Gaz Métro
4 devait procéder à l'obtention de cinq fois plus de
5 crédits d'émission dans le cas où il devait
6 utiliser des crédits compensatoires pour atteindre
7 l'objectif de trois cent cinquante tonnes (350 t)
8 équivalentes CO₂.

9 En audience, les témoins du distributeur
10 nous ont indiqué qu'il n'y avait pas de problème à
11 remettre cette clause-là pour être certain qu'elle
12 s'appliquerait au présent dossier. On est très
13 satisfait de cette prise de position. Et
14 considérant également que la décision D-2013-106
15 impliquait l'utilisation des mêmes indices que ceux
16 qui avaient été prévus lors du mécanisme incitatif.

17 Maintenant, concernant, il y avait des
18 propositions qui ont été faites dans la preuve du
19 GRAME pour d'autres indices de qualité de service.
20 Par contre, notre position au présent dossier, en
21 fait, c'est à l'effet qu'on pourrait revoir ces
22 indices-là dans le cadre d'un prochain mécanisme
23 incitatif. Et je pense que le distributeur était
24 d'accord, là, avec cette façon de procéder. Il
25 était ouvert en fait à cette façon de procéder. Il

1 nous l'a indiqué en réponse à une demande de
2 renseignements également en audience.

3 On réfère également à la présentation de
4 l'UMQ où monsieur Prévost recommandait de réévaluer
5 les indices de qualité de service pour les
6 prochaines causes tarifaires et de les associer...
7 d'associer les intervenants à cette réflexion.

8 En ce qui concerne le GRAME, un simple
9 commentaire à l'effet que l'indice d'entretien
10 préventif pourrait... il pourrait être approprié
11 d'ajouter certaines spécifications à cet indice,
12 notamment pour le taux de gaz perdu et peut-être
13 les fuites de gaz naturel. On considère que lors du
14 mécanisme incitatif, ça pourrait être approprié de
15 discuter de la valeur de l'intégration de ces
16 nouveaux indices.

17 On note, par contre, que, avant de déposer
18 sa proposition de mécanisme incitatif, le
19 distributeur va devoir attendre la décision de la
20 Régie qui porte sur les modifications aux
21 structures tarifaires. On sait que la réflexion sur
22 cet enjeu a quand même été amorcé lors du dossier
23 3867-2013.

24 (12 h 15)

25 Maintenant quelques commentaires concernant le

1 développement des ventes. En ce qui concerne le
2 programme de flexibilité tarifaire pour le mazout
3 et la biénergie, on se questionnait un peu sur
4 l'avantage de conserver le programme si on
5 considère que le prix du gaz naturel est déjà plus
6 avantageux que celui du mazout. Mais on comprend
7 que les clients qui vont bénéficier de... d'une
8 réduction sont ceux qui... sont les clients du
9 tarif BT pour qui le prix de l'électricité serait
10 plus avantageux que celui du gaz naturel. Donc, on
11 demande de reconduire ce programme jusqu'au trente
12 (30) septembre deux mille quinze (2015) pour
13 préserver les ventes de gaz naturel du
14 Distributeur.

15 Concernant le programme de rabais à la
16 consommation et celui de rétention par voie de
17 rabais à la consommation. Donc, pour les raisons
18 qui sont indiquées dans notre rapport on recommande
19 à la Régie d'approuver les modifications selon
20 lesquelles l'obligation minimale de consommation
21 pour les clients ayant conclu un volume annuel de
22 moins de soixante-quinze mille mètres (75 000 m)
23 cubes serait retirée. Donc... Et ça pour les
24 raisons qui sont expliquées... qui ont été
25 expliquées par madame Gendron dans son témoignage.

1 Maintenant concernant la promotion des
2 programmes en efficacité énergétique dans le cadre
3 du processus de vente, il y a un témoin de Gaz
4 Métro qui nous indiquait qu'il y a quand même une
5 formation qui est donnée, des dépliants
6 promotionnels pour outiller, là, si on veut, la
7 force de vente. Mais, par contre, il ne semble pas
8 y avoir de suivi avec la force de vente externe
9 pour vérifier si les représentants de Gaz Métro,
10 effectivement, offrent systématiquement l'ensemble
11 des programmes en efficacité énergétique aux
12 clients potentiels. Et on n'a pas... en fait, on
13 n'a pas constaté des réponses des témoins de Gaz
14 Métro non plus qu'il y avait une procédure qui
15 était obligatoire ou une directive interne pour les
16 employés d'offrir les programmes du PGEÉ.

17 Donc, en fait, les témoins du Distributeur
18 traitaient plutôt d'une boîte à outils qui est
19 offerte aux clients et puis, finalement, la
20 décision, là, d'adhérer ou non au programme revient
21 aux clients.

22 Par contre, on considère, tel qu'il a été
23 évoqué par madame Sophie Brochu, en réponse à une
24 demande de maître Neuman, le procureur de SÉ/AQLPA,
25 on constate que Gaz Métro, en fait, doit gérer un

1 peu le paradoxe voulant qu'elle est une entreprise
2 qui doit chercher à augmenter sa clientèle mais, du
3 même coup, chercher des mesures d'efficacité
4 énergétique à offrir à sa clientèle pour diminuer
5 leur consommation.

6 En réponse à l'engagement numéro 15, où on
7 demandait de fournir les résultats du sondage
8 portant sur la connaissance des clients par rapport
9 aux offres en efficacité énergétique qui sont
10 offertes lorsqu'ils bénéficient d'une subvention,
11 soit CASEP, PRC ou PRRC, on constate de
12 l'engagement, en fait, que, le sondage, ça ne
13 visait pas nécessairement ces clients-là
14 directement.

15 Par contre, qu'est-ce qui ressort de
16 l'engagement numéro 15 c'est la réponse au sondage.
17 C'est qu'il y a moins de cinquante pour cent (50 %)
18 des clients qui sont au courant des offres en
19 efficacité énergétique. Et, en fait, trente-neuf
20 pour cent (39 %) des clients actuels et seulement
21 quarante-deux pour cent (42 %) des clients
22 potentiels savaient que Gaz Métro offre
23 présentement des programmes d'aide financière en
24 efficacité énergétique aux entreprises.

25 Donc, pour ces raisons-là, on maintient

1 notre recommandation à Gaz Métro de développer une
2 procédure qui serait plus précise, là, en
3 efficacité énergétique lors de l'octroi de rabais
4 ou subventions, et ce, et à l'interne et avec ses
5 représentants externes. Et puis, éventuellement, de
6 pouvoir sonder ces clients-là par le biais de
7 questions qui leur seraient directement adressées
8 pour vérifier leur niveau de connaissance des
9 programmes.

10 (12 h 19)

11 J'aborde maintenant quelques commentaires portant
12 sur la campagne de positionnement en fait du
13 Distributeur. On n'avait pas traité de cet enjeu-là
14 dans notre preuve, mais on trouve important quand
15 même de faire nos recommandations à la Régie sur ce
16 point-là.

17 En fait, on accueille très favorablement
18 les investissements qui émanent du budget marketing
19 courant et le budget supplémentaire de un point
20 trois million (1,3 M\$) pour la campagne de
21 positionnement du gaz naturel. Le contexte auquel
22 Gaz Métro est confronté a été abordé par madame
23 Brochu dans sa présentation, qui a notamment fait
24 référence, là, à la rhétorique qui a entouré le gaz
25 de schiste, le dossier des gaz de schiste.

1 Aussi, bien que dans le Rapport... le
2 Rapport de la Commission sur les enjeux
3 énergétiques émet certaines recommandations qui
4 sont favorables au gaz naturel, on constate que la
5 Commission ne reconnaît pas les avantages de miser
6 sur la complémentarité de l'électricité et du gaz
7 naturel pour les besoins du chauffage.

8 Donc le GRAME appuie la position de Gaz
9 Métro qui avait été entre autres évoquée à la
10 réponse 3.4 de notre demande de renseignements, à
11 l'effet que l'on doit miser sur la complémentarité
12 de l'électricité et du gaz naturel, le tarif
13 biénergie du distributeur Hydro-Québec étant un
14 exemple de moyen pour permettre de réduire les
15 besoins à la pointe.

16 D'un point de vue environnemental, on note
17 aussi que pour les besoins à la pointe du réseau
18 électrique, les approvisionnements peuvent provenir
19 d'interconnexions qui sont alimentées par des
20 centrales thermiques, ce qui n'est pas souhaitable
21 au Québec.

22 Donc, la position du GRAME est à l'effet
23 que l'avantage concurrentiel du chauffage au gaz
24 naturel pourrait permettre la conversion du mazout
25 au gaz naturel dans tous les secteurs où le mazout

1 est utilisé. Et une campagne de positionnement
2 pourrait aider à atteindre cet objectif de
3 conversion.

4 On vous soumet également que le
5 Distributeur doit conserver ou préserver sa part de
6 marché. Et si on compare avec les montants d'aide
7 financière qui sont octroyés aux clients dans le
8 cadre des programmes PRC, PRRC ou le CASEP, en fait
9 on considère que ces investissements-là sont très
10 raisonnables.

11 Aussi, comme ça a été indiqué par le
12 Distributeur en réponse à l'engagement numéro 6 qui
13 avait été demandé par l'UMQ, on constate que les
14 notions de notoriété de la marque et popularité du
15 gaz naturel sont indissociables, notamment dans le
16 contexte où Gaz Métro bénéficie d'un monopole, là,
17 pour la distribution du gaz naturel au Québec.

18 Donc pour conclure sur ce point, le GRAME
19 est d'avis que les investissements qui sont en lien
20 avec la campagne de positionnement sont
21 raisonnables, justifiés et pourraient être assumés
22 par la clientèle réglementée du Distributeur.

23 Maintenant, j'aborde le troisième point de
24 ma... de mon argumentation, qui porte sur la
25 substitution et efficacité énergétique. Concernant

1 le CASEP, le Compte d'aide à la substitution
2 d'énergie plus polluante, on se réfère au... on
3 vous réfère au témoignage de monsieur Jacques
4 Fontaine de SÉ/AQLPA, qui nous indiquait que le
5 coût de mesure des remplacements des sources
6 d'énergie plus polluantes qui auraient une durée de
7 plus de vingt (20) ans - dans la mesure où ça a une
8 durée de plus de vingt (20) ans - ce serait
9 seulement dix-sept dollars (17 \$) la tonne de CO2
10 équivalente, donc on considère que c'est un coût
11 qui est modeste pour les économies en efficacité
12 énergétique qui sont réalisées.

13 Et puis pour les raisons qui ont été
14 évoquées dans le rapport du GRAME en lien avec
15 l'atteinte de la cible de vingt-cinq pour cent
16 (25 %) de réduction des émissions de GES en deux
17 mille vingt (2020), on recommande l'approbation du
18 budget d'un million (1 M\$) pour le CASEP.

19 Concernant le PGEÉ, en réponse aux
20 commentaires du Distributeur, on vous réfère au
21 tableau en fait qui avait été fourni à la réponse
22 3.5 de la demande de renseignements du GRAME. C'est
23 un tableau intitulé « Contribution estimée de Gaz
24 Métro à l'objection de 350 Mm3 d'économies de la
25 Stratégie énergétique ».

1 Donc on sait que la cible de Gaz Métro en
2 fait à atteindre pour le gaz naturel en fonction de
3 la Stratégie énergétique, ça a été évalué à trois
4 cent trente-neuf point cinq millions de mètres
5 cubes (339,5 Mm3) par le groupe de travail du PEN
6 au dossier R-3690-2009. Par contre, si on prend la
7 dernière colonne du tableau, on voit un total
8 estimé à l'horizon deux mille quinze (2015) de
9 trois cent trente-trois virgule six millions (333,6
10 Mm3).

11 Nous ce qu'on vous soumet c'est que le
12 tableau... ou plutôt les données qui ont été
13 fournies par Gaz Métro, c'est pas assez précis,
14 puis c'est pas comparable. Ça ne peut pas être
15 utilisé pour comparer, pour estimer efficacement la
16 cible annuelle qui est requise pour atteindre le
17 trois cent trente-neuf point cinq millions de
18 mètres cubes (339,5 Mm3) au trente-et-un (31)
19 décembre deux mille quinze (2015).

20 (12 h 25)

21 Les données qui sont présentées dans ce tableau-là
22 commencent en deux mille cinq (2005) alors que la
23 stratégie énergétique débute en deux mille six
24 (2006). Également les données pour les... les
25 données pour les années deux mille cinq (2005) à

1 deux mille huit (2008) comme on voit à la note, je
2 sais que c'est très petit. Mais la note qui est
3 sous le tableau, on voit :

4 Les données de deux mille cinq (2005)
5 à deux mille huit (2008) sont estimées
6 car elles ne sont pas calculées selon
7 l'année financière de Gaz Métro, mais
8 sur celle du gouvernement, soit du
9 premier (1er) avril au trente et un
10 (31) mars.

11 Donc, ça c'est pour les années deux mille cinq
12 (2005) à deux mille huit (2008). Donc, on considère
13 que ces données-là ne sont pas présentées d'une
14 façon qui permet vraiment d'évaluer la cible
15 correctement et ça complexifie vraiment le calcul
16 des résultats réels qui ont été atteints à ce jour
17 et par conséquent l'identification d'une cible.

18 Et puis lors de la présentation du panel 7,
19 le Distributeur nous indiquait que de toute façon
20 le retard de cinq point huit millions de mètres
21 cubes (5,8 Mm³) pourrait être rattrapé en fait lors
22 de la période supplémentaire, on parle d'octobre
23 deux mille quinze (2015) à décembre deux mille
24 quinze (2015) qui ne serait pas comprise dans le
25 tableau.

1 Mais nous on vous soumet quand même que les
2 données pour la période de la stratégie énergétique
3 c'est du premier (1er) janvier deux mille six
4 (2006) au trente et un (31) décembre deux mille
5 quinze (2015). Donc, ce qui est... ce qui provient
6 de l'année deux mille cinq (2005) la première
7 colonne, ça devrait être retranché, là, du total de
8 trois cent trente-trois point six millions
9 (333,6 M).

10 Il y a une confusion un peu dans ces
11 données-là, on considère que Gaz Métro devrait
12 déposer au prochain dossier l'estimation de sa
13 contribution à l'atteinte de la cible, puis en
14 fonction de données réelles et comparables,
15 notamment en ce qui concerne les années deux mille
16 six (2006) à deux mille huit (2008).

17 Et puis pour permettre à Gaz Métro de
18 bénéficier en fait de sa bonification de un million
19 (1 M) pour l'atteinte de sa cible annuelle, on vous
20 recommande, on recommande que la cible de trente-
21 deux millions de mètres cubes (32 Mm³) de réduction
22 soit modifiée pour l'année deux mille quinze (2015)
23 afin que Gaz Métro atteigne sa part de la cible de
24 la stratégie fixée à trois cent trente-neuf point
25 cinq millions de mètres cubes (339,5 Mm³) avant de

1 bénéficiaire de la bonification de un million (1 M).

2 Maintenant mes derniers, presque derniers
3 commentaires. J'aborde la position du GRAME
4 concernant les obligations de Gaz Métro à l'égard
5 de ses droits d'émission. Donc, on sait que le
6 système de plafonnement et d'échange de droits
7 d'émission de gaz à effet de serre et le respect de
8 son règlement par le Distributeur va entraîner une
9 hausse du coût de service en deux mille quinze
10 (2015) qui avait été évaluée par le Distributeur
11 entre trente-cinq et soixante millions (35-60 M) de
12 plus que la contribution au Fonds vert, et ce, pour
13 les clients de Gaz Métro qui ne sont pas qualifiés
14 de grands émetteurs.

15 Au début juillet deux mille treize (2013),
16 le Distributeur avait demandé une modification à la
17 définition de « Retraits exemptés de la
18 contribution au Fonds vert » qui était prévue à
19 l'article 3.1 des Conditions de service et Tarif,
20 et ce, afin d'exempter les émetteurs qui sont
21 soumis au Règlement à cette contribution.

22 Dans la décision D-2013-111, qui était la
23 première décision rendue en phase 3 du présent
24 dossier, la Régie a approuvé une modification à
25 cette définition tenant compte des modifications de

1 l'article 85.36 de la Loi sur la régie de
2 l'énergie.

3 (12 h 28)

4 En tant que distributeur de carburant et en tant
5 qu'émetteur pour ses propres émissions, Gaz Métro
6 va être assujettie quant à elle à partir du premier
7 (1er) janvier deux mille quinze (2015) au Règlement
8 sur le système de plafonnement et d'échange de gaz
9 à effet de serre (RSPEDE).

10 Dans la décision interlocutoire de la Régie
11 D-2013-182, qui était rendue pour l'application
12 provisoire des tarifs en deux mille quatorze
13 (2014), la Régie s'était prononcée sur la hausse
14 éventuelle prévue en deux mille quinze (2015) qui
15 est en lien avec ce règlement-là et la Régie
16 énonçait comprendre que la mise en place du
17 système pourrait faire augmenter les tarifs de
18 façon importante en deux mille quinze (2015) et
19 elle indiquait également qu'étant donné
20 l'incertitude, Gaz Métro n'avait pas évalué, même
21 de façon estimative, le pourcentage de hausse
22 tarifaire qui pourrait en découler.

23 Au présent dossier, monsieur Pouliot, qui
24 est le chef de service pour le Marché du carbone et
25 l'efficacité énergétique, nous a confirmé que Gaz

1 Métro n'avait en fait pas participé encore aux
2 dernières ventes aux enchères d'unités d'émissions
3 mais qu'il était en processus d'inscription au
4 système.

5 Donc comme ça avait été suggéré par le
6 témoin du GRAME suite à... madame Nicole Moreau,
7 lorsque Gaz Métro serait inscrit, il pourrait
8 acquérir jusqu'à quinze pour cent (15 %) des unités
9 d'émissions qui sont disponibles lors des ventes
10 aux enchères; et ça, c'est permis par l'article
11 50(9) du Règlement.

12 Bien qu'on sait que les frais qui sont liés
13 à la participation de la vente aux enchères, le
14 GRAME recommande à Gaz Métro de débiter
15 l'acquisition d'une provision raisonnable d'unités,
16 des unités d'émissions de millésimes futurs, parce
17 que le prix minimum des unités qui sont offertes
18 aux enchères est voué à augmenter d'année en année.
19 Également, la disponibilité de ces unités-là risque
20 de diminuer considérant les autres distributeurs de
21 carburants qui seront également assujettis à partir
22 de cette date.

23 Ça a été mentionné par le témoin du GRAME,
24 si les unités d'émissions venaient à se faire plus
25 rares, c'est une hypothèse, le Distributeur

1 pourrait être astreint à acheter en fait des unités
2 qui sont mises en réserve par le ministre et puis
3 ces unités-là sont vendues déjà de quarante à
4 cinquante dollars (40 - 50 \$) l'unité, avec une
5 majoration de cinq pour cent (5 %) par année et une
6 indexation également, donc ça justifie vraiment la
7 création d'un compte de provisions d'unités
8 d'émissions dès deux mille quatorze (2014).

9 Aussi, l'acquisition de ces crédits
10 d'émissions-là, c'est vraiment, ça découle d'une
11 obligation juridique ou réglementaire, donc on
12 considère que le Distributeur n'a pas
13 nécessairement à attendre l'approbation ou la
14 décision de la Régie mais pour pouvoir inciter le
15 Distributeur à le faire, on vous recommande
16 d'encourager Gaz Métro à commencer la constitution
17 d'une provision d'unités d'émissions, et notamment
18 en participant aux prochaines ventes aux enchères
19 qui auront lieu dans les prochains mois.

20 J'aborde maintenant la dernière partie de
21 mes recommandations et ces recommandations-là
22 découlent également de la tenue des audiences, donc
23 certains sujets qui sont ressortis; ça n'avait pas
24 été abordé dans notre preuve mais on trouve ça très
25 important de faire ces recommandations-là.

1 C'est vraiment en lien avec, en fait, les
2 dépenses d'exploitation qui sont liées avec les
3 fuites de gaz et le programme de prévention pour...
4 on constate que, dans le document pour les faits
5 saillants de la Cause tarifaire 2014, on
6 constatait, au tableau qui était à la page 7 en
7 fait, qu'il y a une hausse de zéro point quatre à
8 zéro point six pour cent (0,4 - 0,6 %) du taux de
9 gaz perdu. Puis cette hausse de taux de gaz perdu-
10 là équivaut à une variation de deux point trois
11 millions (2,3 M\$) au niveau du revenu requis du
12 Distributeur.

13 Donc on considère que les dépenses
14 d'exploitation qui sont reliées à la hausse de
15 trois point neuf millions (3,9 M\$) pour les
16 salaires, c'est justifié puisque ça vient entre
17 autres permettre au Distributeur, et surtout les
18 employés au Secteur de l'exploitation, ça leur
19 permet l'intégration des meilleures pratiques de
20 l'industrie en matière de détection des fuites.

21 On considère que le Distributeur doit
22 prévoir des ressources suffisantes pour réduire les
23 fuites de gaz et également les risques de fuites et
24 si le Distributeur évalue que des ressources
25 suffisantes sont nécessaires pour atteindre son

1 objectif du maintien de qualité et de fiabilité de
2 son réseau, le GRAME recommande à la Régie d'en
3 approuver le budget.

4 (12 h 33)

5 Les investissements requis pour assurer les
6 patrouilles du programme d'entretien préventif
7 incluant la protection cathodique et la détection
8 des fuites doivent être autorisés. Le programme de
9 prévention des fuites est important, non seulement
10 pour limiter les émissions dans l'atmosphère, mais
11 également pour des raisons de sécurité publique.

12 Une entreprise à risque comme Gaz Métro a
13 l'obligation de prendre les mesures nécessaires
14 pour éviter la contamination de l'environnement par
15 ses activités, en respectant les dispositions de la
16 Loi sur la qualité de l'environnement. On a fait
17 référence au présent dossier à la nouvelle
18 réglementation en matière de signalisation. Mais,
19 moi, je vous soumets qu'on ne doit pas non plus
20 oublier la Loi sur la qualité de l'environnement
21 dont certaines... qui a été modifiée, en fait, pour
22 en renforcer le respect dans les dernières années.

23 Et puis je tiens à noter que le législateur
24 considère comme des facteurs aggravants lorsqu'il
25 détermine une peine pour une contravention à la Loi

1 sur la qualité de l'environnement. Et j'ai repris
2 trois de ces facteurs qui, à mon avis, pourraient
3 s'appliquer dans le cas de Gaz Métro. Donc :

4 6- la nature dangereuse des substances
5 à l'origine de l'infraction;

6 8- le fait que le contrevenant, en
7 commettant l'infraction ou en omettant
8 de prendre des mesures pour empêcher
9 sa perpétration, ait accru ses revenus
10 ou ait réduit ses dépenses ou avait
11 l'intention de le faire;

12 et enfin,

13 9- le fait que le contrevenant ait
14 omis de prendre des mesures
15 raisonnables pour empêcher la
16 perpétration de l'infraction ou en
17 atténuer les effets malgré sa capacité
18 financière de le faire, compte tenu
19 notamment de sa taille, de son
20 patrimoine, de son chiffre d'affaires
21 ou de ses revenus.

22 Donc, pour toutes ces raisons, on
23 recommande l'approbation des dépenses
24 d'exploitation prévues par le distributeur qui sont
25 reliées à la hausse des salaires, et ce même si le

1 total des dépenses d'exploitation ne devait
2 refléter que cinquante pour cent (50 %) de la
3 réduction qui avait été ordonnée par la Régie dans
4 sa décision D-2013-106.

5 Donc, ça conclut nos représentations, le
6 tout respectueusement soumis.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Maître Paquet, en fait, c'était clair. Juste vous
9 rappeler, et nous rappeler en fait, concernant le
10 SPEDE, vous comprendrez aussi... j'ai tout à fait
11 compris votre recommandation qui est somme toute
12 loin d'être inintéressante, mais vous comprendrez
13 aussi que la Régie va entendre le distributeur sur
14 le SPEDE dans le prochain dossier tarifaire qui
15 devra être débuté sous peu. Alors, vous comprendrez
16 que, pour ce qui est de nous, on va regarder ce
17 qu'on a, mais on sait que le gros du travail va se
18 faire dans le prochain dossier tarifaire. Mais je
19 prends en note, j'ai bien pris en compte votre
20 recommandation. Et on n'aura pas d'autres questions
21 pour vous. Merci.

22 Me GENEVIÈVE PAQUET :

23 Merci à vous.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Nous allons prendre le dîner. Alors il est moins...

1 presque moins vingt. On avait figuré sur l'horaire
2 de ce jour qu'on prenait une heure quinze. Alors,
3 si on fait moins vingt, ça fait deux heures moins
4 vingt (1 h 40). On reviendrait à moins cinq, deux
5 heures moins cinq (1 h 55) s'il vous plaît, si
6 c'est possible. Alors, Maître Neuman, vous avez
7 compris que vous passez cet après-midi.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 J'avais compris.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Parfait. C'est parfait. Je voulais juste m'en
12 assurer parce que c'est important pour nous pour
13 remplir le temps utile. Là-dessus, bon appétit!

14 Merci.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17

18 (13 h 58)

19 LE PRÉSIDENT :

20 Nous sommes prêts à débiter, Maître Boucher
21 Meunier.

22 PLAIDOIRIE PAR Me PASCALE BOUCHER MEUNIER :

23 Donc bonjour. Pascale Boucher Meunier pour le ROEÉ.

24 Donc, je vais tout d'abord déposer le plan de
25 plaidoirie du ROEÉ. On ne donne pas de cote.

1 Donc, la plaidoirie du ROEÉ portera, dans
2 un premier temps, vise deux objectifs. Donc, dans
3 un premier temps, la plaidoirie du ROEÉ visera à
4 s'assurer que les sommes alloués au FEÉ et au PGEÉ
5 ont été investies avec diligence, entre autres en
6 s'assurant que les paramètres utilisés pour évaluer
7 les programmes sont adéquats.

8 Dans un deuxième temps, la Régie s'assurera
9 que le ROEÉ contribuera aux délibérations de la
10 Régie en identifiant de nouvelles opportunités
11 d'économies d'énergie.

12 Donc, dans le cadre de sa plaidoirie, le
13 ROEÉ effectuera d'abord une analyse et présentera
14 ses recommandations relativement au rapport
15 d'évaluation PC-440 et PE-234 ainsi que le rapport
16 d'évaluation du programme de nouvelles
17 constructions, soit le Programme PE-234.

18 Ensuite nous analyserons les opportunités
19 d'économies d'énergie que Gaz Métro pourrait
20 exploiter, notamment en matière de récupération de
21 chaleur des eaux grises dans la nouvelle
22 construction résidentielle, de géothermie à gaz
23 naturel par absorption et en ce qui concerne les
24 économies d'eau potable dans le marché résidentiel
25 existant.

1 Donc, premièrement, je vais aborder le
2 sujet, l'évaluation du Programme PC-440 et PE-234.
3 Donc, l'omission de tenir compte du facteur vent
4 pour les projets CAVP.

5 Donc, l'enjeu principal de l'intervention
6 du ROÉÉ dans le cadre du présent dossier tarifaire
7 réside en l'acceptation des gestionnaires du FEÉ et
8 de Gaz Métro fondée sur une simple prétention du
9 fabricant qui suggérerait, peut-être à tort comme l'a
10 suggéré tout à l'heure lors de sa plaidoirie mon
11 confrère de Gaz Métro, de ne pas prendre en compte
12 l'impact du facteur vent sur les économies
13 d'énergie pour les projets CAVP.

14 Donc, l'acceptation de la part de Gaz Métro
15 et du FEÉ de suivre cette prétention du fabricant
16 sans aucune vérification a conduit à une
17 surestimation importante des économies d'énergie
18 prévues.

19 Les projets autorisés du type CAVP entre le
20 premier (1er) octobre deux mille neuf (2009) et le
21 trente (30) septembre deux mille douze (2012)
22 représentaient presque la moitié des économies
23 d'énergie présumées pour l'ensemble des projets du
24 Programme PC-440 pour cette période.

25 Selon les calculs présentés dans le rapport

1 de monsieur Finet, une somme de trois cent dix-huit
2 mille six cent quatre-vingt-treize dollars
3 (318 693 \$) a été versée en aide financière pour
4 cette période et ne se serait pas traduite en
5 économies d'énergie.

6 Pour ce qui est des programmes acceptés par
7 les gestionnaires du PGEÉ, en deux mille douze -
8 deux mille treize (2012-2013) pour le Programme
9 PE234 et toujours d'après le rapport de monsieur
10 Finet, les aides financières qui ne se seraient pas
11 traduites par des économies d'énergie pourraient
12 atteindre plus de six cent mille dollars
13 (600 000 \$).

14 Donc, le ROEÉ soumet qu'en ne procédant pas
15 à de simples vérifications de base des prétentions
16 du fabricant quant à l'absence d'influence du vent
17 sur les économies d'énergie, les capteurs solaires
18 LUBI, Gaz Métro a manqué à son devoir de prudence
19 et de diligence en tant que fiduciaire du FEÉ et
20 d'administrateur du PGEÉ.

21 Donc, on va faire un bref retour sur les
22 informations qui étaient disponibles pour le FEÉ et
23 Gaz Métro afin de juger des projets CAVP qui ont
24 été soumis.

25 Donc, dans le cadre de son témoignage,

1 monsieur Vincent Pouliot a fait référence et a
2 déposé le certificat émis par « The Solar Rating
3 and Certification Corporation » afin d'illustrer
4 que les prétentions du fabricant et le rapport
5 d'Exova était corroboré par ce certificat.

6 Or, le ROÉÉ souligne que les vitesses du
7 vent indiquées pour les tests dans ce certificat
8 sont inférieures à trois mètres par seconde (3m/s)
9 alors qu'il était pourtant bien connu de Gaz Métro
10 que, pour chacun des projets qui avait été soumis,
11 la vitesse du vent était supérieure à quatre mètres
12 par seconde (4m/s).

13 (14 h 05)

14 Nous soulignons également qu'au bas de ce
15 certificat se trouvent deux (2) remarques qui
16 mettent l'emphase sur l'importance de l'effet du
17 vent sur la performance des capteurs solaires.

18 Dans tous les cas, le ROÉÉ souhaite
19 également souligner que ce certificat, tel
20 qu'indiqué par monsieur Pouliot, a été publié après
21 que les projets aient été acceptés par le FEÉ. Le
22 ROÉÉ soumet donc que le FEÉ n'était pas en mesure
23 de se baser sur cette information pour accepter les
24 prétentions du fabricant.

25 Le ROÉÉ constate également que monsieur

1 Pouliot n'a pas réfuté, dans son témoignage, la
2 constatation qu'effectue monsieur Finet dans son
3 rapport, que la limite de trois mètres par seconde
4 (3m/s) pour la vitesse du vent était une donnée
5 présente dans le manuel technique du fabricant,
6 document auquel le FEÉ et Gaz Métro avaient
7 vraisemblablement accès.

8 Le ROÉÉ constate également que monsieur
9 Pouliot n'a pas contesté le fait qu'il aurait pu
10 vérifier auprès de Ressources naturelles Canada
11 (l'entité responsable du logiciel RETScreen) et les
12 présentations du fabricant à l'effet que les
13 développeurs de RETScreen aient suggéré « de
14 changer la vitesse des vents à zéro (0) avant de
15 faire une simulation dans le but d'obtenir des
16 résultats réalistes ».

17 Dans son témoignage, monsieur Pouliot fait
18 également référence au rapport du Laboratoire Exova
19 et indique que ce rapport appuierait les
20 prétentions du fabricant.

21 Or, monsieur Alfred Brunger, le directeur
22 technique en systèmes énergétiques d'Exova
23 précisait dans un courriel envoyé à monsieur Finet
24 qu'il était inexact d'affirmer, comme l'avait fait
25 le fabricant, que le collecteur LUBI était

1 insensible aux vents pour toutes les vitesses de
2 vent. Monsieur Brunger spécifiait également dans
3 son courriel que le rapport d'Exova précisait que
4 le capteur solaire LUBI était insensible aux vents
5 jusqu'à une vitesse de maximale de trois mètres par
6 seconde (3 m/s).

7 Autrement dit... en somme, et si on regarde
8 l'ensemble des documents qui étaient à la
9 disposition du FEÉ et de Gaz Métro, on constate que
10 chacun de ces documents spécifient que
11 l'insensibilité au facteur vent n'a été vérifiée
12 que pour des vents inférieurs à trois mètres par
13 seconde (3 m/s) .

14 Autrement dit, le FEÉ et Gaz Métro ne
15 disposaient d'aucune information sur l'influence du
16 facteur vent pour des projets dont la vitesse du
17 vent était supérieure à trois mètres par seconde
18 (3 m/s). Malgré cela, et bien que l'ensemble des
19 projets concernés aient des vitesses de vent
20 supérieures à quatre mètres par second (4m/s), ils
21 ont négligé de valider les prétentions du fabricant
22 quant à la prétendue affirmation du Laboratoire
23 Exova que le produit était insensible aux vents et
24 quant à la prétendue suggestion des développeurs de
25 RETScreen de changer la vitesse des vents à zéro

1 avant de faire une simulation dans le but d'obtenir
2 des résultats réalistes.

3 Donc, le ROEÉ soumet que de par leur rôle
4 même, les gestionnaires du FEÉ et du PGEÉ
5 détenaient certaines connaissances quant aux
6 questions d'efficacité énergétiques et à l'impact
7 du facteur vent sur les économies d'énergie en ce
8 qui concerne les murs solaires. À la lumière de ces
9 connaissances, leur devoir de prudence et de
10 diligence exigeait a fortiori qu'ils effectuent à
11 tout le moins une vérification sommaire des
12 prétentions du fabricant.

13 Le ROEÉ soumet qu'il s'agit précisément du
14 rôle du FEÉ et des gestionnaires du PGEÉ d'évaluer
15 la faisabilité, la rentabilité et les économies en
16 énergie de ces projets. En omettant d'effectuer des
17 vérifications élémentaires alors que les
18 circonstances le commandaient, le ROEÉ soumet que
19 les gestionnaires du FEÉ et de Gaz Métro, à la
20 lumière même des informations qui étaient
21 disponibles à l'époque, n'ont pas géré adéquatement
22 les programmes PC-440 et PE-235.

23 Donc, maintenant quelques commentaires sur
24 le rôle du rapport d'évaluation. Donc, dans son
25 témoignage, monsieur Vincent Pouliot a également

1 invoqué qu'il était fréquent que des
2 recommandations des experts en évaluation mènent à
3 des modifications aux paramètres et aux économies
4 générées par le PGEÉ.

5 Or, le ROÉÉ soumet que l'objectif d'un
6 rapport d'évaluation est de valider les paramètres
7 des variables utilisées pour le calcul des impacts
8 énergétiques nets du programme (par exemple en ce
9 qui concerne le nombre de participants, le taux
10 d'opportunité et de bénévolat, le surcoût, la
11 durée de vie utile, le temps d'utilisation), mais
12 non d'ajuster les gains énergétiques unitaires
13 bruts dus à la performance énergétique du produit,
14 ces gains énergétiques étant une caractéristique
15 constante et intrinsèque au produit.

16 Le ROÉÉ soumet que le pourcentage
17 d'efficacité d'une technologie tel un mur solaire
18 ne devrait donc pas être considéré comme une
19 variable pouvant être appelée à évoluer, mais
20 plutôt comme une constante définie selon certaines
21 normes standardisées.

22 (14 h 10)

23 Le procureur de Gaz Métro a également fait
24 allusion lors du contre-interrogatoire de monsieur
25 Finet aux programmes d'installation de réflecteurs

1 de chaleur, programme qui aurait dû être
2 suspendu... qui aurait été suspendu suite à des
3 résultats non concluants de tests effectués en
4 laboratoire quant aux économies d'énergie de ces
5 réflecteurs.

6 Le ROÉÉ estime qu'il est essentiel ici de
7 distinguer les circonstances particulières des deux
8 programmes. Dans le cas des capteurs solaires, le
9 FEÉ et Gaz Métro ont accepté d'exclure une variable
10 importante des simulations suite à une prétention
11 du fabricant, ce qui a conduit à des économies
12 d'énergie nettement surévaluées alors que dans le
13 cas des réflecteurs de chaleur, le CTGN avait
14 mesuré des économies de chauffage de plus de dix
15 pour cent (10 %) dans deux bâtiments réels avant
16 que le FEÉ n'offre d'aides financières à
17 l'installation de ces technologies.

18 En ce qui concerne les programmes de
19 réflecteurs de chaleur, il n'est donc aucunement
20 question d'un manque de diligence et de prudence de
21 la part des gestionnaires du FEÉ. Tel qu'évoqué
22 dans le témoignage de monsieur Finet, le CTGN lui-
23 même n'a d'ailleurs pas expliqué les disparités
24 entre les résultats mesurés sur le terrain et les
25 résultats mesurés en laboratoire. Et Enbridge Gaz

1 Distribution fait toujours la promotion de cette
2 mesure nonobstant les conclusions du CTGN.

3 Donc le ROÉÉ estime qu'il n'est pas
4 équitable que ce soient les clients de Gaz Métro
5 qui fassent les frais de ce qu'il soumet être le
6 résultat d'une gestion inadéquate des programmes
7 PC-440 et PE-234 par les gestionnaires du FEÉ et de
8 Gaz Métro.

9 La surestimation des économies d'énergie
10 attribuables aux capteurs solaires LUBI a conduit à
11 des dépenses n'ayant mené à aucun résultat en
12 économies d'énergie, et ce aux frais des
13 consommateurs.

14 Le ROÉÉ soumet que selon l'article 31,
15 paragraphe 2.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie,
16 la Régie a compétence exclusive pour :

17 [...] surveiller les opérations du
18 transporteur d'électricité, du
19 distributeur d'électricité ainsi que
20 des distributeurs de gaz naturel afin
21 de s'assurer que les consommateurs
22 paient selon un juste tarif.

23 Le ROÉÉ soumet que le concept de « juste
24 tarif » inclut l'assurance que les frais payés par
25 les consommateurs seront gérés de manière

1 responsable, prudente et diligente et ce tant au
2 point de vue de la gestion de la stratégie
3 d'approvisionnement, du coût de service et des
4 actifs de Gaz Métro qu'au point de vue de la
5 gestion de ses programmes d'efficacité énergétique.

6 Le ROÉÉ recommande donc à la Régie
7 d'ordonner à Gaz Métro de rembourser à même ses
8 bénéficiaires les sommes qui ont été et seront
9 dépensées pour des économies fictives pour les
10 projets engagés par le FEÉ dans le cadre du
11 programme PC-440 entre le premier (1er) octobre
12 deux mille neuf (2009) et le trente (30) septembre
13 deux mille douze (2012).

14 À cet effet - et mon confrère en a convenu
15 lors de sa plaidoirie - le ROÉÉ rappelle que la
16 Régie a jugé dans le cadre de sa décision D-2013-
17 106 au paragraphe 418 que toute responsabilité à
18 l'égard du FEÉ, que ce soit son administration ou
19 sa gestion, appartenait à Gaz Métro et donc que Gaz
20 Métro était ultimement responsable de la gestion
21 par le FEÉ du programme PC-440.

22 Le ROÉÉ recommande également à la Régie
23 d'ordonner à Gaz Métro de rembourser à même ses
24 bénéficiaires les sommes qui ont été et seront
25 dépensées pour des économies fictives pour les

1 projets engagés par Gaz Métro dans le cadre du
2 programme PE-234 pour la période deux mille douze -
3 deux mille treize (2012 - 2013).

4 En ce qui concerne le programme PE-234 pour
5 les fins de la présente année tarifaire, le ROÉÉ
6 recommande que la Régie autorise la levée de la
7 suspension du programme PE-234 pour l'année deux
8 mille quatorze (2014) et s'en remet à la Régie
9 quand à l'acceptabilité du maintien de la
10 technologie CAVP compte tenu des enjeux soulevés
11 ci-haut et compte tenu que les surcoûts de cette
12 technologie sont plus élevés que pour la
13 technologie traditionnelle et que la durée de vie
14 utile de cette technologie est plus courte que les
15 technologies traditionnelles.

16 Le ROÉÉ recommande également à la Régie
17 d'ordonner à Gaz Métro d'informer les participants
18 aux programmes PC-440 et PE-234 concernés que les
19 aides financières ont été surévaluées et que les
20 économies d'énergie seront plus faibles que celles
21 qui ont été calculées pour leur projet.

22 Le ROÉÉ recommande également à la Régie
23 d'ordonner à Gaz Métro de réajuster ses divers
24 bilans énergétiques afin d'y corriger la
25 surévaluation des économies d'énergie.

1 Donc je vais tout simplement faire quelques
2 remarques par rapport à la plaidoirie de mon
3 confrère. Donc en ce qui concerne les courriels qui
4 ont été échangés avec... donc je vais faire
5 quelques remarques en ce qui concerne les
6 observations de mon confrère à l'égard de la preuve
7 qui a été soumise et du témoignage de monsieur
8 Finet.

9 Donc en ce qui concerne les courriels qui
10 ont été échangés avec monsieur Brunger, directeur
11 en système énergétique d'Exova et monsieur Urban
12 Ziegler, ingénieur en chef pour Ressources
13 naturelles Canada, je vous sou mets que mon collègue
14 a eu tout le loisir pour contester cette preuve qui
15 a été déposée de manière concomitante au mémoire de
16 monsieur Finet.

17 (14 h 14)

18 Donc, les courriels qui ont été soumis en
19 tant qu'annexe au mémoire de monsieur Finet, je
20 vous le sou mets font partie de la preuve du ROÉÉ et
21 sont des éléments à considérer pour les faits du
22 dossier. Bien sûr bien que vous ayez à juger de sa
23 force probante.

24 À l'égard du témoignage de monsieur Finet,
25 simplement souligner que dans son contre-

1 interrogatoire mon confrère a déployé des efforts
2 pour mettre en cause la crédibilité de monsieur
3 Finet, mais que nous soumettons que l'effet de son
4 contre-interrogatoire a principalement été de faire
5 ressortir la grande connaissance et expertise de
6 monsieur Finet quant aux mesures d'efficacité
7 énergétique.

8 Donc, maintenant en ce qui concerne les
9 autres considérations relatives au programme PE234.
10 Donc, en ce qui concerne la durée de vie utile des
11 capteurs CAVP tel qu'exprimé dans la preuve de
12 monsieur Finet et dans son témoignage, il n'a pu
13 être démontré que la durée de vie utile des
14 capteurs CAVP était identique à la durée de vie
15 utile des capteurs CMP.

16 Monsieur Finet fait référence dans son
17 témoignage au site internet d'Énerconcept, qui
18 indique que la durée de vie de cette technologie
19 est de plus de vingt ans dans un environnement
20 favorable.

21 Gaz Métro elle-même semble indiquer dans sa
22 réponse aux DDR du ROÉÉ que la durée de vie des
23 capteurs CAVP serait possiblement moindre que celle
24 des capteurs CMP. Elle indique également ne détenir
25 aucune étude sur la dégradation des propriétés

1 thermiques des capteurs CAVP telle que la
2 dégradation potentielle de la transparence du
3 vitrage.

4 Le ROEÉ tient à souligner que bien que la
5 majorité des capteurs utilisés durant la période
6 évaluée soient métalliques, les capteurs de type
7 CAVP représentaient une bien plus grande proportion
8 des économies totales présumées. Il soumet donc
9 qu'il serait souhaitable de cerner la durée de vie
10 utile spécifique aux capteurs CAVP, et ce, dans le
11 but d'améliorer la justesse des prévisions
12 d'économies d'énergie pour ce programme.

13 Le ROEÉ recommande donc à la Régie de
14 demander à Gaz Métro de maintenir la durée de vie
15 utile de trente (30) ans pour les projets de
16 collecteurs métalliques, mais de réduire à vingt
17 ans la durée de vie utile des projets CAVP, compte
18 tenu des incertitudes quant à la durabilité de ce
19 produit et de la détérioration possible de ses
20 propriétés thermiques.

21 Le ROEÉ recommande également à la Régie de
22 demander à Gaz Métro de procéder à des tests de
23 rentabilité en séparant les deux types de
24 technologies avec des données distinctes quant à
25 leur durée de vie utile respective.

1 Maintenant en ce qui concerne le surcoût
2 des technologies admissibles. Monsieur Finet a fait
3 valoir dans sa preuve et lors de son témoignage que
4 le coût incrémental moyen d'un projet réalisé avec
5 un système CAVP était d'environ de vingt fois
6 supérieur... de vingt pour cent (20 %) supérieur au
7 coût moyen d'un projet réalisé avec un système
8 métallique selon les données concernant les projets
9 réalisés de deux mille neuf (2009) à deux mille
10 douze (2012), et que l'inclusion de la technologie
11 CAVP avait donc un effet à la hausse sur le coût
12 incrémental moyen, affectant négativement par là
13 même le calcul du TCTR du programme.

14 Monsieur Finet a également soulevé que les
15 surcoûts pour les technologies s'inscrivant dans le
16 cadre de projets de nouveaux bâtiments pouvaient
17 être moindres et qu'il pourrait donc être opportun
18 de reconsidérer le niveau d'aide financière pour
19 ces projets.

20 Le ROÉÉ recommande donc à la Régie de
21 demander à Gaz Métro de procéder à des tests de
22 rentabilité en séparant les deux types de
23 technologies (CAVP et CMP) en fonction de leurs
24 coûts distincts, afin de constater si les deux
25 technologies sont rentables prises

1 individuellement.

2 Il recommande aussi que Gaz Métro procède à
3 un test de rentabilité distinct pour les projets de
4 nouvelle construction, pour lesquels les surcoûts
5 sont considérablement moins élevés, et ce, afin de
6 constater si l'aide financière devrait être ajustée
7 à la baisse dans les projets de nouvelle
8 construction.

9 Le ROÉÉ recommande également à la Régie de
10 demander à Gaz Métro de vérifier s'il y a
11 possiblement dédoublement des aides financières
12 avec le programme PE235.

13 Maintenant en ce qui concerne l'évaluation
14 du programme PE235. Le ROÉÉ est en accord avec
15 l'ensemble des recommandations du rapport
16 d'évaluation en ce qui concerne ce programme, à
17 l'exception de la question des surcoûts.

18 Dans sa preuve et lors de son témoignage,
19 monsieur Finet a indiqué que les surcoûts des
20 nouveaux bâtiments étaient en constante
21 décroissance et que la construction de bâtiments
22 efficaces pouvait permettre de réduire
23 considérablement les coûts de construction et qu'il
24 pourrait même être plus économique de construire un
25 bâtiment efficace qu'un bâtiment respectant les

1 normes en vigueur.

2 À la lumière de ces constatations, le ROÉÉ
3 recommande donc à la Régie d'ordonner à Gaz Métro
4 d'effectuer un suivi de l'évolution des surcoûts
5 des nouveaux bâtiments efficaces au cours des
6 prochaines années, dans l'objectif de réévaluer au
7 besoin les aides financières attribuées à ce
8 programme.

9 (14 h 21)

10 Maintenant, en ce qui concerne le programme
11 de récupération de chaleur des eaux grises,
12 monsieur Finet a rappelé, dans son témoignage, que
13 la récupération de chaleur des eaux grises
14 représentait à elle seule quarante-trois pour cent
15 (43 %) du potentiel technico-économique de gaz
16 naturel pour le chauffage de l'eau dans le marché
17 résidentiel de Gaz Métro et a réitéré que c'est le
18 nombre insuffisant de participants au programme qui
19 expliquait sa non-rentabilité dans le cadre de la
20 cause R-3790-2012.

21 En outre et tel que soulevé dans la preuve
22 de monsieur Finet, l'installation de systèmes de
23 récupération de chaleur des eaux grises est
24 particulièrement indiquée lorsque ces systèmes sont
25 utilisés conjointement à des chauffe-eau sans

1 réservoir.

2 Les réponses de Gaz Métro à la question 3.4
3 de la demande de renseignements du ROÉÉ ont
4 également révélé que vingt-sept pour cent (27 %)
5 des participants au programme PE113 Chauffe-eau
6 sans réservoir Energy Star étaient de nouvelles
7 constructions familiales.

8 Monsieur Finet a également insisté sur le
9 fait que cette mesure faisait partie de mesures
10 d'optimisation énergétique étant fortement
11 encouragées par le nouveau programme Novoclimat
12 2.0, que Hydro-Québec faisait la promotion de cette
13 technologie dans son approche intégrée dans la
14 nouvelle construction et que la récupération de
15 chaleur des eaux grises faisait maintenant partie
16 du Code de construction en Ontario.

17 Donc à la lumière de ce qui précède, le
18 ROÉÉ recommande à la Régie d'encourager Gaz Métro à
19 réintroduire dans les plus brefs délais son
20 programme de récupération de chaleur des eaux
21 grises dans la nouvelle construction résidentielle,
22 avec les mêmes paramètres que ceux du programme
23 précédent, mais en visant dix pour cent (10 %) des
24 maisons construites annuellement, soit en
25 augmentant le nombre de participants de dix-neuf

1 (19) à cent vingt-quatre (124).

2 Le ROEÉ recommande aussi à la Régie
3 d'encourager Gaz Métro à commercialiser ce
4 programme de pair avec le programme PE113 et
5 d'encourager Gaz Métro à faire valoir les avantages
6 de l'utilisation concomitante de ces deux
7 technologies.

8 Le ROEÉ recommande également à la Régie de
9 demander à Gaz Métro de cibler les constructeurs de
10 maisons certifiées Novoclimat et de les encourager
11 à effectuer la transition vers Novoclimat 2.0 en
12 contribuant au surcoût de cette mesure.

13 Maintenant, en ce qui concerne la
14 géothermie à gaz naturel par absorption, le ROEÉ
15 constate que Gaz Métro n'a pas répondu adéquatement
16 à la question 4.1 de la demande de renseignements
17 du ROEÉ, qui demandait de calculer le potentiel
18 technico-économique d'économie de gaz naturel de
19 cette mesure pour les logements collectifs, les
20 bâtiments commerciaux et l'industrie légère. En
21 réponse, Gaz Métro n'a indiqué que cette mesure ne
22 passait pas le test des coûts évités pour le marché
23 de la construction de maisons unifamiliales, un
24 marché pourtant notoirement très peu propice à
25 cette technologie.

1 Tel que rappelé dans le témoignage de
2 monsieur Finet et tel qu'illustré dans le volume de
3 la revue Informa-TECH, qui a été déposé au dossier
4 sous la cote C-ROÉÉ-0026, auquel monsieur Finet a
5 fait référence dans son témoignage, l'efficacité de
6 cette technologie permet d'atteindre des taux
7 d'efficacité énergétique de cent trente pour cent
8 (130 %) et a été démontrée avec succès par Gaz
9 Métro dans le cadre du projet pilote Benny Farm à
10 Montréal.

11 Le ROÉÉ insiste sur le fait qu'il ne
12 recommande pas, dans le cadre de son intervention,
13 d'inclure un programme de géothermie à gaz naturel
14 par absorption au sein des programmes du PGEÉ. Il
15 demande simplement qu'une information de base, soit
16 le potentiel technico-économique d'économie
17 d'énergie de cette mesure, soit dûment quantifiée
18 pour le secteur commercial, institutionnel et
19 industriel lors de la prochaine mise à jour du
20 potentiel technico-économique de Gaz Métro.

21 Afin que Gaz Métro et la Régie soient en
22 mesure de prendre des décisions éclairées qui
23 soient à la fois dans l'intérêt public et dans
24 l'intérêt des consommateurs en termes de programmes
25 d'économie d'énergie, le ROÉÉ soumet qu'il est

1 crucial de détenir l'information la plus complète
2 sur les diverses mesures d'économie d'énergie
3 disponibles afin de favoriser le meilleur choix
4 tant au point de vue environnemental et énergétique
5 qu'économique.

6 Le procureur de Gaz Métro a soulevé, lors
7 du contre-interrogatoire de monsieur Finet, que des
8 aides financières pouvaient être versées pour des
9 projets impliquant notamment la géothermie par
10 l'intermédiaire de programmes d'encouragement à
11 l'implantation.

12 Le ROÉÉ tient à souligner à cet égard qu'il
13 serait incongru que le programme d'encouragement à
14 l'implantation de Gaz Métro finance des mesures
15 dont le potentiel technico-économique, qui
16 constitue l'ultime référence en termes d'efficacité
17 et de rentabilité de la mesure, n'aurait pas été
18 préalablement reconnu dans une étude de potentiel
19 technico-économique de Gaz Métro.

20 Le ROÉÉ demande donc à la Régie d'ordonner
21 à Gaz Métro d'inclure le potentiel technico-
22 économique de la géothermie à gaz naturel par
23 absorption pour le secteur commercial,
24 institutionnel et industriel dans la prochaine mise
25 à jour du potentiel technico-économique.

1 (14 h 26)

2 Donc, maintenant, en ce qui concerne les
3 programmes d'économie d'eau et de gaz. Monsieur
4 Finet a indiqué lors de sa preuve, au cours de sa
5 preuve que bien que le marché ait été transformé
6 par Gaz Métro, il y a de cela une dizaine d'années,
7 un nouveau standard de produits de pommeaux de
8 douche avec des débits davantage réduits faisait
9 maintenant partie du potentiel technico-économique
10 et que ce produit était dorénavant promu dans le
11 marché.

12 Gaz Métro a fait valoir dans sa preuve que
13 ce potentiel technico-économique était relativement
14 faible pour ce type de mesure. Or, le ROÉÉ souligne
15 que Gaz Métro a omis d'inclure dans son calcul les
16 aérateurs de robinet à débit réduit qui, avec les
17 pommes de douche à débit réduit, représentent vingt
18 pour cent (20 %) du potentiel pour le chauffage de
19 l'eau dans le secteur résidentiel.

20 Monsieur Finet a également fait valoir que
21 le gouvernement du Québec avait adopté la Stratégie
22 québécoise d'économie d'eau potable visant la
23 réduction des fuites des réseaux de distribution et
24 la réduction de la consommation d'eau potable et
25 que plusieurs municipalités avaient aussi commencé

1 à faire la promotion des trousse d'économie d'eau
2 auprès de leurs citoyens.

3 Il a fait valoir que, dans la cause
4 tarifaire deux mille quatorze (2014) d'Hydro-Québec
5 que la valeur des économies en eau potable des
6 trousse était de trois fois supérieure à la valeur
7 des économies d'énergie pour une famille de quatre
8 personnes, ce qui avait un effet positif
9 considérable sur le calcul du coût total en
10 ressources d'un programme d'économie d'eau potable.

11 Donc, le ROÉÉ recommande à la Régie
12 d'ordonner que... Excusez-moi! Le ROÉÉ recommande à
13 la Régie de reconsidérer le programme d'économie
14 d'eau et de gaz dans son portfolio au sein du PGEÉ.
15 Donc voilà, ça termine la plaidoirie du ROÉÉ.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Et, Maître Boucher Meunier, le tout
18 respectueusement soumis. Juste vous... Je vais vous
19 amener au paragraphe 50 s'il vous plaît.

20 Me PASCALE BOUCHER MEUNIER :

21 Oui.

22 LE PRÉSIDENT :

23 En fait, c'est une recommandation, c'est en gras.
24 Vous nous dites « recommande donc à la Régie
25 d'encourager Gaz Métro à réintroduire ». Donc,

1 j'imagine que vous avez opté pour le terme
2 « encourager à réintroduire » en tenant compte des
3 changements qui sont intervenus avec l'Agence de
4 l'efficacité énergétique, c'est ça?

5 Me PASCALE BOUCHER MEUNIER :

6 C'est bien ça. Mais on souhaitait quand même faire
7 valoir le potentiel très élevé de cette mesure-là.
8 Donc, c'est une intervention pour encourager, un
9 encouragement de la part de la Régie.

10 LE PRÉSIDENT :

11 En fait, vous et moi, on peut faire la même chose
12 auprès de vos collègues de Gaz Métro, c'est qu'on
13 peut encourager, mais on ne peut pas aller plus
14 loin que ça. Donc on se comprend là-dessus?

15 Me PASCALE BOUCHER MEUNIER :

16 Oui, on se comprend.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Parfait. Merci. La formation n'a pas d'autres
19 questions. Merci, Maître Boucher Meunier. Maître
20 Neuman pour SÉ/AQLPA.

21 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Bonjour, Monsieur le Président; bonjour, Madame et
23 Monsieur les régisseurs. Dominique Neuman pour
24 Stratégies énergétiques et l'Association québécoise
25 de lutte contre la pollution atmosphérique. Je vais

1 d'abord vous parler globalement de la campagne de
2 positionnement, et des programmes commerciaux PRC,
3 PRRC et CASEP. Les programmes commerciaux PRC, PRRC
4 et le CASEP jouent et doivent continuer de jouer un
5 rôle important afin d'amener ou de maintenir au gaz
6 naturel des clients non captifs qui auraient la
7 possibilité d'opter pour une source d'énergie plus
8 polluante, à savoir le mazout.

9 En ce qui concerne le PRC et le PRRC. Gaz
10 Métro, pour la partie de son programme PRC livré
11 selon une approche de masse propose de maintenir
12 les paramètres déjà existants d'aide financière
13 maximale déjà reconnue par la Régie, mais souhaite
14 pouvoir moduler cette aide non plus seulement selon
15 des critères économiques du point de vue de Gaz
16 Métro, mais également selon des critères
17 économiques du point de vue du client et des
18 critères basés sur la perception ou le manque de
19 connaissance par les clients des avantages
20 économiques que lui procurerait le gaz.

21 En premier lieu, nous félicitons Gaz Métro
22 d'avoir introduit dans la détermination de l'aide
23 les facteurs économiques additionnels basés sur la
24 rentabilité du point de vue du client, plus
25 particulièrement les facteurs du surcoût, de

1 l'équipement, du délai de retour sur
2 l'investissement et de la position concurrentielle
3 du gaz. C'est la chose à faire, comme le signale
4 monsieur Jacques Fontaine dans le rapport
5 C-SÉ/AQLPA-0040 (SÉ/AQLPA-2, Document 1) en section
6 1 pages 30 à 32.

7 (14 h 31)

8 Mais nous n'appuyons pas l'ajout proposé
9 par Gaz Métro de critères d'octroi de l'aide basés
10 sur la perception par les clients. Il nous semble
11 qu'il s'agit là d'un manque de rigueur dans
12 l'octroi des aides financières.

13 Même en supposant que certains clients
14 omettraient de se convertir au gaz par manque de
15 connaissance des avantages économiques du gaz, il
16 nous semble que l'aide qui leur est offerte devrait
17 alors consister en une aide d'information par la
18 force de vente de Gaz Métro plutôt qu'un aide
19 économique non nécessaire.

20 Il ne nous apparaît pas défendable que Gaz
21 Métro offre une aide financière, et l'aide
22 financière dont le terme actuel est rabais à la
23 consommation qui sera peut-être changé lors de la
24 prochaine, par la prochaine décision, mais offre
25 une aide financière à des clients dont la

1 conversion au gaz se rentabilise en moins d'un an.

2 Aux notes sténographiques du vingt-sept
3 (27) mars deux mille quatorze (2014), pages 87 et
4 88, monsieur Fontaine avait souligné être surpris
5 que Gaz Métro, avec ses programmes PRC et PRRC,
6 subventionne des clients lorsque le coût de
7 l'appareil au gaz naturel est moindre que le coût
8 de l'appareil concurrent et que, parallèlement, le
9 coût du gaz naturel est avantageux. Cela signifie,
10 selon lui, qu'une subvention se trouve accordée par
11 Gaz Métro simplement pour compenser la
12 méconnaissance par le client du produit gaz naturel
13 et de son avantage économique déjà existant. Il
14 comparaît cette situation à l'encouragement d'une
15 forme d'opportunisme dans le programme commercial.

16 Selon monsieur Fontaine, une subvention
17 n'est probablement pas le bon moyen de contrer une
18 mauvaise connaissance par le client du produit gaz
19 naturel. Il recommande en lieu et place des
20 séminaires, de la publicité ciblée et d'autres
21 moyens de sensibilisation.

22 Nous maintenons donc notre recommandation
23 qui est contenue, qui est la recommandation 3-20 du
24 rapport. Je ne vais pas le nommer à chaque fois,
25 mais enfin de notre rapport C-S.É./AQLPA-0040,

1 S.É./AQLPA-2, Document 1, à savoir que nous
2 recommandons à la Régie de l'énergie de demander à
3 Gaz Métro de tenir compte dans les subventions des
4 programmes PRC et PRRC de la rentabilité du point
5 de vue du client, ce qu'elle propose de faire, mais
6 à tout le moins de ne pas subventionner un client
7 dont le passage au gaz naturel permettrait une
8 récupération de son investissement en moins d'une
9 année.

10 Je passe maintenant au deuxième sous-point
11 de cette première section de mon argumentation qui
12 porte sur la campagne de positionnement et les
13 programmes commerciaux et CASEP. Donc, le deuxième
14 sous-point est le Programme CASEP.

15 Donc, dans notre rapport en section 6, page
16 35, notre témoin monsieur Jacques Fontaine énonce
17 qu'en deux mille treize-deux mille quatorze (2013-
18 2014), le CASEP déplacera l'équivalent de quelques
19 trois virgule deux millions de mètres cubes
20 (3,2 M), à un coût de quelques un virgule quatre
21 million de dollars (1,4 M\$) dont un million de
22 dollars (1 M\$) d'argent neuf. Cela revient pour une
23 source énergétique dont les émissions de GES ont
24 une durée de vie de vingt (20) ans à un coût d'un
25 peu moins de dix-sept dollars (17 \$) la tonne de

1 CO2 équivalent évité, ce qui est très rentable
2 environnementalement.

3 Et ce qui nous amène à notre recommandation
4 3-22. Nous invitons la Régie de l'énergie à
5 constater le coût modeste qu'entraîne le CASEP pour
6 sauver des tonnes de CO2 et à maintenir, et nous
7 recommandons à la Régie de maintenir les sommes qui
8 y sont allouées.

9 Troisième sous-section de cette première
10 partie de notre argumentation, la campagne de
11 positionnement. Donc, c'est dans ce contexte que
12 nous encourageons la Régie à autoriser les budgets
13 de Gaz Métro lui permettant en deux mille treize-
14 deux mille quatorze (2013-2014), non seulement de
15 mener à bien des campagnes de promotion visant des
16 clientèles ciblées, mais également sa campagne de
17 positionnement du gaz naturel qu'elle a entreprise
18 en deux mille treize (2013).

19 Notre témoin, madame Brigitte Blais, a
20 souligné avec justesse, aux notes sténographiques
21 du vingt-sept (27) mars deux mille quatorze (2014),
22 pages 89 et 90, qu'il est particulièrement
23 important que Gaz Métro, comme elle le fait dans
24 cette campagne, publicise non seulement les
25 avantages du gaz naturel du point de vue

1 économique, mais également ses avantages
2 environnementaux comme substitut du mazout et fasse
3 également état des avantages du biogaz biométhane.

4 Tout comme madame Sophie Brochu, chef de
5 direction de Gaz Métro, l'a mentionné dans la
6 présente audience, donc nous souhaitons, et madame
7 Blais l'a mentionné lors de son témoignage, nous
8 souhaitons à cet égard que la Régie saura trouver
9 les outils réglementaires nécessaires pour
10 s'assurer que le biogaz biométhane fasse davantage
11 partie du mix gazier offert aux Québécois par Gaz
12 Métro.

13 Cette présence accrue de biogaz biométhane
14 accroîtra l'acceptabilité sociale du gaz naturel,
15 laquelle, comme madame Brochu l'a souligné avec
16 justesse, a été négativement affectée par la
17 présence accrue de gaz de schiste dans sa
18 composition, ce que S.É./AQLPA avaient d'ailleurs
19 elles aussi souligné dans le rapport des années
20 antérieures auprès de la Régie.

21 (14 h 37)

22 Au présent dossier l'UMQ propose de répartir une
23 partie des coûts de cette campagne de
24 positionnement auprès d'autres partenaires gaziers.
25 À cela nous répondons que le client... que, d'une

1 part, le client GNL de Gaz Métro, qui achète du gaz
2 liquéfié à l'usine LSR, paie déjà sa part de ces
3 coûts à travers son tarif.

4 Par ailleurs, Gaz Métro ne dispose pas de
5 la capacité de facturer les fournisseurs de biens
6 et services liés à des équipements gaziers pour les
7 bénéfices qu'il retirerait d'une campagne de
8 positionnement du gaz naturel. À moins qu'ils
9 soient eux-mêmes partenaires de la campagne, ce qui
10 pourrait être inapproprié du point de vue de Gaz
11 Métro.

12 Outre Gaz Métro, en tant que Distributeur
13 réglementé, il reste ensuite trois types de
14 distributeurs de gaz naturel au Québec susceptibles
15 de bénéficier aussi de la campagne de
16 positionnement du gaz de Gaz Métro. D'une part il y
17 a Gazifère, d'autres parts les activités non
18 réglementées de Gaz Métro autres que le client GNL,
19 donc nous parlons ici du programme Route bleue de
20 Gaz Métro par lequel... un programme par lequel Gaz
21 Métro, notamment, vend du gaz pour véhicules par
22 bornes installées dans des territoires non
23 desservis par le réseau réglementé de distribution,
24 on parle du Bas-Saint-Laurent. Enfin, il existe
25 quelques Municipalités pouvant distribuer elles-

1 mêmes à des clients locaux le gaz naturel, purifié
2 ou non, émanant de leur site d'enfouissement.

3 Donc, tous ces autres distributeurs de gaz
4 naturel au Québec pourraient bénéficier de la
5 l'investissement que... pardon, de la dépense que
6 Gaz Métro fait dans sa campagne de positionnement
7 du gaz naturel.

8 Pour ce qui est de Gazifère et des
9 Municipalités, Gaz Métro ne dispose évidemment pas
10 de la capacité de leur facturer une part des coûts
11 de campagne... de sa campagne de positionnement. Il
12 ne reste donc que l'activité non réglementée liée à
13 la partie du programme Route bleue qui se trouve
14 dans des territoires non desservis par le réseau de
15 distribution de gaz, qui pourrait éventuellement se
16 faire facturer par l'activité réglementée une part,
17 qui serait de toute évidence très petite, du coût
18 de la campagne de positionnement.

19 Donc, théoriquement, la Régie pourrait
20 requérir une telle allocation. L'avantage d'une
21 telle allocation, très petite, serait une plus
22 grande équité mais le désavantage tiendrait à ce
23 que les multiples autres acteurs du secteur gazier,
24 plus importants et que j'ai nommés, qui
25 bénéficieront aussi de la campagne de

1 positionnement, ne se feront, eux, allouer aucune
2 part du coût de cette campagne.

3 Et, à titre comparatif, on note que lorsque
4 HQD mène des campagnes de promotion de
5 l'électricité québécoise, les redistributeurs
6 municipaux d'électricité du Québec, qui bénéficient
7 de cette promotion, ne peuvent pas se faire
8 facturer la part du coût de ces campagnes de
9 promotion correspondant au volume de leur
10 électricité autoproduite.

11 Donc, pour l'ensemble de ces motifs, nous
12 recommandons à la Régie d'approuver le budget d'un
13 virgule trois millions (1,3 M) envisagé par Gaz
14 Métro en laissant à la Régie la discrétion de
15 déterminer si une faible quote-part de ce budget
16 doit être facturée à la partie hors réseau de
17 l'ANR, Route bleue. Ce que... enfin, ce que, pour
18 notre part, nous ne recommandons pas.

19 Nous arrivons maintenant à la deuxième
20 section de notre argumentation qui porte... en
21 fait, qui porte sur les autres charges. Mais la
22 première de ces autres charges est le PGEE... que
23 nous allons aborder avec vous c'est le PGEE.

24 Donc, en recommandation 3-1 de notre
25 rapport, la partie qui avait été rédigée par

1 monsieur Fontaine, nous recommandons à la Régie de
2 demander à Gaz Métro de rétablir, pour la demande
3 de base, des coûts évités différents de ceux de la
4 demande de chauffage, soit... qui serait environ
5 quinze pour cent (15 %) inférieurs à ceux du
6 chauffage, tel que montré dans le tableau 2.1 du
7 rapport, que je numérote encore, qui est C-
8 SÉ/AQLPA-0040.

9 En réponse à une demande de renseignements,
10 Gaz Métro, à la réponse 3.4A de son document
11 B-0332, Gaz Métro-19, document 2, a indiqué qu'une
12 mise à jour était en cours, de ces coûts évités,
13 et qu'elle envisage de soumettre cet aspect de la
14 problématique à son expert en vue de cette mise à
15 jour. Donc, cela va dans notre sens, dans le sens
16 de notre recommandation.

17 Je vais passer en revue quelques
18 recommandations de modifications que nous avons
19 faites quant à des programmes spécifiques du PGEÉ.
20 Et nous regrettons un petit peu que Gaz Métro n'ait
21 pas abordé, ou très peu... ait que très peu aborder
22 ces questions dans sa plaidoirie présentée un peu
23 plus tôt aujourd'hui, mais j'imagine que ça va
24 peut-être venir en réplique. Sinon, nos
25 recommandations seront non contredites, donc peut-

1 être que vous... ça accroîtra leur chance d'être
2 acceptées.

3 (14 h 43)

4 D'abord la recommandation... la
5 recommandation 3-2 de notre rapport concernant les
6 programmes PE126 et PE236. Nous avons... nous avons
7 recommandé à la Régie d'accepter les modifications
8 apportées par Gaz Métro à ces programmes qui visent
9 les clients MFR à l'effet de verser une partie de
10 l'aide financière aux propriétaires et l'autre aux
11 locataires visés. Ce qui, comme madame Blais
12 l'avait souligné dans son témoignage, ce qui
13 permet... aide à résou... pardon, je pense que
14 c'était plutôt monsieur Fontaine qui avait
15 mentionné ça dans les notes sténographiques, ce qui
16 aide à résoudre une problématique signalée depuis
17 longtemps selon laquelle le payeur du coût du gaz
18 n'est pas la même personne que celle qui peut
19 initier les mesures en efficacité énergétique.

20 Recommandation numéro 3-3, nous
21 recommandons à la Régie d'inciter Gaz Métro à ne
22 pas supprimer comme elle le demande le programme
23 PE200, chauffe-eau à efficacité intermédiaire, au-
24 delà du trente (30) septembre deux mille quatorze
25 (2014), ce programme présente un TCTR positif ce

1 qui n'est pas si fréquent et il connaît un succès
2 normal de participation.

3 Conformément à la juridiction de la Régie,
4 la Régie ne peut que fortement encourager Gaz Métro
5 à ne pas supprimer ce programme ou en tout cas à ne
6 pas planifier la suppression de ce programme au
7 premier (1er) octobre deux mille quatorze (2014)
8 puisqu'elle ne peut pas le lui imposer si Gaz Métro
9 ne le propose pas par elle-même, mais nous
10 recommandons d'exprimer votre souhait fortement.

11 Nous recommandons à la Régie de l'énergie
12 d'accepter le jumelage proposé par Gaz Métro des
13 programmes PE217 qui est le programme d'infrarouge,
14 marché VGE et le programme PE215 qui est
15 l'infrarouge, mais cette fois dans le marché CII,
16 cela apportera une meilleure cohérence à
17 l'intervention de Gaz Métro dans ces différents
18 marchés.

19 Je passe maintenant au programme PE234.
20 Donc, dans notre recommandation 3-5, je vais
21 l'appeler A parce qu'il y avait deux paragraphes à
22 la recommandation 3-5, nous recommandions à la
23 Régie de l'énergie de permettre à Gaz Métro de
24 relancer le programme PE234 parce que c'est un
25 projet pilote que nous considérons prometteur.

1 Il est établi que les prévisions unitaires
2 d'économie de gaz lorsque le programme PE234
3 préchauffage, enfin c'est préchauffage solaire de
4 l'air et de l'eau, quand ce programme avait été mis
5 en place, du premier (1er) octobre deux mille neuf
6 (2009) au trente (30) septembre deux mille douze
7 (2012) par le FEE sous le numéro PC440 avait été
8 surévalué sur la foi d'informations erronées
9 fournies par le manufacturier lesquelles ne
10 tenaient pas compte de l'impact du vent.

11 Gaz Métro propose toutefois sur la foi des
12 évaluations par SOM et par le CTGM d'apporter
13 diverses modifications à ce programme afin de tenir
14 compte dorénavant de l'impact du vent sur les gains
15 unitaires en réévaluant également à la hausse le
16 coût incrémental. Compte tenu de ces changements,
17 nous maintenons la recommandation 3-5 A de notre
18 rapport à l'effet de relancer ce programme sous
19 forme de projet pilote en deux mille treize-deux
20 mille quatorze (2013-2014).

21 En effet, bien que ce programme ne soit
22 toujours pas rentable, selon Gaz Métro, ses
23 perspectives d'avenir sont prometteuses et le
24 développement de programme... et nous tenons à
25 souligner que le développement de programme tirant

1 bénéfice de l'énergie solaire permettant
2 d'économiser du gaz constitue par ailleurs un
3 créneau stratégique d'avenir que la Régie doit
4 aider à développer dans l'intérêt public du Québec.

5 Dans un autre ordre d'idées, le ROÉÉ
6 propose d'annuler rétroactivement les charges
7 dépensées par le FEE pour ce programme en deux
8 mille neuf-deux mille dix (2009-2010), deux mille
9 dix-deux mille onze (2010-2011) et deux mille onze-
10 deux mille douze (2011-2012) en raison de cette
11 surévaluation des gains unitaires alors indiqués.

12 La Régie de l'énergie lorsqu'elle a
13 approuvé annuellement dans ses causes tarifaires
14 les budgets du FEE qui se rapportaient à ce
15 programme le faisait de façon prospective sur la
16 base des renseignements alors disponibles. Pour
17 chacune des années deux mille neuf-deux mille dix
18 (2009-2010) et deux mille dix-deux mille onze
19 (2010-2011) et deux mille onze-deux mille douze
20 (2011-2012) la Régie de l'énergie a aussi examiné
21 les rapports annuels de Gaz Métro incluant son FEE,
22 examens au cours desquels le tribunal disposait du
23 pouvoir d'accepter ou non les dépenses réelles de
24 l'année visée ou au contraire d'en refuser tout ou
25 partie, les laissant à la charge de l'actionnaire

1 ce qu'elle n'a aucunement fait dans le cas du
2 programme du FEE, PC440, aujourd'hui renommé PE234.

3 Certes il est théoriquement possible pour
4 le tribunal au présent dossier tarifaire de deux
5 mille treize-deux mille quatorze (2013-2014)
6 d'amender ses décisions rendues sur l'examen de ces
7 trois rapports annuels afin de tenir compte de la
8 connaissance qui n'était alors pas encore acquise
9 de l'erreur de prévisions des gains.

10 (14 h 48)

11 Nous soumettons toutefois, et c'est avec
12 grand regret que nous arrivons à cette
13 recommandation mais nous soumettons toutefois que
14 la Régie ne devrait pas exercer un tel pouvoir
15 d'amendement de ses décisions passées. En effet,
16 d'une part, il était déjà connu, depuis deux mille
17 neuf (2009), que le programme n'était pas rentable
18 et malgré cette connaissance, la Régie a toujours
19 approuvé les dépenses prospectives du FEE s'y
20 rapportant et les dépenses réelles constatées au
21 rapport annuel, le tout jusqu'au dossier R-3809-
22 2012, Phase 2, à sa décision D-2013-106,
23 paragraphes 456 et 457, alors que le programme fut
24 suspendu.

25 Par ailleurs, il n'était pas manifestement

1 déraisonnable ou imprudent pour le FEE de Gaz Métro
2 de se fier alors aux gains estimés par le
3 manufacturier, même si le ROEE a raison en
4 démontrant qu'un travail plus minutieux à l'époque,
5 et même facile à faire à l'époque, par ce FEE
6 aurait permis de découvrir l'erreur.

7 La difficulté que nous avons, c'est que...
8 c'est qu'il y a plein de dépenses, plein de postes
9 budgétaires qui pourraient aussi être réévalués a
10 posteriori, et c'est un peu ça que nous craignons,
11 d'ouvrir les vannes à quelque chose qui pourrait
12 amener une remise en question fréquente par la
13 Régie de décisions passées sur la foi de
14 connaissances nouvellement acquises. Et même en
15 vérifiant que rétrospectivement, ces connaissances
16 nouvellement acquises, on aurait pu les avoir à
17 l'époque, il y a plein de situations qui sont
18 souvent constatées, même dans des dossiers de
19 rapports annuels, dans des décisions de la Régie
20 sur des rapports annuels, où elle critique, après
21 coup, certains choix qui ont été faits mais sans
22 aller jusqu'à annuler des budgets déjà autorisés.

23 Parce que, au bout de la ligne, ces
24 dépenses ont été faites, elles ont, bon, peut-être
25 qu'elles n'ont pas été très rentables, elles ont

1 été même moins rentables que leur non-rentabilité
2 déjà prévue, mais elles existent et si on se met à
3 annuler ces décisions, donc on transporte sur
4 l'actionnaire le fardeau du coût de ces dépenses.
5 Et, comme je le dis, si on se met à le faire pour
6 un programme, on va peut-être commencer à trouver
7 plein d'autres choses chaque année à remettre en
8 question, que ce soit pour Gaz Métro, que ce soit
9 pour Gazifère, que ce soit pour HQD, HQT, et ce
10 n'est pas, il devrait y avoir une certaine réserve
11 de la Régie quant à cette remise en question, même
12 si la Régie, je pense, pourrait dire qu'elle a le
13 pouvoir de retourner en arrière de cette manière-
14 là.

15 Et le premier forum pour revenir en arrière
16 sur les dépenses déjà effectuées, c'est la cause
17 d'examen du rapport annuel. Même si théoriquement
18 on ne s'est pas aperçu d'erreurs dans le rapport
19 annuel puis on s'en aperçoit après, on peut peut-
20 être encore retourner en arrière, mais il faudrait
21 faire preuve d'encore plus de réserve avant de
22 poser un tel geste.

23 (14 h 52)

24 LE PRÉSIDENT :

25 Maître Neuman, est-ce que c'est pour vous une

1 question de stabilité juridique?

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Je ne dirais pas, je ne sais pas si c'est stabilité
4 juridique ou stabilité réglementaire peut-être.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Mais on est à peu près à la même place?

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Oui.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Pour nous en tout cas.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Oui. Oui. Mais en fait, oui, de stabilité parce
13 qu'on pourrait remettre en question beaucoup de
14 choses, beaucoup de choses et on pourrait éplucher
15 plein de choses. C'est-à-dire c'est correct de
16 critiquer ce qui a été fait en disant on fera mieux
17 l'année prochaine, mais de se mettre à annuler
18 rétrospectivement des dépenses, la Régie peut le
19 faire, mais devrait le faire avec beaucoup de
20 précaution.

21 Nous appuyons toutefois la recommandation
22 du ROEE d'informer les participants déjà existants
23 du programme PE234, anciennement PC440 du FEÉ, de
24 la réévaluation à la baisse des gains prévus.

25 Monsieur Finet comparait avec justesse

1 cette situation à celle de la sous-évaluation de la
2 consommation en essence des voitures Hyundai dans
3 les notes sténographiques du vingt-cinq (25) mars
4 deux mille quatorze (2014) à la page 162. C'est une
5 question de crédibilité pour Gaz Métro que de
6 corriger auprès des participants l'information
7 erronée qui leur a été antérieurement diffusée.

8 Je passe au programme suivant qui est le
9 PE235. C'était notre recommandation 3-5B, B c'est-
10 à-dire le deuxième paragraphe de cette
11 recommandation.

12 Donc, nous recommandons à la Régie de
13 permettre à Gaz Métro de relancer le programme,
14 anciennement du FEÉ et actuellement suspendu, qui
15 est le PE235, nouvelles constructions, en raison de
16 son excellent TCTR prévu dès deux mille quatorze
17 (2014), deux mille quinze (2015).

18 Recommandation 3-6. Nous recommandons à la
19 Régie de l'énergie de demander à Gaz Métro
20 d'inclure le marché multilocatif au programme
21 PE103, thermostats programmables.

22 Recommandation 3-7. Nous sommes d'accord
23 avec Econoler de retirer les chaudières à
24 efficacité intermédiaire de la liste des chaudières
25 admissibles au Programme PE111, chaudières

1 efficaces, afin d'intensifier l'installation de
2 chaudières à condensation plus efficace à quatre-
3 vingt-quinze pour cent (95 %). Nous sommes
4 également d'accord à ce que le taux d'opportunité
5 soit ajusté à trente pour cent (30 %) plutôt qu'à
6 vingt-deux pour cent (22 %). Et donc, nous invitons
7 la Régie de l'énergie à requérir que Gaz Métro
8 suive ces recommandations de l'évaluateur Econoler.

9 Recommandation 3.8. Ici encore, nous
10 recommandons à la Régie de l'énergie de demander à
11 Gaz Métro d'inclure le marché multilocatif en
12 rénovation ou en voie d'être transformé en condos
13 dans son Programme PE123, combo à condensation.

14 Recommandation 3-9. Nous recommandons à la
15 Régie de l'énergie d'inviter Gaz Métro à négocier
16 des partenariats visant à offrir des rabais plus
17 substantiels aux ménages à faible revenu ou aux
18 propriétaires de logements modiques dans le cadre
19 du Programme PE124, fenêtres Energy Star.

20 Et, comme madame Blais l'a souligné lors de
21 son témoignage oral le vingt-cinq (25)... pardon,
22 le vingt-sept (27) mars deux mille quatorze (2014),
23 de tels partenariats existent et se font, et
24 notamment l'AQLPA est elle-même, participe elle-
25 même à un exemple d'un tel partenariat dans le

1 cadre de son Programme Changer d'air relatif au
2 remplacement des systèmes de chauffage à bois.

3 Nous recommandons également à la Régie de
4 l'énergie d'inviter Gaz Métro à développer un volet
5 complémentaire à ce programme qui serait inclus
6 donc dans le Programme PE124 et consistant à
7 encourager également l'achat et l'installation de
8 volets ou d'auvents ou fenêtres Energy Star
9 contribuant ainsi à économiser jusqu'à quinze pour
10 cent (15 %) supplémentaire d'énergie. Et ce quinze
11 pour cent (15 %) d'économie supplémentaire
12 d'énergie serait à la fois des économies en
13 chauffage et des économies en climatisation.

14 Je comprends que Gaz Métro ne fournit pas
15 la climatisation, mais c'est un facteur qui
16 contribue à justifier l'ajout d'un tel programme de
17 la même manière qu'il y a des programmes
18 d'économies à la fois d'eau et de gaz, et de la
19 même manière - et là je vous donne une référence à
20 la décision récente dans le dossier 3854-2012 en
21 phase 1 qui était la cause tarifaire de HQT - dans
22 la décision D-2014-037 aux paragraphes 504 et 507
23 de cette décision.

24 Nous avons souligné que dans les
25 évaluations du potentiel économique de différents

1 programmes de HQD, là c'était en réseau autonome,
2 qu'on négligeait de tenir compte de l'impact sur
3 toutes les formes d'énergies. C'est qu'il pouvait y
4 avoir des transferts d'une forme d'énergie à
5 l'autre, mazout, électricité.

6 (14 h 57)

7 Et la Régie a exprimé le souhait qu'on
8 tienne compte de l'impact sur l'ensemble des formes
9 de consommation énergétique. Donc, il nous semble
10 que c'est la manière, je ne sais pas comment dire,
11 moderne d'évaluer les programmes que de tenir
12 compte pas seulement en silo seulement de l'impact
13 sur le gaz ici mais aussi des impacts que ça peut
14 avoir sur d'autres formes d'énergie en parallèle.
15 Tout en convenant que Gaz Métro n'est pas l'Agence
16 de l'efficacité énergétique mais peut quand même
17 tenir compte... les distributeurs peuvent quand
18 même tenir compte des effets, je ne sais pas
19 comment dire, pervers ou bénéfiques sur d'autres
20 formes d'énergie.

21 J'aborde le programme PE113, Chauffe-eau
22 sans réservoir. Dans notre rapport nous avons
23 recommandé de maintenir sans modification le
24 programme PE113, Chauffe-eau sans réservoir. Mais
25 celui-ci pourrait être bonifié en incluant, dans ce

1 programme déjà existant, la mesure consistant à
2 récupérer la chaleur des eaux grises comme le ROÉÉ
3 le propose. Donc, ce n'est peut-être pas... ce que
4 la Régie pourrait faire ce n'est pas seulement
5 encourager Gaz Métro à créer un autre programme
6 mais peut-être d'ajouter ce volet au programme déjà
7 existant, et ça, peut-être que la Régie peut plus
8 facilement le faire dans le cadre de sa
9 juridiction.

10 Recommandation 3-10, dans notre rapport.
11 Nous recommandons à la Régie de l'énergie, pour le
12 programme PE207, Étude de faisabilité CII, de
13 demander à Gaz Métro de suivre les recommandations
14 de l'évaluateur Éconoler dont Gaz Métro a omis de
15 tenir compte et de les intégrer à la présente cause
16 tarifaire deux mille treize - deux mille quatorze
17 (2013-2014) et pour les années subséquentes et
18 surtout d'ajuster son évaluation des mètres cubes
19 économisés et d'ajuster ses tableaux pour la cause
20 tarifaire deux mille quatorze - deux mille quinze
21 (2014-2015).

22 En ce qui concerne les deux programmes
23 PE208, Encouragement à l'implantation CII, et
24 PE219, Encouragement à l'implantation
25 institutionnelle, tel que ça a été mentionné par

1 madame Blais en audience, nous modifions nos
2 recommandations 3-11 et 3-18 puisqu'il semble que,
3 lors du passage du panel du PGEÉ, que le rapport de
4 mesurage de ce programme, qui serait dû en théorie
5 pour le prochain plan tarifaire... excusez-moi.
6 C'est ça, qui risque d'être intégré au plan
7 tarifaire seulement en deux mille quinze - deux
8 mille seize (2015-2016). Donc nous avons
9 recommandé une année plus tôt, mais il semble que
10 ça ne sera pas possible, donc tenant compte de
11 l'indication fournie par Gaz Métro en audience.

12 Recommandation 3-12. Nous recommandons à la
13 Régie de l'énergie de réviser à la baisse
14 l'objectif de trente-cinq mille mètres (35 000 m)
15 cubes unitaire économisé du programme PE220,
16 Innovation technologique, compte tenu de la
17 faiblesse des résultats en deux mille douze - deux
18 mille treize (2012-2013), qui ne sont que de sept
19 cent vingt mètres (720 m) cubes unitaires.

20 Et recommandation 3.14. Nous recommandons à
21 la Régie de l'énergie d'approuver la poursuite du
22 programme PE226, qui est le « Recommissioning »,
23 Remise au point des systèmes mécaniques des
24 bâtiments, lequel constitue un programme
25 stratégique. Et nous recommandons même à la Régie

1 de l'énergie d'inviter Gaz Métro à
2 l'intensification de ce programme et même en
3 supposant un dégagement (sic), ce qui semble être
4 le cas, d'Hydro-Québec Distribution d'un programme
5 comparable.

6 Je vous réfère à notre mémoire pour
7 d'autres... les autres recommandations : 3-15,
8 3-16, 3-17 concernant d'autres programmes
9 d'efficacité énergétique.

10 Je vais aborder maintenant une autre charge
11 que sont les charges de détection des fuites et les
12 charges de gaz perdu. Il nous semble que la FCEI
13 critique à tort les charges supplémentaires
14 envisagées par Gaz Métro pour la détection des
15 fuites. Cela apparaît à la fois à son mémoire et
16 aux notes sténographiques du vingt-cinq (25) mars
17 deux mille quatorze (2014), aux pages 61 à 64. Nous
18 nous rangeons plutôt dans le même sens que les
19 recommandations du GRAME, notamment de madame
20 Nicole Moreau, qui a appuyé, en présentation,
21 l'ajout de ces ressources nécessaires, c'est aux
22 notes sténographiques du vingt-cinq (25) mars deux
23 mille quatorze (2014) également.

24 À la recommandation 3-21 de notre rapport
25 nous avons recommandé à la Régie de fixer le niveau

1 moyen de Gaz Métro pour... de gaz perdu pour Gaz
2 Métro à la moyenne des cinq (5) dernières années,
3 soit de zéro virgule soixante-six pour cent
4 (0,66 %), et de fixer la limite au niveau de gaz
5 perdu qui ne serait pas versé au compte de frais
6 reportés à un pour cent (1 %).

7 (15 h 02)

8 Ceci correspondrait à une probabilité de
9 dépassement cinq virgule quatre pour cent (5,4 %)
10 ou d'une fois tous les dix-huit ans et demi. En
11 d'autres termes, si le taux de gaz perdu dépasse
12 celui indiqué Gaz Métro serait plutôt incité à
13 investir dans ces équipements afin de réduire de
14 telles pertes, ce qui serait environnementalement
15 bénéfique.

16 Comme... comme madame Blais l'a fait aux
17 notes sténographiques du vingt-cinq (25) mars deux
18 mille quatorze (2014) en page 73, nous faisons un
19 lien entre notre recommandation relative au gaz
20 perdu et notre... notre appui à la proposition de
21 Gaz Métro d'accroître ces ressources humaines en
22 détection de fuite.

23 Comme madame Blais le soulignait, nous ne
24 croyons pas que la Régie devrait se livrer à des
25 économies de bout de chandelle en restreignant la

1 capacité de Gaz Métro d'augmenter de telles
2 ressources. L'accroissement des ressources de Gaz
3 Métro en détection de fuite fait précisément partie
4 des dépenses que la Régie viserait à inciter si
5 elle fixait un seuil quant à la récupérabilité
6 tarifaire du gaz perdu, comme nous l'avons indiqué
7 en réponse à une DDR, nous avons énuméré les types
8 d'équipements qui sont susceptibles, bien à la fois
9 de nécessiter un examen et éventuellement si des
10 fuites sont constatées de requérir des... des
11 investissements ou des... ou des coûts de
12 réparation.

13 Nous comprenons que cet accroissement des
14 ressources humaines en détection de fuite est
15 requis en partie pour des motifs de respect de la
16 législation sur la sécurité routière et de la
17 réglementation afférente, mais au-delà de cela nous
18 croyons que ça fait partie de la responsabilité
19 sociale et environnementale de Gaz Métro en tant
20 que distributeur d'un produit polluant, d'un
21 produit qui est polluant, d'un produit qui
22 constitue un gaz à effet de serre et qui est
23 explosif de prendre les mesures requises pour
24 limiter les émissions fugitives.

25 La justification de ces mesures n'est donc

1 pas uniquement économique, mais aussi sociale et
2 environnementale et il est souhaitable que la Régie
3 appuie et encourage Gaz Métro dans de telles
4 démarches.

5 Finalement, juste un dernier point qui est
6 notre recommandation 3.19, sur les investissements,
7 nous avons invité la Régie de l'énergie à constater
8 que le niveau relatif des investissements en
9 gestion d'actifs par rapport à la base de
10 tarification de Gaz Métro se compare correctement à
11 ce même ratio dans les divisions réglementées
12 d'Hydro-Québec et donc nous avons... nous avons
13 émis une recommandation favorable à cet égard.

14 Donc, le tout respectueusement soumis. Ceci
15 complète notre argumentation. Je vous remercie
16 beaucoup.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Nous n'aurons pas de clarification à vous demander,
19 Maître Neuman, merci.

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Je vous remercie beaucoup.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Il est trois heures cinq (3 h 05). Maître Regnault,
24 qu'en est-il à cette heure-ci pour la réplique,
25 est-ce que vous pensez que c'est possible de

1 procéder avec une pause ou vous voulez qu'on
2 envisage pour demain matin.

3 Me VINCENT REGNAULT :

4 Non. Moi je vous propose qu'effectivement qu'on
5 expédie le tout cet après-midi.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Vous avez besoin de combien de temps pour une
8 pause.

9 Me VINCENT REGNAULT :

10 Donnez-moi jusqu'à trois heures trente (3 h 30).

11 LE PRÉSIDENT :

12 Parfait.

13 Me VINCENT REGNAULT :

14 Ça va être assez court, moins de quinze minutes à
15 mon avis.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Alors, trois heures trente (3 h 30) dans cette
18 salle.

19 Me VINCENT REGNAULT :

20 Malgré l'invitation lancée par maître Neuman. Ça va
21 être assez rapide.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Trois heures trente (3 h 30) dans cette salle.

24 Merci.

25

1 Me VINCENT REGNAULT :

2 Merci.

3 PAUSE

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Alors, ce n'est pas une supplique avant la
6 réplique. Simplement pour, Monsieur le président.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Oui.

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Revenir sur ce matin, deux choses, mon confrère m'a
11 fait remarquer que ce matin quand je parlais de la
12 détection des fuites dans l'amalgame, là, cinq
13 mille deux cents (5200) kilomètres, la vitesse et
14 tout ça, j'avais mentionné que dans l'engagement on
15 mentionnait un kilomètre, or, effectivement après
16 vérification ce n'était pas dans l'engagement, mais
17 c'est un peu une... comment dire, une déduction que
18 l'on faisait généralement, là, du... de ce qui
19 avait été livré. Donc, amende honorable parce que
20 ça va éviter à mon collègue d'avoir à le
21 mentionner, mais il me l'a dit avant, c'est bien
22 gentil.

23 Deuxièmement, juste pour confirmer ce que
24 je vous... ce que vous me demandiez, évidemment
25 pour l'outil de fiabilité pour la proposition si

1 c'est agréé de lancer le tout en fermeture de
2 livre, évidemment c'est pour l'exercice qui se
3 termine au trente et un (31) septembre (sic) deux
4 mille quatorze (2014), je vous le confirme c'est ce
5 que... c'est ce que j'avais dit, c'est ce que
6 monsieur Gosselin m'a confirmé, c'est ce que tout
7 le monde semble vouloir dire, alors c'est tout.
8 Merci.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Oui, Maître Turmel, je vais juste vous recorriger
11 par amitié, on va faire ça pour le trente (30)
12 septembre si vous voulez bien. Non, vous avez dit
13 le trente et un (31), mais moi je vais vous dire
14 que ça va être pour le trente (30). Si ça vous...

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 On règle.

17 LE PRÉSIDENT :

18 ... si ça vous... j'aime ça... j'aime ça négocier
19 avec vous, Maître Turmel.

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 On règle. On règle.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Maître Turmel.

24 (15 h 36)

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Regnault?

3 RÉPLIQUE PAR Me VINCENT REGNAULT :

4 Merci, Monsieur le Président. Monsieur le
5 Régisseur, Madame la Régisseuse. Donc une réplique
6 brève.

7 Votre... bien, peut-être faire du pouce un
8 peu sur ce que vient de vous expliquer maître
9 Turmel au sujet du « un kilomètre » ou du
10 kilomètre, du calcul qui a été fait. Et maître
11 Turmel ne l'a pas précisé parce que je pense que
12 quand je l'ai accroché dans le corridor, je ne lui
13 en ai pas, je ne le lui ai pas dit de cette façon-
14 là mais c'était, je pense que son calcul, c'était
15 environ un kilomètre à l'heure (1 km/h) et non pas,
16 moi, j'ai souvenir qu'il a dit un kilomètre par
17 jour (1 km/j), et c'est plutôt un kilomètre environ
18 à l'heure (1 km/h), en fait c'est un peu plus que
19 ça.

20 Et j'ai été voir dans la pièce
21 confidentielle, qui m'a encore une fois confirmé
22 que j'avais besoin de m'acheter des lunettes parce
23 que c'est écrit très très très très très petit,
24 mais à force de persévérance, et d'aide, je dois
25 l'admettre...

1 LE PRÉSIDENT :

2 C'est parce qu'elle est confidentielle qu'on a
3 écrit ça petit petit. Ah! je ne sais pas si c'est
4 pour ça mais je peux vous dire que c'était écrit
5 petit, en tout cas, même là... je vais donc juste
6 vous donner, pour fins de référence, la page, c'est
7 la page 24 de la pièce Gaz Métro-19, Document 4,
8 l'annexe 6, et vous verrez que, en fait, je pense
9 que ça fait à peu près un virgule deux kilomètre à
10 l'heure (1,2 km/h), ça fait une moyenne par jour
11 qui est tout à fait dans les normes de, ou dans les
12 résultats du balisage qui est déposé en annexe.
13 Donc je vous invite à aller voir, je ne donne pas
14 de chiffres parce que, évidemment, les chiffres
15 sont tous confidentiels.

16 Ensuite, peut-être revenir rapidement sur
17 mon collègue, maître Neuman, que j'aime beaucoup.
18 Alors, effectivement, lors de la présentation ou
19 l'argumentation, la portion qui a été faite par mon
20 collègue, maître Sigouin-Plasse, nous ne sommes pas
21 revenus sur l'ensemble des recommandations qu'a
22 faites SÉ/AQLPA, comme on s'est dit en préparant,
23 ici dans la vie, on fait des choix et dans le cas
24 qui concerne SÉ/AQLPA, nous considérons que la
25 position de Gaz Métro a été clairement exprimée par

1 monsieur Pouliot le vingt et un (21) mars dernier
2 lorsqu'il a témoigné.

3 Vous vous souviendrez peut-être que
4 monsieur Pouliot a fait une présentation, lors de
5 laquelle il est revenu sur toute et chacune des
6 recommandations qui ont été faites par SÉ/AQLPA et
7 vous retrouverez la position de Gaz Métro qui est
8 clairement exprimée dans le cadre de cette... qui a
9 été clairement exprimée dans le cadre de cette
10 présentation.

11 Vous parler... Revenir rapidement sur
12 d'autres choses qu'a dites maître Turmel, entre
13 autres choses au niveau des dépôts. Maître Turmel
14 posait la question à voix haute à savoir si les
15 volumes d'un client étaient décroissants, est-ce
16 que Gaz Métro va demander à ce qu'un dépôt soit
17 fait. Je pense qu'il y a ici, il ne faut pas
18 confondre les choses, il y a une différence entre
19 la possibilité qu'un risque se matérialise et la
20 conséquence de la matérialisation de ce risque-là.

21 Ce qui nous importe, ce n'est pas de savoir
22 si le risque risque de se matérialiser, c'est
23 beaucoup plus sa conséquence; sa conséquence,
24 qu'est-ce que c'est, bien c'est éventuellement un
25 défaut de paiement par un client d'une facture et,

1 évidemment, la conséquence que ça peut avoir sur le
2 client. Donc si les volumes décroissent, la
3 conséquence que ça peut avoir, la conséquence est
4 moindre, donc pour Gaz Métro, c'est quelque chose,
5 c'est une problématique qui est beaucoup moins
6 aiguë que si la consommation augmente. Donc
7 simplement penser que la réflexion qu'il y a
8 derrière la demande de modification de Gaz Métro,
9 c'est en lien avec la conséquence d'une
10 éventuelle... d'un éventuel geste par un client,
11 dans ce cas-ci l'augmentation du volume qui est
12 consommé.

13 Je reviens également sur le gaz naturel
14 comprimé. Il y a peut-être là un malentendu en
15 quelque part ou une mauvaise compréhension, mais je
16 veux juste être bien clair ici, le représentant aux
17 ventes de gaz comprimé, il n'est pas là pour vendre
18 du gaz comprimé, il est là pour accompagner un
19 client de la daQ, un client qui va, où on va
20 installer éventuellement un branchement d'immeuble,
21 et ce client-là va acheter un compresseur dans ce
22 cas-là, de la même façon qu'un client industriel
23 peut acheter un fourneau ou d'autres types, un
24 restaurateur va acheter une cuisinière.

25 Évidemment, c'est comme dans n'importe quel

1 type d'industrie, le représentant de Gaz Métro va
2 voir le client et lui dit : « Bien, il y a
3 différents types d'application que vous pouvez
4 utiliser pour consommer plus de gaz naturel » pour
5 faire en sorte qu'il va y avoir un revenu D plus
6 élevé qui va être récolté par Gaz Métro et
7 éventuellement utilisé pour des baisses tarifaires.
8 Mais comprenez-moi bien ici, ce représentant-là aux
9 ventes de gaz naturel comprimé, ce n'est pas pour
10 promouvoir la vente de gaz comprimé à un
11 utilisateur qu'on pourrait qualifier d'utilisateur
12 final.

13 (15 h 42)

14 Toujours au sujet de la FCEI, vous avez
15 entendu mon collègue, mon confrère, maître Turmel,
16 tenter de caractériser le témoignage qu'a rendu
17 l'analyste de l'ACIG. Il a tenté de... ou en tout
18 cas il vous a expliqué que lorsque maître...
19 lorsque monsieur Gosselin m'avait répondu en
20 contre-interrogatoire que l'analyse n'avait pas été
21 détaillée à l'égard de toute la demande. Je pense
22 que maître Turmel tentait de vous expliquer qu'au
23 niveau des dépenses d'exploitation, par contre,
24 l'analyse avait été faite de façon détaillée. Et je
25 dois malheureusement exprimer mon désaccord avec la

1 façon de voir les choses de mon collègue maître
2 Turmel.

3 Et à ce propos-là, je pense que le volume 5
4 des notes sténographiques, l'audience du vingt-cinq
5 (25) mars, les pages 103 et suivantes sont
6 particulièrement instructives. En fait, je
7 m'excuse, c'est la page, à compter de la page 101.
8 Et je ne vous lirai pas les notes in extenso, mais
9 vous vous... vous irez les voir. Puis ce que j'ai
10 proposé... Ce que j'ai regardé avec monsieur
11 Gosselin, c'est les dépenses d'exploitation. Je
12 suis allé directement dans les pièces, les dépenses
13 du secteur de l'exploitation. Donc, ce n'était pas
14 des dépenses qui avaient été prises innocemment
15 comme ça qui couvraient d'autre chose que les
16 dépenses d'exploitation. C'était des dépenses très
17 précises que j'ai regardées avec monsieur Gosselin.

18 Monsieur Gosselin m'a clairement témoigné
19 quant au fait qu'il avait pris deux mille treize
20 (2013), qu'il avait ajouté aux dépenses réelles de
21 l'année deux mille treize (2013) un certain nombre
22 de dépenses en lien avec des projets de deux mille
23 treize (2013) qui n'avaient pas été réalisés en
24 deux mille treize (2013) ou qui avaient été
25 décalés, et qui avaient été décalés en deux mille

1 quatorze (2014). Et il a ajouté ces montants-là aux
2 dépenses réelles de deux mille treize (2013). Et il
3 a appliqué l'inflation. C'est, je pense, très, très
4 clair des notes sténographiques à partir de la page
5 101, particulièrement les pages 103, 104, 105.

6 En fait, il y a juste peut-être un tout
7 petit extrait qui est particulièrement intéressant.
8 En bas de la page 104, début de la page 105, il me
9 répond :

10 [...] c'est vrai, on n'a pas fait un
11 examen extrêmement détaillé de ce qui
12 est demandé en deux mille quatorze
13 (2014), on a quand même regardé ce qui
14 était déposé, là, évidemment, mais la
15 recommandation se base plus sur un
16 niveau de base pour deux mille treize
17 (2013) auquel on ajoute de l'inflation
18 et...

19 C'est ce qu'il m'a dit. Je pense que ça dit ce que
20 ça avait à dire.

21 Dernière chose pour la FCEI, à l'égard de
22 l'argumentation de la FCEI. Vous avez discuté avec
23 maître Turmel de l'idée de reporter la question de
24 l'outil de maintien dans le rapport annuel deux
25 mille quatorze (2014)... au rapport annuel deux

1 mille quatorze (2014).

2 La position de Gaz Métro à ce sujet-là,
3 c'est que ce n'est pas nécessaire. À notre avis, la
4 façon dont les choses devraient être vues, c'est
5 que la Régie a accordé à Gaz Métro des outils, a
6 autorisé une quantité d'outils d'approvisionnement
7 qui étaient, qui faisaient en sorte que l'outil de
8 maintien n'était pas nécessaire, et qui ont été
9 entièrement utilisés par la daQ, et qui devaient
10 être utilisés entièrement par la daQ. C'était ce
11 qui était prévu à l'origine.

12 Et ce que nous vous soumettons, c'est que
13 ce constat-là, une fois fait, nous n'avons pas
14 besoin de voir dans la réalité qu'est-ce qui s'est
15 passé. Gaz Métro est allée une étape plus loin. On
16 vous a dit, non seulement on a prévu que les outils
17 d'approvisionnement seraient utilisés entièrement
18 par la daQ, mais en plus dans la réalité, ils ont
19 effectivement été utilisés entièrement par la daQ,
20 parce qu'on aurait pu se retrouver dans un cas de
21 figure où l'hiver aurait été plus chaud, puis ça
22 aurait fait en sorte que les outils
23 d'approvisionnement n'auraient pas été entièrement
24 utilisés, mais, là, ils l'ont été entièrement
25 utilisés.

1 Donc, ce que je vous soumets, c'est que ce
2 n'est pas nécessaire pour prendre une décision de
3 reporter la décision au rapport annuel. Toutefois,
4 si jamais la Régie, pour toutes sortes de raisons,
5 souhaitait avoir le confort des chiffres réels qui
6 vont constater le fait que les outils
7 d'approvisionnement auront été entièrement utilisés
8 par la daQ, bien, à ce moment-là, ça peut
9 effectivement toujours être fait.

10 Puis en plus, ça aura le bénéfice, ou la
11 formation qui entendra le rapport annuel deux mille
12 quatorze (2014) aura probablement eu le bénéfice
13 d'entendre ou de voir ce qui se sera passé dans le
14 dossier tarifaire deux mille quinze (2015) où Gaz
15 Métro va revenir avec la question de l'outil de
16 maintien du... le calcul de l'outil de maintien.
17 (15 h 48)

18 Mes derniers mots vont aller à l'endroit de
19 l'ACIG. Évidemment, les propos du procureur de
20 l'ACIG à l'égard de l'approvisionnement en
21 franchises supportent la position que présente ou
22 que prend Gaz Métro devant la Régie. Évidemment,
23 les clients, les grands clients industriels, ce
24 sont des clients qui sont extrêmement importants
25 pour Gaz Métro, comme les autres, mais les clients

1 industriels le sont évidemment. Et nous sommes très
2 heureux d'entendre l'ACIG appuyer nos
3 préoccupations.

4 Deux petites choses à l'égard de la
5 bonification, de choses qui ont été dites par
6 l'ACIG au sujet de la bonification pour les
7 transactions spéciales et financières. Maître
8 Sarault vous a dit que ça allait coûter de l'argent
9 cette année à la clientèle de permettre la
10 bonification à l'égard de transactions qui ont été
11 conclues précédemment.

12 Je pense que quand on vous dit que ça va
13 coûter de l'argent, on oublie une moitié de
14 l'équation, c'est-à-dire ou un côté de la médaille.
15 C'est-à-dire qu'avant de coûter de l'argent à la
16 clientèle, ils en ont sauvé avec les transactions
17 qui ont été faites par Gaz Métro. Alors, il ne faut
18 pas perdre ça de vue.

19 Également, maître Sarault a soulevé la
20 question de la durée dans le temps de la
21 bonification. Il a parlé jusqu'en deux mille vingt-
22 trois (2023). Je pense qu'on doit tous avoir à
23 l'esprit que, dans le dossier tarifaire deux mille
24 dix-sept (2017), Gaz Métro devra vous revenir avec
25 un mécanisme à l'égard des outils

1 d'approvisionnement pour en permettre... pour
2 permettre l'optimisation du plan
3 d'approvisionnement. Alors, je pense qu'on a ici
4 dans le temps une durée de temps qui est limitée si
5 jamais la Régie va de l'avant avec cette méthode de
6 bonification-là que nous vous suggérons dans le
7 présent dossier. Et je ne vois rien
8 d'extraordinaire à permettre justement que ce
9 mécanisme-là ou ce calcul de bonification la soit
10 en vigueur pour quelques années.

11 Alors ça complète ce que j'avais à vous
12 dire en réplique. J'ai terminé. C'est mon habitude
13 de vous remercier, remercier la formation,
14 remercier le personnel technique, Madame Lebuis,
15 Monsieur le sténographe, messieurs les
16 sténographes, très précieux, et puis au plaisir de
17 vous lire.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci, Maître Regnault. Et ce sera donc à notre
20 tour de faire notre tour de remerciements.
21 Effectivement, nous sommes à la fin de ces
22 audiences et comme vous l'avez bien plaidé ce matin
23 avec justesse, encore une fois, on a eu un nombre
24 record de décisions, de journées d'audience, de
25 pièces déposées. Alors, au nom de la formation, je

1 remercie effectivement les différents sténographes,
2 de leur flexibilité. Et c'est vraiment important et
3 je pense que ça mérite d'être salué.

4 Je remercie aussi le personnel de la Régie,
5 les deux chargées de projet, madame Durand et
6 madame Rouleau; les analystes, Gaston Bilodeau,
7 Pierre Renaud, Odette Alarie, Jean-Pierre Léveillé;
8 ainsi que les deux procureurs, maître Turmel et
9 maître Cardinal.

10 Comme l'an dernier, ce dossier a été, a
11 mené à un dépôt d'un nombre important de documents.
12 Il y a des gens qu'on voit de temps en temps, qui
13 viennent porter des choses, mais ils viennent
14 cherchent des choses, c'est les gens du greffe.
15 Alors, je remercie le personnel du greffe
16 d'avoir... en fait, tous les documents qui
17 rentrent, ils doivent les autoriser, ils doivent
18 les traiter, ils doivent les distribuer. Alors, je
19 les remercie beaucoup, parce qu'il y en avait
20 beaucoup dans les phase 1, phase 2 et phase 3.

21 Enfin, aussi, je remercie notre greffière
22 madame Lebuais pour son professionnalisme. Elle est
23 pour moi un atout fort précieux. Je remercie les
24 participants pour votre flexibilité et le respect
25 des directives de la Régie. C'est apprécié. Enfin,

1 je remercie les procureurs du distributeur pour
2 l'organisation de vos panels. Cette année, j'ai
3 trouvé que les panels, c'était bien organisé. Ça
4 roulait bien. Les gens étaient là. Puis je pense
5 que c'est apprécié. Pour nous en tout cas, pour
6 moi, comme président, je l'apprécie beaucoup.
7 Vraiment, ça facilite le travail technique en
8 arrière de nous puis ça facilite le mien comme
9 président de l'audience.

10 Alors, écoutez, oui, effectivement, vous
11 avez bien hâte de nous lire, Maître Regnault, je le
12 vois dans votre regard. Nous avons nous-mêmes bien
13 hâte de nous lire nous-mêmes, une première version,
14 une huitième version, une vingtième version. Cela
15 étant dit, je vous remercie. Je vous souhaite à
16 tous une bonne fin de journée. Merci.

17

18 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

19

20

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

Nous, soussignés, JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN, sténographes officiels dûment autorisés à pratiquer avec la méthode sténotypie et sténomasque certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel